ANCIENNES USINES A EAU

VOLUME 1

GENERALITES

ST JEAN-LE-VIEUX

J. RUTY & J. GRIMBOT

ANCIENNES USINES A EAU

1er Volume

GENERALITES

traitant des différents types d'usines

Par Jacques Grimbot

SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Par Jacques RUTY

ISBM : 978-2-9555261-0-1

© 2015 Jacques Ruty & Jacques Grimbot

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L.335L.335-2 2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Couverture : *Beffroi du moulin d'Hauterive et détail de meule.*

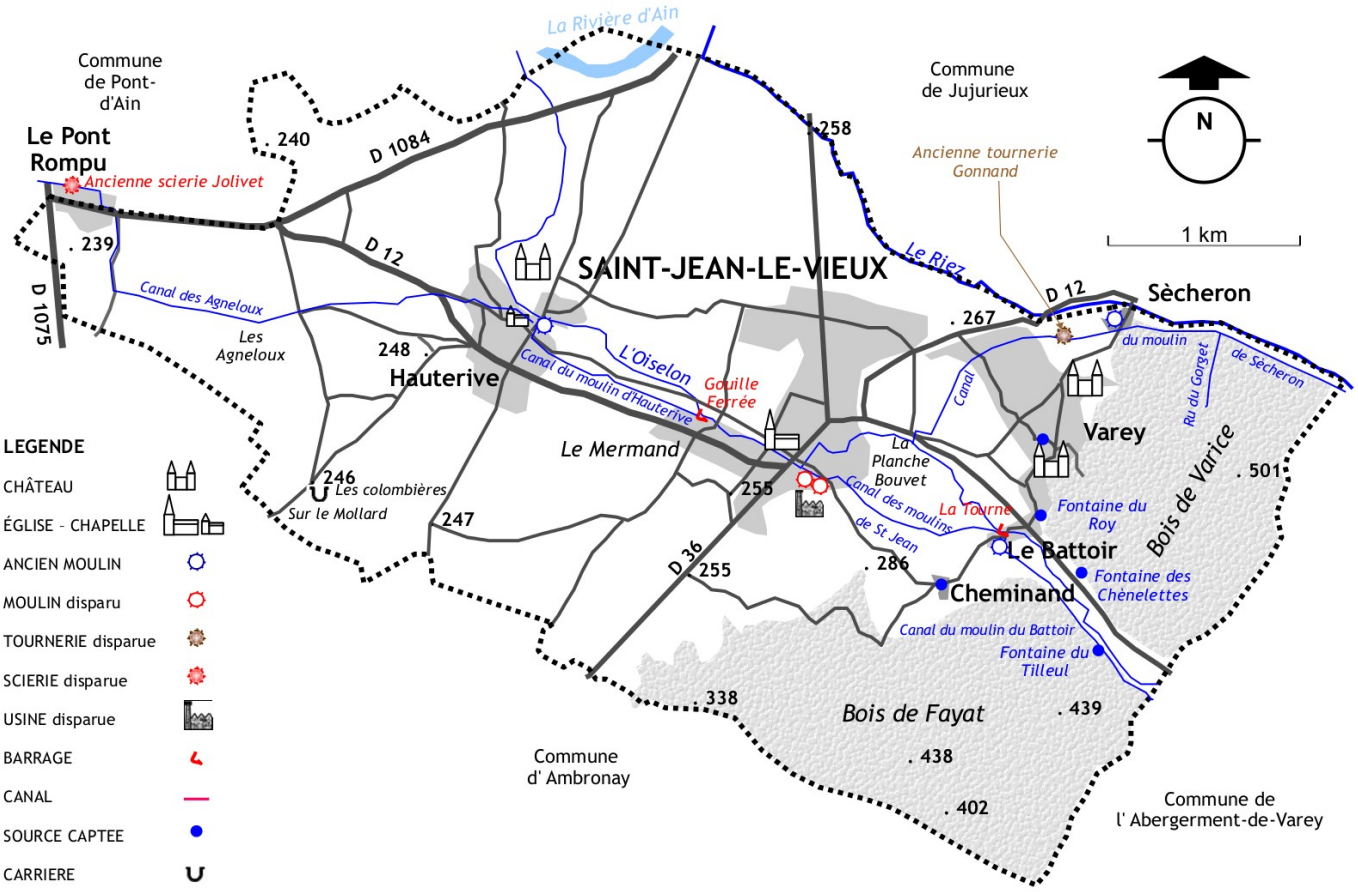

Carte des Moulins de Saint-Jean-le-Vieux

INTRODUCTION

« Tourne, tourne petit moulin, frappent, frappent petites mains… » : évocation d'une époque lointaine où la lente rotation des roues hydrauliques et le tac-tac caractéristique des moulins à grains accompagnaient l'environnement paisible de nos ancêtres. Ces rythmes-là ont disparu depuis bien longtemps. Dans le Bugey occidental, et plus particulièrement à Saint-Jean-le-Vieux et ses hameaux d'Hauterive, Sècheron et le Battoir, il ne reste que quelques vestiges.

Passionnés de recherches en histoire locale, nous sommes partis sur les traces de ces anciennes usines à eau, leurs consistances, leurs propriétaires ou leurs exploitants, parmi les archives des minutes notariales, parfois depuis le début du XVIIe siècle, avec la préoccupation constante de partager les sources avec le lecteur.

Nous avons rencontré trois sortes d'installation : meunerie, battage, sciage, et enfin tournage. La topographie étant favorable, elles étaient toutes mues par des roues à auges desservies en eau par le haut, excepté pour la tournerie du XXe siècle, dont les aubes étaient poussées par le bas, au fil de l'eau. Quelques moteurs à vapeur sont apparus brièvement à la fin du XIXe siècle, puis à explosion de type diesel au début du XXe siècle.

Mais avant d'entrer dans « le vif du sujet », un premier chapitre consacré aux généralités concerne les « usines » de plusieurs sortes, susceptibles d'être rencontrées dans cet ouvrage ou dans ceux de la collection en préparation sur les communes de Cerdon, Poncin et environs, Jujurieux et Boyeux-Saint-Jérôme. Le lecteur pourra s'y référer pour davantage d'informations.

GENERALITES

Le droit d'eau

Le droit d'eau est constitué par l'ensemble des règles qui déterminent le régime juridique des eaux, les droits auxquels les particuliers peuvent avoir accès et les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour protéger la ressource hydraulique. Il a toujours été d'une application délicate, car il fait appel aux caractères spécifiques d'un fluide attaché à la terre. Ainsi la terre fait le droit de l'eau, mais il est fait souvent référence au droit d'usage. Il faut ajouter qu'il met en évidence le rapport entre propriété et souveraineté.

Les romains, à l'origine d'un premier droit d'eau, établissent que si les fleuves font partie du domaine public, les petites rivières, autres ruisseaux et torrents appartiennent aux riverains, avec cette distinction que le lit est propriété du riverain et l'eau courante n'appartient à personne.

A l'aube du Moyen Age, les rivières restent sous le contrôle des comtes qui parfois le partagent avec des communautés d'habitants qui s'en réservent l'usage. La féodalité installe le seigneur dans sa toute-puissance de contrôle et de juridiction, créant une confusion délibérée entre souveraineté et propriété.

Les moulins sont alors essentiels, ils participent à « la révolution technologique médiévale ». Ils sont fort nombreux dès le XIe siècle. Le droit du seigneur est très net. Il le fait installer sur la rivière qui coule en son fief ; il impose aux habitants de la seigneurie de venir moudre leurs grains en contrepartie du paiement d'une taxe. C'est le ban du moulin. Le seigneur peut aussi concéder le droit de construire un moulin. Tout cela marque son pouvoir sur la rivière. On en viendra à dire que la rivière qui coule dans le fief appartient au seigneur du fief.

Cependant les riverains, les communautés d'habitants parfois résistent et quelquefois obtiennent des franchises, des libertés qui sont rapportées dans les coutumes. La rédaction des coutumes commence avec le XIIIe siècle et sera intense jusqu'au XVIe siècle où elles deviendront plus libérales et spécifiques.

La législation royale s'applique aussi, en particulier avec l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts qui établit définitivement la domanialité des rivières navigables : *« … déclarons la propriété de tous les fleuves et rivières portant bateaux, de leurs fonds, artifices et ouvrages de mains dans notre*

royaume et terre de notre obéissance, faire partie du domaine de la couronne, sauf les droits de pêche, moulins, bacs et autres usages que les particuliers peuvent avoir par titre et possession valable auxquels ils sont maintenus ».

Si la Révolution confisque toutes les prérogatives des seigneurs, la question reste de savoir à qui elles profitent. Malgré des tentatives louables à travers des projets de codes ruraux, la législation demeure floue et les conflits foisonnent et se règlent devant les tribunaux, tel le moulin Boccard à Cossieux, commune de Jujurieux.

Après la Révolution, des particuliers de plus en plus nombreux érigent de nouveaux moulins et réclament des droits sur l'eau, le principe retenu étant que l'eau n'appartient à personne mais est d'usage commun. Les lois de 1790 et 1791 donnent pouvoir à l'administration de régler les problèmes. C'est donc le préfet qui accorde l'autorisation réglementant le barrage, fixe l'emplacement, le niveau légal de la retenue, ainsi que la dimension des ouvrages régulateurs. Le niveau légal est la hauteur à laquelle l'usinier doit maintenir les eaux en temps ordinaire et les ramener, autant que possible, en temps de crue. Cette surélévation ne doit ni gêner le moulin supérieur, ni endommager les rives en amont. Le meunier a toujours tendance à maintenir les eaux le plus haut possible, ce qui provoque de nombreuses protestations des riverains. Au XIXe siècle, l'installation d'un déversoir en maçonnerie est obligatoire. L'excédent d'eau peut ainsi s'échapper, même en l'absence du meunier. Chaque moulin a son repère : pierre en relief, barre de fer, règle graduée en fonte. La gestion des cours d'eau est souvent difficile vu le grand nombre de propriétaires et l'absence fréquente de travaux d'entretien. Le démantèlement des ponts et l'obstruction des canaux provoquent des accidents. De nombreux procès traduisent les rapports entre riverains et tenanciers aux propriétaires de moulins. Le propriétaire du moulin est en même temps propriétaire du canal et des eaux qui y coulent. Les propriétaires, fondés en titre, ont droit de prendre la quantité d'eau qu'ils veulent. Les agriculteurs négocient l'usage de cette eau pour l'irrigation de leurs prairies. Le propriétaire du moulin peut refuser si l'agriculteur va moudre ailleurs. Pour régler ces différends, des syndicats d'usagers sont créés par cours d'eau. La maintenance des ouvrages est une lourde charge pour le propriétaire. Aussi certains cèdent leur droit d'eau à des communes. Les riverains et agriculteurs gardent le droit de puiser une certaine quantité d'eau pour leurs besoins et l'irrigation de leurs terres.

La loi du 8 avril 1898 apporte quelques précisions au sujet des petites rivières. On retiendra les articles 11 et 12 :

- Aucun barrage, aucun ouvrage destiné à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine ne peut être entrepris dans un cours d'eau non navigable et non flottable sans l'autorisation de l'administration.

- Les préfets statuent, après enquête, sur les demandes ayant pour objet :

    1. L'établissement d'ouvrages intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux ;
    2. La régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal ;
    3. La révocation ou la modification des permissions précédemment accordées.

La forme de l'instruction qui doit précéder les arrêtés des préfets est déterminée par un règlement d'administration publique.

Avec les lois de 1964 et 1992, on parle maintenant de pollution, d'écosystème, de gestion globale. Le législateur prévoit pour tous les travaux un régime unique d'autorisation et de déclaration en fonction de l'importance des travaux, des risques encourus, des dangers et des incidences sur la santé, la sécurité et le libre écoulement des eaux.

A propos des canaux : le point le plus important est celui des biefs[1] ou canaux d'amenée et de fuite d'eau des usines et des moulins. Ces canaux sont la propriété du maître de l'usine ou du moulin et constituent l'accessoire à condition qu'ils aient été creusés de main d'homme et dans un intérêt purement privé. Mais il s'agit seulement d'une présomption de propriété pouvant être renversée par la preuve contraire qui peut résulter soit d'un titre de propriété d'un tiers, soit d'un acte prouvant que le prétendu propriétaire n'a sur le canal qu'un simple droit d'aqueduc. La Cour de cassation a depuis longtemps retenu que : « *La présomption de propriété admise au profit du propriétaire du moulin sur le canal d'amenée de ce moulin est détruite par la constatation que ce canal a été creusé, non pour le*

[1] ***Bief :*** apparaît au XIIe siècle, il se dit aussi ***bisse*** de l'ancien français *biez* et ***bied***, probablement emprunté au latin populaire *bedum* canal fossé d'origine gauloise. Il peut s'agir :

- d'une portion d'un cours d'eau comprise entre deux chutes ou deux rapides, ou portion d'une rivière canalisée ou d'un canal compris entre deux écluses ou deux barrages successifs le ***bief supérieur*** et le ***bief inférieur*** d'un canal.
- d'un canal de dérivation conduisant l'eau vers un moulin ou vers les turbines d'une usine. ***Bief d'amont***, la partie du canal amenant l'eau à la roue – ***Bief d'aval***, la partie du canal amenant l'eau à la rivière.

service exclusif de ce moulin, mais dans l'intérêt commun de plusieurs établissements et des propriétaires riverains ». De même la présomption tombe lorsque le canal recueille toutes les eaux du cours d'eau dont il modifie ainsi le régime et le tracé et elle ne peut être invoquée par le nouveau propriétaire d'un moulin désaffecté et transformé depuis longtemps en maison d'habitation.

Si le canal est propriété privée, on considère également que les francs bords appartiennent au maître de l'usine ou du moulin. On entend par francs bords des « bandes latérales qui permettent d'en assurer la surveillance et l'entretien ». C'est là encore une présomption de propriété, mais ce n'est qu'une présomption de fait, laissée à l'appréciation des juges du fond. Les tribunaux admettent notamment qu'il peut être fait échec à la présomption « *par titre, par l'état des lieux ou la prescription* ». Ainsi, rien ne s'oppose à ce que les francs bords fassent l'objet d'une possession distincte de celle du canal. De même il faut admettre que, lorsque le canal alimente plusieurs usines, la présomption de copropriété s'étend aux francs bords. Lorsqu'il y a appropriation privée du canal, les riverains n'ont aucun droit d'usage des eaux. Ils ne peuvent en user pour l'arrosage ou des besoins industriels, et la majorité des auteurs pense que même l'usage domestique doit leur être refusé. Il ne pourrait en être autrement que si les riverains du canal étaient en même temps les riverains du cours d'eau qui l'alimente, ou si le canal n'avait pas été creusé à l'usage exclusif du moulin ; alors que le propriétaire ne justifie pas, par ailleurs, de son droit de propriété exclusif sur les eaux.

Pour l'irrigation :

Les limites des règles générales du droit d'usage des riverains des cours d'eau non domaniaux sont fixées par les articles 644 du Code civil et 97 du Code rural.

Article 644 : « *Celui dont la propriété borde une eau courante autre que celle qui est déclarée dépendance du domaine public par l'article 538 au titre « De la distinction des biens » peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés.*

Celui dont cette eau traverse l'héritage peut même en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt mais à la charge de la rendre, à la sortie de ses fonds, à son cours ordinaire ».

Article 97 : « *Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanées de l'Administration* ».

Le moulin une mécanique aux fonctions multiples

Mécanisme d'entraînement à partir du départ de l'axe de la roue, encore visible à Saint-Germain-de-Joux (Photo J. Grimbot)

Le nom de moulin s'applique principalement à un système mécanique destiné à broyer des grains pour les réduire en farine. En fait, il est fréquent de constater que le moulin possède souvent plusieurs activités liées au principe même de la rotation de la roue provoquée par l'action de l'eau, soit par adjonction d'une ou plusieurs roues, soit par démultiplication du mécanisme originel par courroies ou engrenages. Ainsi le plus souvent le moulin peut abriter différents types de machines dont les éléments sont agencés en fonction des besoins de l'endroit. Les associations peuvent être multiples entre meule à blé, meule à oléagineux, scie à bois, battoir, foulons, machines à broyer l'écorce… Toutefois certaines usines ont leur propre spécificité et leur fonction a évolué à partir d'un simple moulin transformé souvent en papeterie, martinet, tournerie, cuivrerie pour devenir parfois un véritable établissement industriel.

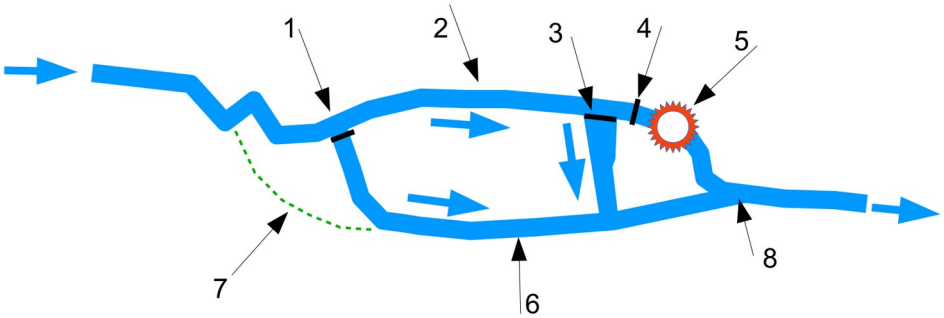

La rivière et le moulin (Dessin J. Ruty)

1. Barrage (ou « chaussée », ou « tourne ») : ouvrage maçonné submersible en travers du cours d'eau, avec une partie supérieure appelée déversoir. Il permet l'amenée de l'eau de la rivière vers le moulin. Dans nos régions on parle souvent de digue constituée de gros blocs de pierre coupant le cours d'eau transversalement. La hauteur de la chute est fonction du diamètre de la roue que l'on veut utiliser. Le creusement du lit en aval est réalisé de telle façon à diminuer considérablement sa pente. Les déblais caillouteux dégagés sont entassés derrière cette digue.

2. Bief (ou canal d'amenée) : canal artificiel permettant l'amenée de l'eau au moulin.

3. Vanne de décharge : située sur le bief ou la chaussée, elle permet de gérer le niveau de l'eau à l'amont de l'ouvrage.

4. Vanne ouvrière : située avant la roue, elle permet la mise en marche ou l'arrêt de celle-ci.

5. Moulin : installation bâtie comportant une roue ou une turbine qui emploie la force hydraulique.

6. Cours d'eau naturel.

7. Ancien fond de vallée (talweg) : où coule naturellement le cours d'eau d'origine.

8. Canal de fuite : canal artificiel situé en aval du moulin permettant le retour de l'eau au cours d'eau naturel.

Principe du moulin à grain

La roue

A l'origine du mouvement, l'élément moteur est la roue. Dans nos régions elle est essentiellement verticale. C'est une roue en dessus. Sa conception a évoluée avec le temps. Depuis la simple roue à palette, en passant par la roue à volets décrite dans l'Encyclopédie, elle s'est perfectionnée pour parvenir à la roue à augets, conçue certainement par quelque obscur génie dont l'histoire n'a pas retenu le nom.

L'eau déviée par le canal d'amenée, est acheminée par le coursier[1] vers une bâchasse[2] et arrive par-dessus. Elle remplit à tour de rôle des sortes de réceptacles [augets[3]] aux parois parallèles : les aubes. Ils sont insérés dans deux couronnes annulaires montées sur un axe horizontal. Le poids de l'eau contenu dans chaque réceptacle agit en tant que force tangentielle verticale dirigée vers le bas provoquant un mouvement de rotation sur la roue. Les augets se remplissent ainsi progressivement, en conservant le maximum de volume d'eau le plus longtemps possible, et se vident de la même façon lorsqu'ils atteignent la partie basse. Libérés de leur eau, ils n'ont plus d'action sur la roue et remontent sous l'effet des godets suivants.

Ces roues extérieures faites de bois subissaient les alternances de périodes humides, sèches et autres effets de gel, d'où la nécessité d'un entretien constant afin d'éviter les fuites des augets et le pourrissement du bois, ce qui explique la présence d'un charpentier au moulin, le meunier assurant souvent ces deux fonctions. Au fil du temps les techniques de transformation du métal sont maîtrisées. L'apparition de la tôle, inventée en 1829 par H. R. Palmer et l'utilisation du rivet vont apporter un perfectionnement notable dans la conception des augets. Le fer et l'acier fabriqués industriellement vont eux aussi entrer dans la fabrication des roues leur conférant une appréciable longévité. La taille

[1] ***Coursier :*** appelé aussi conduit, *abée*, *béal*, reillère ; conduite de pierres ou de bois, par où l'eau est amenée sur la roue d'un moulin à augets. Ses parois verticales sont les *bajoyers* et le fond « *col de cygne »* ou *"poitrail"*.

[2] ***Bâchasse*** *:* nom très répandu en Bresse, Bugey, Revermont appelée aussi *auge*. Conduite fait de bois ou de métal qui reçoit l'eau du coursier. Elle est ouverte par son extrémité, pour que l'eau qui s'en échappe, tombe dans les godets de la roue. « *On tient l'extrémité par où l'eau tombe sur la roue, plus serrée, afin de lui donner plus de force dans sa chute ; si l'auge a un pied de large à l'endroit où elle joint la reiliere, on la réduit à 6, 7 ou 8 pouces, à celui où l'eau se jette dans les godets. On fait tomber ordinairement cette eau dans le godet qui correspond à la perpendiculaire qui seroit abaissee de la circonférence de la roue, à celle de l'arbre avalant l'eau. »*

[3] ***Auget*** : appelé aussi pot (attention ce terme s'applique aussi au conduit incliné qui permet l'écoulement du grain du bas de la trémie, dans l'œil de la meule).

de la roue est fonction du travail moteur exigé.

Généralement la roue possède un diamètre entre quatre et six mètres. Dans la région de Poncin elles seront plus près de deux mètres et cinquante centimètres voire trois mètres, avec toutefois des exceptions, et un nombre d'augets variable pouvant aller jusqu'à 60. La puissance effective du moulin dépend du nombre d'augets disposés sur la roue. Cependant les augets ne doivent pas être remplis au-delà du tiers de leur capacité et disposés en évitant qu'ils soient trop près, l'eau rejetée par un auget va être frappée par le suivant, ce qui le ralentira.

Un inventaire de 1931 donne les chiffres suivants pour le moulin Bourbon, à Cerdon, en haut du quartier de la Suisse :

Chute maximum en mètres	8 m
Puissance installée : moteurs hydrauliques actionnant en tout ou parties des machines non électriques	10 KW
Puissance normale	6 KW

La faible vitesse de rotation de la roue limite les frottements et les vibrations. Cependant le bâtiment doit posséder des murs aux bases solides afin de résister aux possibles vibrations. La pente de la rivière et le débit prélevé sont les données de base. L'adaptation s'effectue en maintenant une pente de 2 à 3 mm/m pour respecter l'auto-curage du canal sans le détruire par un excès de courant. Le diamètre de la roue est alors déterminé de telle façon qu'elle ne "*barbotte*" pas dans le canal de fuite, et sa largeur est calculée en fonction du débit maximal.

Certains moulins, dont la pente du canal d'amenée et le débit maximal étaient faibles, ont utilisé une réserve sous la forme d'une pièce d'eau en amont du moulin appelée écluse, comme au moulin de Collognat sur la commune d'Aranc ou au moulin Perrin à l'Abergement-de-Varey. A l'inverse, dans un cas de dénivellation trop forte entre la prise d'eau et le moulin, il a été parfois établi un barrage écluse capable de retenir une masse d'eau importante disponible à la demande. Cela a été le cas pour le moulin Bourbon, évoqué plus haut. On peut encore voir une retenue importante de ce type sur le ruisseau de la Suisse en aval du lieu dit Ramela, ou moins spectaculaire au moulin de Cramans.

Dans toutes les options l'eau est maîtrisée. Si l'eau de la rivière enfle, il est alors possible de fermer la

vanne d'admission à l'écluse ou ouvrir la vanne du dégorgeoir[1], le surcroît d'eau s'évacue par le canal de fuite.

Un autre type de moulin : le moulin-bateau, (ou moulin à nef ou encore moulin flottant) bâtiment en bois, amarré sur une rivière de façon statique, qui convertissait l'énergie du courant de la rivière en mouvement rotatif de sa (ou ses) roue(s) pour actionner les meules d'un moulin à farine. Ces moulins étaient réservés aux cours d'eau de grand débit comme l'Ain : à Neuville-sur-Ain par exemple, où le dernier moulin flottant a disparu avec la construction du pont.

La transmission

Le but de la transmission est d'assurer la conversion du mouvement de rotation de l'arbre horizontal de la roue hydraulique en rotation verticale de l'axe de la meule. Dans son livre dixième « De l'Architecture », l'architecte romain, Marcus Vitruve Pollio en définit le principe

« Les moulins à eau que le même mécanisme met en mouvement, sont faits de la même manière, avec cette différence pourtant que l'une des extrémités de l'essieu traverse un rouet[2], qui, posé à "plomb", perpendiculairement, tourne avec la roue. Auprès de ce rouet s'en trouve un autre plus petit, dentelé aussi et placé horizontalement ; au milieu de ce petit rouet s'élève un essieu à l'extrémité supérieure duquel se trouve un fer en forme de hache, qui l'affermit dans la meule. Ainsi les alichons[3] du grand rouet qui termine l'essieu de la roue, s'engrenant avec ceux du petit qui est placé horizontalement, font tourner la meule au-dessus de laquelle est suspendue la trémie qui laisse tomber le blé entre les meules, où il est converti en farine par le même mouvement de rotation. »

[1] ***Dégorgeoir*** *:* déversoir, passe-lisse ; dispositif de régulation du niveau de l'étang d'un moulin à eau muni d'une vanne qui permet d'évacuer le trop-plein et de maintenir le niveau constant.

[2] ***Rouet :*** « *c'est le nom qu'on donne à une grande roue dentée, adaptée à l'arbre de la roue à pot, et placée dans l'intérieur du moulin parallèlement à celle-ci. Ces dents ou chevilles sont perpendiculaires au ceintre de ses jantes, et elles sont espacées comme les fuseaux de la lanterne qu'elles engrènent, pour imprimer le mouvement à la meule courante, dont l'axe est commun avec celui de la lanterne. Le rouet doit avoir à-peu-près la moitié du diamètre de la roue à pot. »*

[3] ***Alluchons*** : *ou allichons ;* pièces de bois taillées dans du bois dur (cormier, buis, cornouiller, chêne-vert) traversant la couronne et solidement chevillés. « *pointes ou chevilles plantées perpendiculairement sur le plan du rouet. On nomme aussi alluchons les dents d'un hérisson, lesquelles saisissent les fanaux d'une lanterne ».* Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

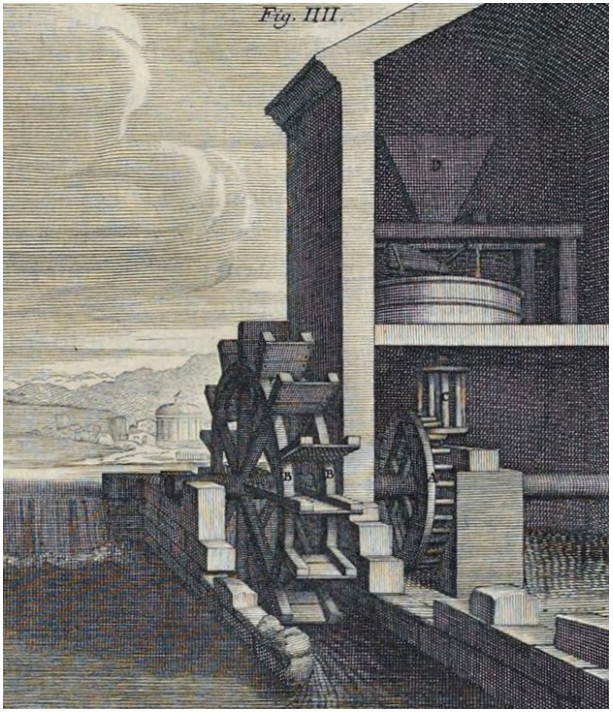

Couple rouet-lanterne dans un système avec roue en dessous – Gravure de Claude Perrault extraite des dix livres d'Architecture de Vitruve

Avec le temps, le couple « rouet-lanterne » a évolué. Il s'est affiné pour se présenter ainsi à partir du milieu du XIXe siècle :

- L'axe de la roue motrice extérieure comporte, à l'intérieur du bâtiment, une roue de grand diamètre, le rouet de fosse dont la couronne est garnie d'alluchons.
- La lanterne[1], entraînée par la rotation du rouet devenue un engrenage d'angle conique. Cet engrenage au nombre de dents (ou fuseaux[2], dans le cas de la lanterne classique) bien inférieur à celui du rouet, permet de multiplier le nombre de tours de l'axe vertical. Dans les systèmes anciens la meule était directement montée sur cet axe.
- Le hérisson[3], roue d'un diamètre conséquent possédant une couronne dite *menante*[4], c'est-à-dire qui distribue la puissance sur une ou plusieurs meules, et permet d'accroître le nombre de tours de la meule.

[1] ***Lanterne :*** pignon à jour fait en forme de lanterne. « Elle est composée de deux plafonds égaux, appelés tourteaux, percés de trous à des distances égales dans leurs circonférences, pour recevoir les fuseaux, placés verticalement, et qui fixent la distance entre le plafond d'en bas et celui d'en haut, qui couvrent horizontalement ces fuseaux : au centre de chaque tourteau, est une ouverture garnie de fer ; elle sert à y faire passer le gros fer qui traverse les meules, et communique à celle de dessus le mouvement que la lanterne reçoit du rouet ». Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788

[2] ***Fuseaux* :** fuseaux de la lanterne, parfois fanaux ; « *bâtons ronds, de bois dur, ordinairement de pommier ou de poirier, placés dans la circonférence de la lanterne, contre-tenus par les deux tourteaux, où ils sont assemblés ; les chevilles du rouet s'y engrènent, et font par ce moyen tourner la lanterne* ». Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

[3] ***Hérisson* :** roue dont les dents constituées par des chevilles sont implantées sur la circonférence extérieure (et s'engrenant dans une lanterne). Plus couramment, roue à « *denture droite* ». Il permet de multiplier la vitesse de la (ou des) meule.

[4] ***Menante*** : la roue *menante* est celle qui est à l'entrée du mouvement.

Dans certains moulins comportant une roue unique, la transmission vers d'autres machines devient complexe et s'effectue par engrenages et courroies.

Le tournant et son matériel

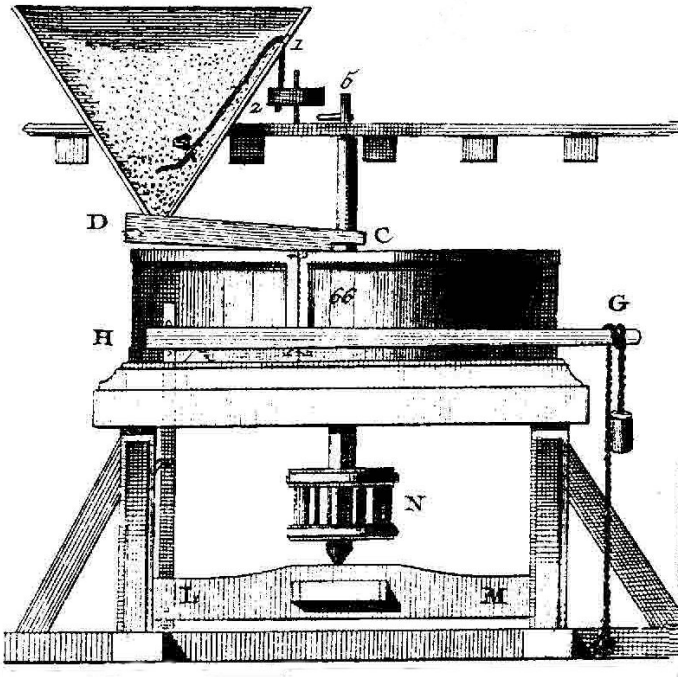

Le mécanisme de la trempure (L'Encyclopédie)

L'ensemble « rouet-lanterne » constitue un système de renvoi d'angle. Le gros fer, ou axe vertical qui porte la lanterne (ou engrenage conique), repose par sa pointe dans une pièce de métal, la *crapaudine*[1] ou *le pas*, sur le palier[2], et supporte à son autre extrémité la meule courante par l'intermédiaire de l'*annille*[3], après avoir traversé la meule fixe à travers une pièce de bois qui y est insérée : le *boitard*.

Le tournant est l'association des deux meules. L'une, inférieure, fixe dite dormante, légèrement convexe, l'autre concave, placée au-dessus et rendue mobile par la rotation du gros fer. Le problème important exprimé par Borgnis dans son Traité complet de mécanique appliquée des machines agricoles, est le suivant : « la meule tournante doit être soutenue en équilibre sur un pivot de telle sorte qu'elle puisse tourner librement et qu'on puisse à volonté diminuer ou

[1] ***Crapaudine*** : « *cette pièce, qui doit être d'un acier excellent, se place au milieu de la poilette sur le palier, elle reçoit le pivot du fer de la lanterne appelé, gros fer ; il y tourne sur un des ronds qui y sont creusés en forme de section sphérique, & destinés à le recevoir. On pratique ordinairement trois de ces ronds appelés pas, dans chaque crapaudine, pour qu'elle puisse servir plus longtemps ; on place à volonté, sur celui qu'on veut, le pivot du gros fer, lorsqu'on a relevé la meule courante et qu'on peut le remuer* » – Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

[2] ***Palier*** *:* « *ou sommier, pièce de bois de 12 pieds de long sur 24 pouces de gros, sur lequel le moulin tourne.* » **–** Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

[3] ***Annille*** : « *c'est une pièce de fer ayant la forme de deux C adossés (pc), au milieu de laquelle est un trou carré qu'on nomme l'œil de l'anille. L'anille est incrustée & scellée avec du plâtre ou du plomb dans le milieu de la partie intérieure de la meule courante* » – Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

augmenter l'intervalle entre les deux meules » ; d'où la nécessité d'un mécanisme qui permet un mouvement ascendant ou descendant du gros fer. Il a pour nom *la trempure*[1], système de bascule qui provoque l'élévation ou l'abaissement au palier. Avec l'avancée des technologies, la trempure s'effectuera plus subtilement sur un axe secondaire démultiplié et moins lourd à manipuler. L'Encyclopédie le confirme déjà par ses planches.

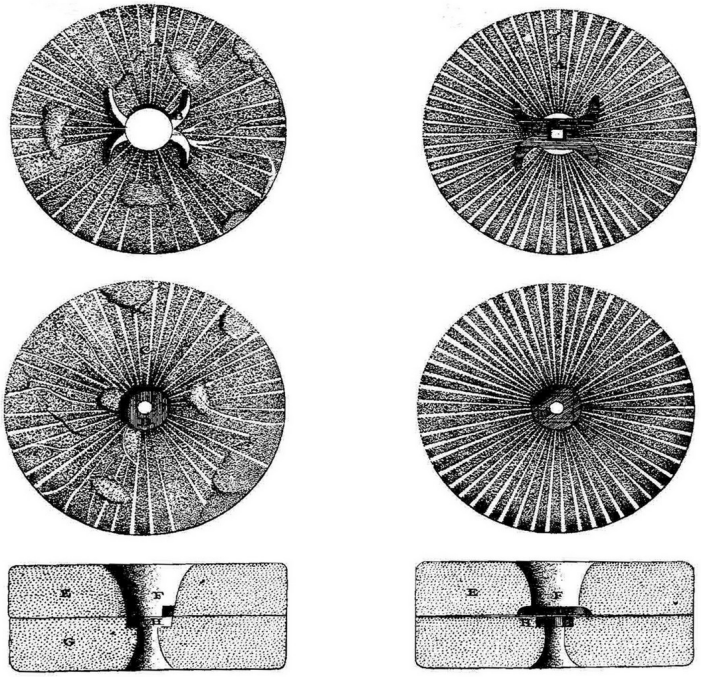

Différents types de meules (L'Encyclopédie)

Fabrique de meules à moulins (Coll. Particulière)

[1] ***Trempure*** *:* aussi *tempure*.

Moulin de Cramans – Mécanisme du tournant conservé (Photo J. Grimbot)

Les meules sont faites dans le granit, le calcaire dur, les grès compacts et proviennent de régions de la Savoie. Au XVIIIe siècle, elles coûtent deux cents à trois cents livres et parfois plus en fonction de l'éloignement et du transport. Un moulin possède parfois trois ou quatre meules qui doivent être changées tous les dix ou vingt ans, ce qui représente un investissement conséquent. Leurs surfaces ne sont pas lisses, elles sont rayonnées afin d'évacuer la farine, au fur et à mesure de son apparition. L'entretien en est minutieux et s'effectue à l'aide du marteau de meunier dans lequel on introduit des pigettes[1] losangiques à piquer afin de recreuser le rainurage et les bouchardes plus tard pour les parties plates. Les grains sont versés dans la trémie et s'écoulent dans l'auget dont la pente est réglable ; ce qui leur permet un écoulement plus ou moins rapide dans l'œillard[2] au centre de la meule tournante. Ils sont alors écrasés. La mouture[3] (farine et son) tombe dans une caisse à bois, la huche. Il ne reste plus qu'à séparer les deux éléments dans le blutoir. Inventé au XVIe siècle, le blutoir sépare la farine du son. La mouture passe par un châssis, parfois octogonal, sur lequel sont tendues des toiles de soie différentes aux mailles très fines, fines, grossières. Cet appareil devenu plus sophistiqué avec le temps, opère un tri sélectif, permettant

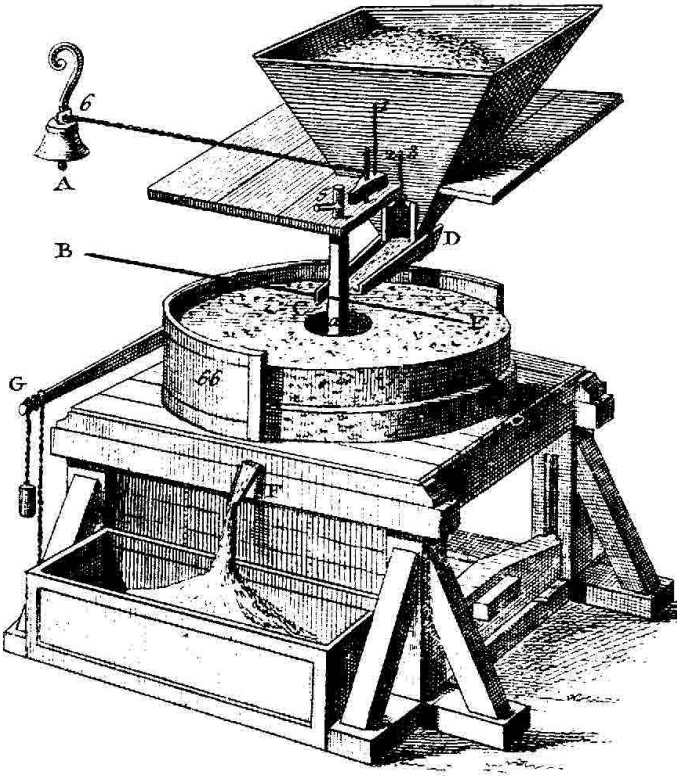

La trémie, l'auget, les archures, la huche (L'Encyclopédie)

[1] ***Pigette*** : aussi marteau pointu de bon acier servant à rhabiller les meules.

[2] ***Œillard*** **:** *« c'est l'ouverture qui est au centre des meules ; celui de la meule gissante est rempli par la boîte et les boitillons ; mais celui de la meule courante reste ouvert des deux côtés de l'anille, pour que le grain sortant de l'auget, tombe dedans, et puisse arriver entre les deux meule »* **–** Glossaire des moulins et meuniers Encyclopédie Panckoucke -1788.

[3] ***Mouture*** *:* substance produite par l'action de moudre des grains.

l'obtention de la farine la plus fine, la farine réservée à la pâtisserie, la farine panifiable et la repasse, qui comme son nom l'indique, est introduite une deuxième fois dans le blutoir. Le son, ne pouvant passer à travers aucune toile, s'écoule à l'extrémité.

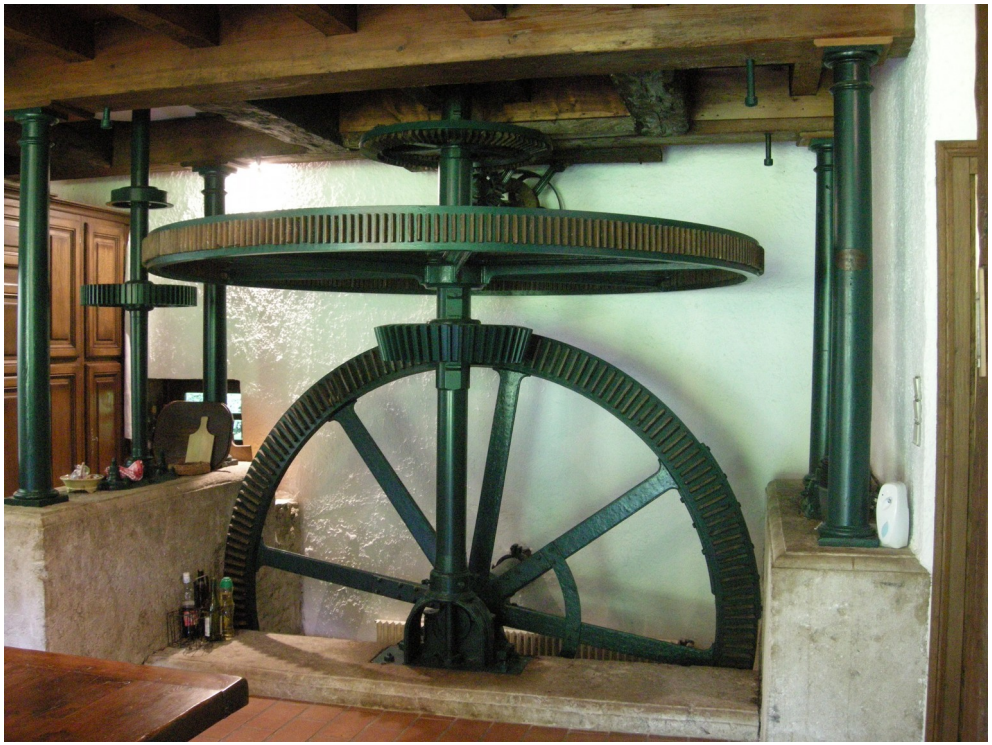

Moulin de Cramans – Le splendide beffroi du moulin conservé (Photo J. Grimbot)

De l'utilisation du bois dans la mécanique du moulin

Le bois pendant des siècles, est la matière par excellence. Le choix des essences est déterminé par la place (immergée ou non) et la fonction qu'occupe la pièce dans le moulin.

- Le chêne pour le pivot, l'arbre, les verges des ailes (moulin à vent)…
- L'orme pour la roue à aubes, les chanteaux[1] et les parements du rouet.

[1] ***Chanteaux*** : jantes. Aussi : une des pièces du fond d'un tonneau.

- Le buis, le cormier, le chêne-vert, le noisetier pour les alluchons et les fuseaux.
- L'aulne pour les pales des roues hydrauliques et les pilotis.

Autres bois usuels : hêtre, peuplier… On employait du bois vert dans les moulins à eau.

Evolution de la mouture entre le XVIIe et le XIXe siècle

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on extrait peu de farine des céréales qui sont destinées à la consommation humaine. Les meuniers livrent de la farine complète, que les utilisateurs passent au gré de leurs besoins. Parmentier affirme en 1709 que deux cent quarante livres de blé ne produisent que quatre-vingt-dix livres de farine, soit environ 40 % de rendement, le reste, le son gras, est destiné aux animaux. Il est d'ailleurs interdit de repasser les sons gras à la meule. La pénurie alimentaire impose la suppression de cet usage, et on invente la « mouture économique ».

Cette méthode consiste à retraiter le son gras en plusieurs étapes pour en tirer environ 70 % de farines de diverses qualités que l'on mélange selon les besoins de consommation. A la fin du XIXe siècle, avec l'abandon progressif des meules au profit des appareils à cylindres, on augmente les rendements pour des produits d'une qualité élevée.

Moulin à huile

Le principe est différent de celui du moulin à grain. La meule tronconique devient verticale roulante (parfois deux meules jumelles) sur une pierre d'assise circulaire en creux, énorme : la *conche*[1]. Elle tourne sur un axe qui traverse l'arbre de transmission vertical dont l'extrémité inférieure est insérée dans la conche. Cet arbre comporte un engrenage à angle (ou un ensemble rouet-lanterne), animé souvent par un système de courroies à partir du mouvement originel produit par la roue du moulin.

Le moulin à huile peut avoir cette seule fonction ou être associé à un moulin à farine, une scie, un battoir, etc., à la manière du moulin Boccard à Cossieux, commune de Jujurieux.

[1] ***Conche*** : (du latin concha, « conque, coquille ») sorte de cuvette ou bassin circulaire, en bois ou en pierre, dans lequel le meuleton écrase des denrées dans un mouvement giratoire. Aussi meule inférieure creusée d'un moulin à noix.

Moulin à scier

La scie hydraulique existe depuis longtemps. Son principe est illustré dans le carnet de Villard de Honnecourt en 1270, puis par Léonard de Vinci. Au XVIIIe siècle dans le Spectacle de la Nature, son auteur, l'abbé Antoine Pluche, en expose le principe illustré par les dessins de M. Léandre à la Fère.

Dans l'Encyclopédie, *« un moulin a scier le bois, est une machine par le moyen de laquelle on refend les bois soit quarrés ou en grume. Le méchanisme d'un moulin à scier se réduit à trois choses : 1°. à faire que la scie hausse & baisse autant de tems qu'il est nécessaire, 2°. que la piece de bois avance vers la scie, 3°. que le moulin puisse s'arrêter de lui – même après que les pieces sont sciées. »*

L'avancée technologique de ce moulin pour scier le bois met en avant la technique de la bielle-manivelle qui actionne le cadre du haut-fer, l'ancêtre de la scie alternative.

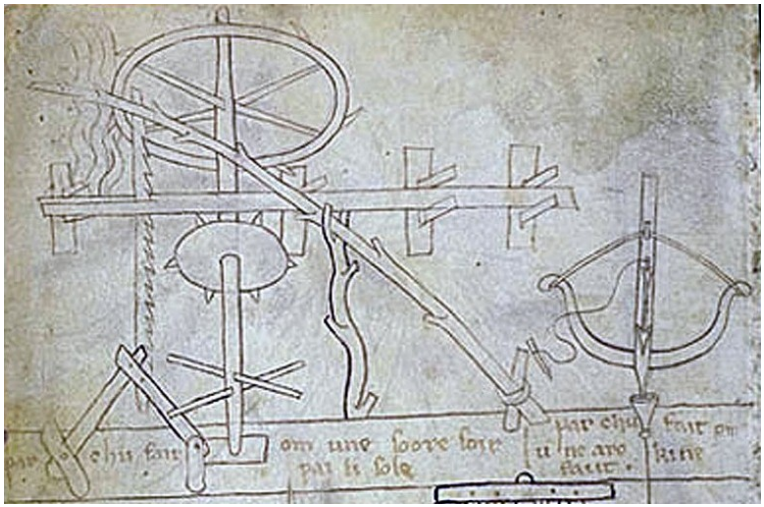

Scie hydraulique dessinée par Villard de Honnecourt

Du sciage, les activités vont se diversifier parfois vers des travaux de menuiserie ou de tournerie. Dans notre secteur, à l'inverse de régions plus proches du Jura, il faudra attendre la fin du XIXe et le début du XXe siècle pour voir l'adaptation et la reconversion de moulins en tourneries. Le procédé remonterait au Moyen Age, alors que la technique du tournage serait largement plus ancienne, le tour à bois étant une ingénieuse alliance du mouvement tournant et de la vitesse, technique dont on trouve les balbutiements aux environs de 1350 avant J.-C, dans l'Egypte ancienne, sous la forme du tour à archet.

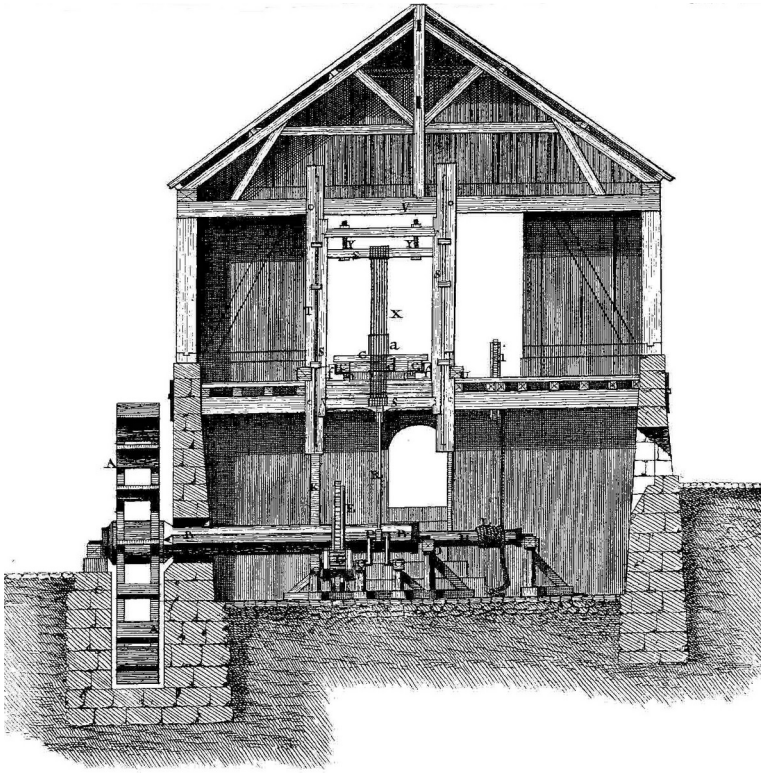

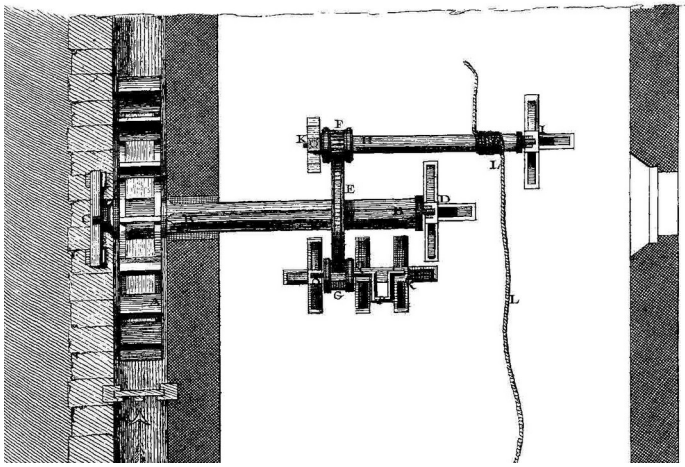

Moulin à scier le bois – L'Encyclopédie

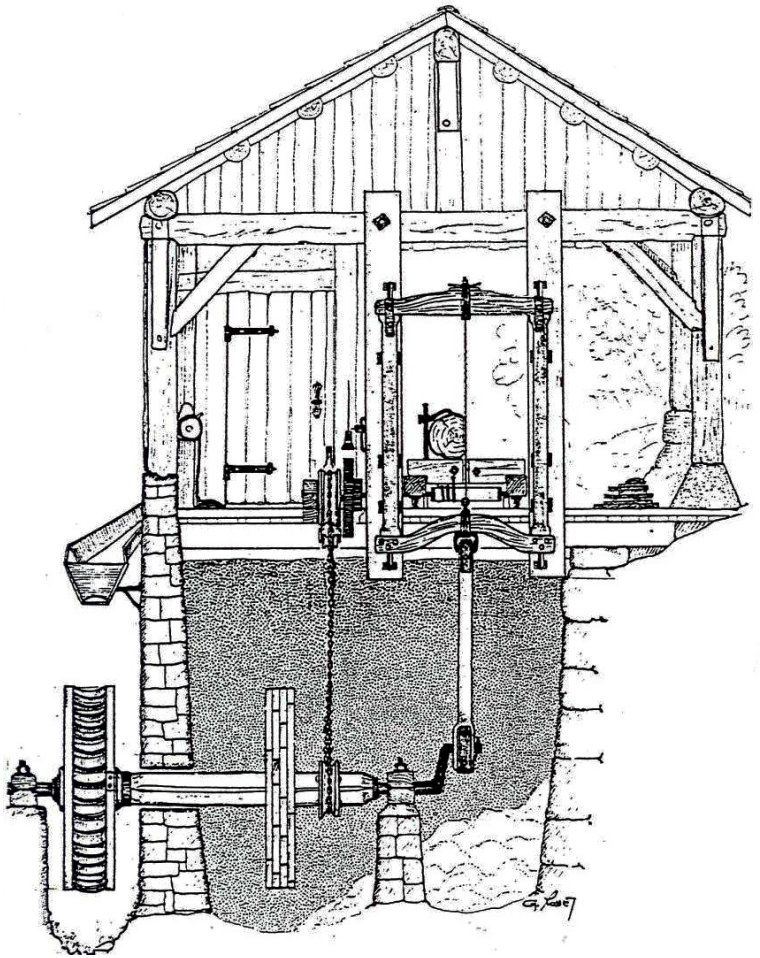

Principe de la scie dite "battante"(Coll. Particulière)

Moulin à Foulon

Il existe une multiplicité de termes pour désigner ce type de moulin. Ils sont parfois aussi appelés battoirs dans nos régions. Dans l'antiquité, par l'action des pieds, on foule déjà les étoffes nouvellement tissées. Les foulons servaient à adoucir les étoffes (laine et chanvre).

Le moulin à foulon traditionnel se compose d'un arbre à cames qui, entraîné par la roue hydraulique,

fait retomber alternativement plusieurs maillets ou pilons dans les cuves où baigne le drap. Le martèlement se répète plusieurs fois sur l'étoffe pliée, tantôt dans le sens de la longueur, tantôt dans celui de la largeur. Ce foulage des draps était destiné à les rendre plus doux et plus souples. L'étoffe était placée dans une cuve remplie d'eau et de terre glaise.

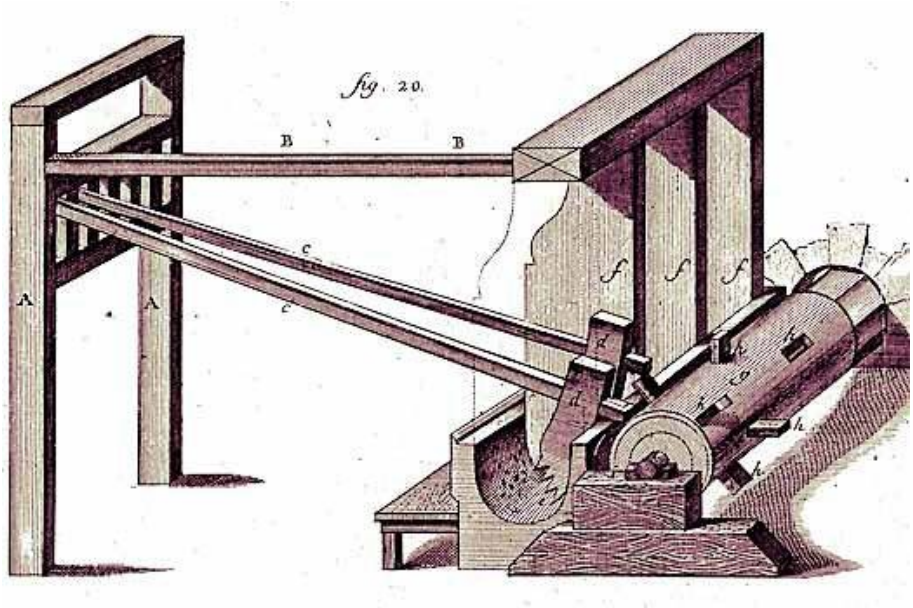

Principe du foulon (Coll. Particulière)

Battoir

A partir du XVIe siècle et jusqu'au milieu du XIXe siècle, la culture et le tissage du chanvre tiennent une place importante dans l'économie locale. Bon nombre de villageois possèdent une "chènevière", petite parcelle de terre affectée à la production de cette plante. L'hiver, au cours des longues veillées, on *"teille"* le chanvre et les femmes le filent au "rouet" à la lueur d'une lampe à huile. Au village il y a, la plupart du temps, un tisserand qui pourvoit aux besoins de la population en toiles diverses destinées à la confection de vêtements, de linge de saison, de sacs à grain, d'emballages, de bâches, etc.

Les battoirs sont soit à chanvre, soit à fruits (noix notamment) [*voir Introduction – Moulin à Huile*]. Ils sont de deux types : ceux à meule et conche et ceux à battes (pas en Bugey à priori, mais en Angleterre sûrement). En fait la « *broye*[1]" manuelle était le procédé le plus employé. Piler le chanvre a pour objectif de séparer les fibres en vue de la fabrication de paniers ou de cordes. Le fonctionnement est identique à celui du foulage des draps d'où l'amalgame avec foulon.

Moulin à tan ou à broyer les écorces

Les moulins à tan servaient à broyer l'écorce de chêne afin d'obtenir du "tan", poudre qui était utilisée en tannerie. Il est admis qu'il existe deux procédés possibles d'écrasement : par pilon ou par l'action d'une ou deux meules courantes. Les peaux de bovidés étaient empilées dans des cuves de bois où elles macéraient dans de l'eau additionnée de tan pendant plusieurs mois afin de donner au cuir sa souplesse et sa résistance.

- En 1672, Jean-Jacques Boudin est tanneur de Cerdon. Il est dit marchand de peaux à Cerdon en 1681, puis qualifié de marchand tanneur en 1707 et 1712.
- 1673 – Michel Courbet, 66 ans, marchand tanneur inhumé au cimetière de Cerdon.
- En 1679, Jean-François Boudin est présent au moulin de Saint-Jérôme. Y avait-il une tannerie intégrée au moulin de cette paroisse tout comme à Cerdon ?
- En 1698, Philibert Guigoz est tanneur de Cerdon.
- Le 9 octobre 1699, Alexis Jantet, fils de Joseph marchand est dit tanneur de Brénod.
- En 1714, Claude Bergeron, fils de feu Claude, marchand tanneur de Bourg, est tanneur à Cerdon.
- Jean-Baptiste Jacquand, en 1716, est compagnon tanneur, originaire de Samognat. Son nom et sa profession sont encore mentionnés en 1754.
- 1724, Joseph Messiat marchand tanneur de Cerdon.
- 1730, enterrement de maître Pierre Combet, bourgeois, marchand tanneur de Cerdon.
- 1733, enterrement de Pierre Joseph Chanay, marchand tanneur de Cerdon.

A Cerdon, il y a eu une activité certaine liée au commerce des peaux, grâce à la position du village situé sur une voie de passage très fréquentée vers la Suisse et un environnement hydrologique favorable. Un procès verbal d'inondation de 1770 atteste de cette présence. Une possible activité

[1] ***Broye** ou **Broie :** instrument en bois sur pieds, servant à broyer ou briser les tiges de chanvre.*

similaire est mentionnée à Poncin, vers 1800, lors d'un aménagement du canal du moulin Bochard.

Dans le recensement de 1838 des rivières et ruisseaux, est mentionné un battoir à écorce sur le cours de l'Oiselon dans Saint-Jean-le-Vieux (au moulin d'Hauterive).

Moulin à papier

Le moulin à papier reprend le principe du foulon. La papeterie en tant que lieu où l'on fabrique le papier est définie ainsi dans l'Encyclopédie dirigée par Diderot et d'Alembert :

"(1751-1765), s. f. (Archit.) grand bâtiment situé à la chute d'un torrent, ou d'une riviere rapide où l'on fabrique le papier. Ce bâtiment est distribué en différentes pieces destinées aux usages suivans. D'abord c'est un pourrissoir, lieu où se corrompent et pourrissent les vieux linges dont on fait le papier. Les autres pieces contiennent la batterie, dont l'eau fait agir les maillets armés de tranchans, pour hacher et reduire en bouillie les vieux linges, ce qui forme le moulin à papier ; la cuve où l'on fige les papiers dans les chassis ; l'étendoir où on les fait sécher, et les magasins où on les emballe, & où on les plie. Il y a aussi dans une papeterie des hangards et des fourneaux pour le bois & le charbon, & des logemens pour les ouvriers. »

La pile est le réceptacle qui permet le défibrage[1], le raffinage et l'affinage des chiffons par l'action des maillets en bois sertis de pointes. Ce broyage durait de un à trois jours. A la fin du XVIIe siècle, les Hollandais inventèrent la pile hollandaise : dans un bac séparé en deux couloirs laissant un passage à chaque extrémité, la pâte est brassée par un cylindre[2] muni de vingt-quatre à trente-six lames. On peut modifier sa position jusqu'à l'amener à frotter sur une platine de cinq à dix lames fixes pour couper ou, en relevant le cylindre à brasser. Le gain de temps est énorme : le pourrissage est supprimé et on peut fabriquer cinquante kilogrammes de pâte en six à dix heures.

[1] Séparation des fibres qui constituent les fils pour former la pâte, sans raccourcir les fibres, car la longueur des fibres de lin et de chanvre confère au papier ainsi fabriqué une excellente qualité

[2] Le ***moulin à cylindre*** pour la fabrication des papiers, a été imaginé et exécuté en Hollande dans le siècle dernier, dans la vue de le substituer aux ***moulins à maillets***, afin d'obtenir une meilleure et plus prompte fabrication. « *Le moulin à cylindre est une machine qui réduit le chiffon en une pâte plus ou moins fine. Elle est composée d'un cylindre de bois muni de lames de fer ou de métal très-dur, fixées à la circonférence du cylindre. On creuse sur la face extérieure, des cannelures, au moyen desquelles le chiffon se coupe et se divise en petits élémens fibreux, par la rencontre de semblables cannelures creusées à la surface de la platine »* [Manuel du fabricant de papiers ou de l'art de la papeterie suivi de l'art du fabricant de cartons et de l'art du formaire – tome I – Sébastien Lenormand (1833)].

Pile Hollandaise transformée en bachat à Préau (Photo J. Grimbot)

Il existe plusieurs types de papetiers :

- la famille papetière qui possède quelques moulins depuis plusieurs générations, confortée par de solides biens terriens, c'est le cas des Dubreuil à Préau.
- le petit papetier, accompagné de quelques ouvriers qu'il a du mal à payer, loue une papeterie à un propriétaire, et vit dans des conditions difficiles avec parfois de lourdes charges d'entretien.
- le compagnon papetier qui, après avoir travaillé dans plusieurs papeteries et sur plusieurs régions, rachète ou monte sa propre usine, à l'instar de la papeterie d'En Haut à Cerdon. Il épouse parfois la fille de son patron, assurant ainsi la continuité de l'entreprise ; pratique courante dans le premier quart du XIXe siècle.
- le propriétaire d'un moulin à grain qui le transforme, ou l'artisan charpentier ou maçon, qui crée sa propre papeterie, s'entourant d'ouvriers qualifiés, mais qui, par manque de compétence au niveau de la gestion, doit la vendre pour faire face à ses créanciers, comme ce fut le cas de la papeterie Démias à Cossieux, commune de Jujurieux.

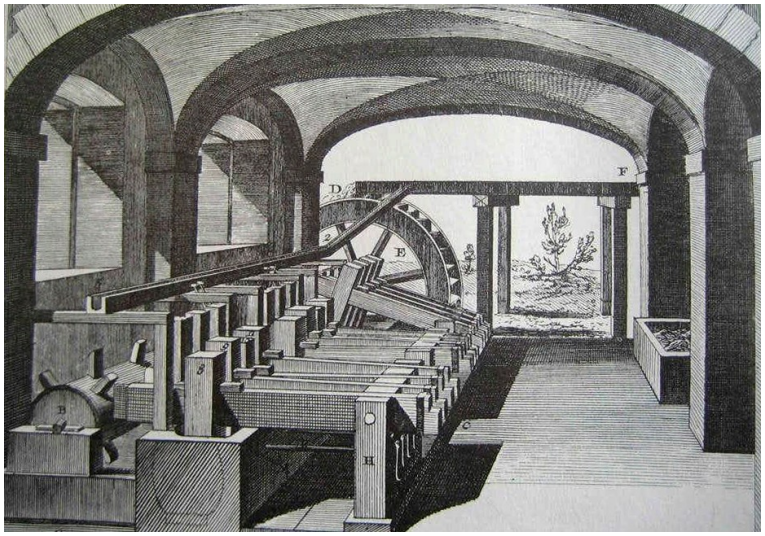

La batterie (L'Encyclopédie)

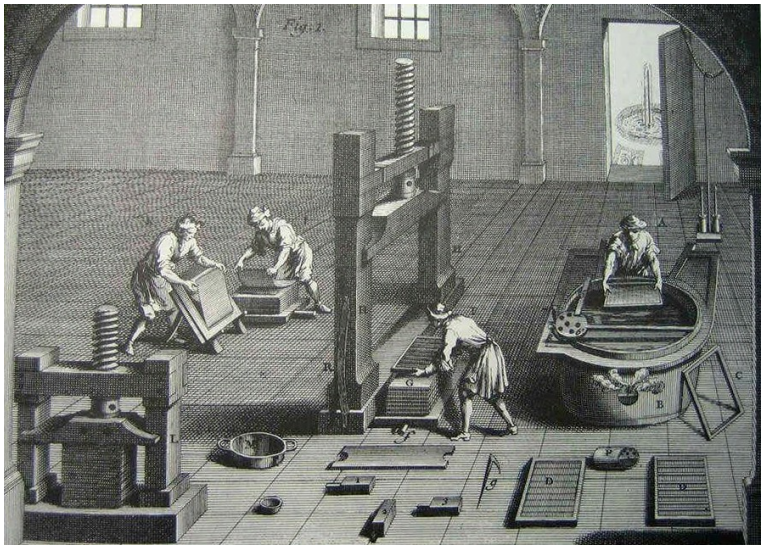

La cuve et presse à « la Sale » (L'Encyclopédie)

C’est à douze ans que commence l’apprentissage qui dure quatre ans avec un contrat établi devant notaire. Il peut se poursuivre pendant quelques années avant le brevet d’apprentissage, passé lui aussi devant notaire. Devenu compagnon, le nouveau breveté parfait cette phase préparatoire par un séjour de quatre ans chez un maître-papetier. S’il souhaite le devenir, il devra présenter son chef-d’œuvre devant un aréopage de *“gardes”* et d’anciens maîtres. Parvenu à ce stade, il devient le pilier d’une corporation qui n’en est pas vraiment une, sachant conserver ses secrets et ses techniques. Devenu patron, il doit nourrir ses employés, loger les célibataires et transmettre son bien à ses fils ou à ses gendres ; ce qui explique le nombre élevé de mariages arrangés. Les conditions de travail sont astreignantes, l’ouvrage s’effectuant la nuit de minuit à midi pour les hommes, et de cinq heures du matin à cinq heures du soir pour les femmes.

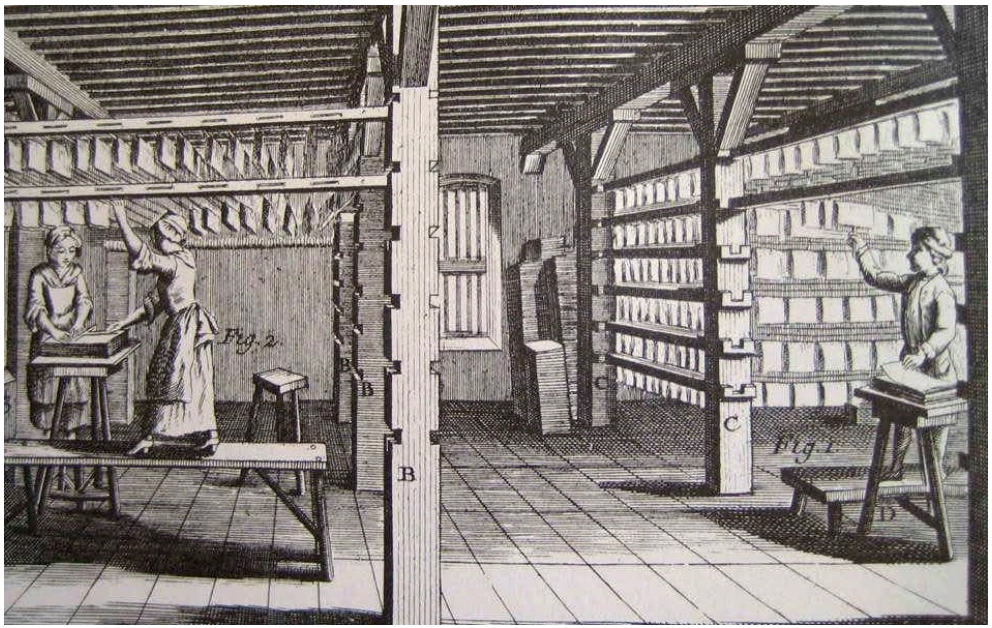

L’étendoir (L’Encyclopédie)

Le papetier craint l’incendie qui met parfois un terme à toute activité, tel le moulin du Haut à Saint-Jérôme, commune de Boyeux-Saint-Jérôme. Certaines conditions climatiques sont désastreuses tels les hivers rigoureux qui paralysent les roues par la glace, la sécheresse qui provoque le manque d’eau, les

inondations et leurs conséquences. Les taxes et les guerres restent des handicaps pour le commerce. Le papetier peut être ouvreur (plongeur) ou coucheur, il travaille avec le *formaire*, le leveur, le *saleran*.

Moulin à fer

Notre région n'étant pas un pays de fer, ce type de moulin n'apparaît qu'au milieu du XIXe siècle, reprenant des installations de papeteries en mauvaise posture, souvent victimes de la crise papetière. Le moulin à fer, appelé parfois martinet[1] est du même type que le moulin à foulon ou le moulin à papier. Le mouvement de rotation produit par la roue hydraulique est transmis à un arbre sur lequel sont fixés des sabots ou cames placés à intervalles réguliers. Il permet alors un mouvement alternatif du maillet ou du marteau, grâce à ses cames qui appuient sur le manche pivotant sur un point fixe, et soulèvent l'outil qui retombe de son propre poids entre deux de leurs passages.

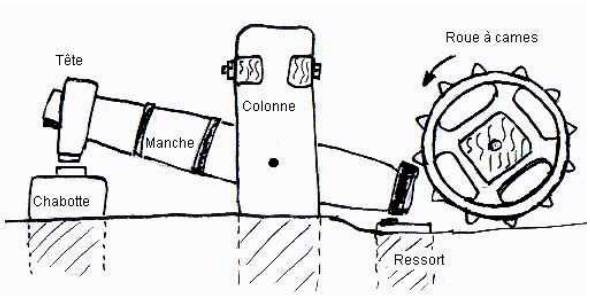

Schéma du martinet (Coll. Particulière)

Le martinet peut être envisagé sous trois formes d'action. Il peut être frontal, latéral ou terminal. Son utilisation s'applique aussi pour le cuivre. Dans le cas de taillanderie, les marteaux vont souvent par paires sur le même arbre. Ils constituent alors une batterie, semblablement à la cuivrerie de Cerdon.

Moulins avant la Révolution

Le moulin à eau a toujours posé des problèmes de droit ; d'où des règlements évolutifs dont la mise en place a souvent provoqué des contestations, vérifications, sanctions, redevances voire démolitions. L'édit de Moulins paru en février 1566 constitue le premier texte de référence.

[1] ***Martinet*** : diminutif du bas-latin martus, marteau ; provençal et catalan : martinet. « Marteau qui est meu par la force d'un moulin. Il se dit des marteaux des moulins à papier, à tan, à foulon, &c. Une des belles avantures de Dom Quichote a esté celle des martinets d'un moulin. Ce mot vient des grands marteaux de forge qu'on voit à Vienne en Dauphiné, qui servent à battre le fer & l'acier, et à forger ces excellentes lames d'espée, qu'on nomme lames de Vienne. Ils ont esté ainsi appellez, à cause que ces forges sont toutes situées proche de l'Eglise, et dans la Parroisse de St Martin. " D'après le Dictionnaire de Furetière de 1690.

Assoupli par décision royale en 1692, il ne verra presque pas de changements jusqu'à la Révolution. Dans l'ouvrage de Jacquet de 1764 : « *Traité des Justices de Seigneurs et des droits en dépendants* », au chapitre XVII – Des droits des Moulins, Fours et Pressoirs *bannaux* et Corvées attribués aux Seigneurs Justiciers, on peut lire :

I. *Qu'entend-on par Moulin bannal ?*

On entend par moulin bannal celui où les Habitants d'une terre sont obligés d'aller moudre leur grain, en payant au Seigneur ou à son Meunier une certaine redevance… : mais il faut que le moulin soit dans la lieue de la maison ou demeure l'Habitant, pour l'obliger d'y aller moudre.

C'est un droit seigneurial qui exige un titre. En l'absence de titre, les habitants peuvent toutefois décréter leur assujettissement, en assemblée, avec l'accord de tous[1].

II. *Dans quelle Coûtumes* [2] *le Seigneur Justicier a-t-il droit de moulin bannal ?*

Le seigneur Bas-Justicier a dans quelques Coûtumes la faculté d'avoir un moulin bannal, & de contraindre les Habitants de sa terre, roturiers, demeurant dans la lieue, d'y aller moudre le grain qu'ils consomment dans leurs ménages. Une de ces Coûtumes fixe la rétribution attribuée au Meunier du Seigneur, chargé d'aller chercher & de ramener la farine, à ce qui excède un boisseau de farine comble, que le Meunier est obligé de rendre à l'Habitant pour un boisseau de bled[3] *bien net & rez, que celui-ci avait baillé à celui-là.*

III. *Le Seigneur qui a plusieurs Terres peut il obliger les Habitants de l'une d'aller moudre leur grain au Moulin qui est dans l'autre ?*

---

[1] Voir le Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales, par Noble François de Boutaric, Gaspard Hénault imprimeur à Toulouse-1760.

[2] ***Coutume*** : selon Pathier, on appelle coutume la loi que l'usage a établie et qui s'est conservée sans écrit par une longue tradition. La coutume est une règle de droit non écrite. Quand un usage est devenu suffisamment constant et régulier, les hommes considèrent qu'il doit être obligatoirement suivi. Comme la loi, la coutume est un phénomène collectif, mais elle n'émane pas de l'Etat : elle provient de la vie du groupe social. C'est le mode d'élaboration qui va caractériser la coutume : lente, populaire et spontanée. La coutume repose donc sur le consensus social, elle n'est jamais imposée aux sujets de droit de l'extérieur, car elle vient d'eux-mêmes.

[3] ***Bled*** *:* ensemble des céréales cultivées en Europe (parfois employé au pluriel : bleds) principalement blé ou seigle.

Le vassal ayant basse-justice, qui a plusieurs terres mouvantes de différents seigneurs, peut contraindre tous les Habitants roturiers de ces terres, à aller moudre au même moulin bannal, pourvu qu'il soit situé dans la lieue de leur demeure…

***IV.** Quid de celui qui a deux Terres dans deux différentes Coûtumes ?*

Le seigneur qui possède deux terres situées dans deux différentes Coutûmes, ne peut pas contraindre les justiciables roturiers d'une de ces terres, située dans une province ou il n'a pas de moulin bannal, à aller moudre leurs grains au moulin bannal qu'il a dans une terre à lui appartenant, situé dans une autre province ; & quand en ce cas le seigneur de fief n'a pas de moulin dans la lieue, les Habitants banniers de la terre du vassal peuvent aller moudre où il leur plaît…

***V.** Le Vassal peut-il céder son droit de moulin au Seigneur ?*

Le Vassal peut céder son droit de bannalité au seigneur, en retenant la seigneurie directe, (quoiqu'il soit vrai de dire que le droit de bannalité n'est cessible qu'avec l'universalité de la terre, parce que celui qui aurait acquis le moulin & le droit de bannalité dans la terre ne pourroit pas comprendre les Justiciables du seigneur d'aller moudre au moulin que celui-ci lui auroit vendu, qui par la cesseroit d'être banal) et les Justiciables du Vassal peuvent être contraints par le seigneur comme ils l'auroient été par le Vassal ; au moyen de quoi celui-ci n'auroit plus la faculté de réclamer ses hommes moulants, parce que ces Coûtumes accordent au seigneur la faculté de contraindre les Habitants roturiers de la terre de son Vassal, qui n'a pas de moulin bannal, d'aller au sien, pourvu qu'il soit situé dans la lieue, & que celui-ci peut en tous temps supprimer un moulin qu'il auroit, et par conséquent faire passer son droit au Seigneur, en renonçant à la faculté d'y rentrer, que les Coûtumes lui réservent ; au moyen de quoi celui – ci acquiert irrévocablement le droit de bannalité, sans que les hommes moulants de son Vassal, qui deviennent les siens, ayent lieu de s'en plaindre.

***VI.** Les Habitants d'une Terre sujets à la bannalité peuvent-ils s'assujetir à la bannalité d'un autre Seigneur que le leur ?*

Les Habitants de la terre d'un Seigneur Justicier n'ont pas la faculté de s'assujetir à la bannalité de moulin en faveur d'un autre Seigneur Justicier, sans le consentement exprès de celui-là, suivant qu'il a été jugé par Arrêt du 3 Mars 1609.

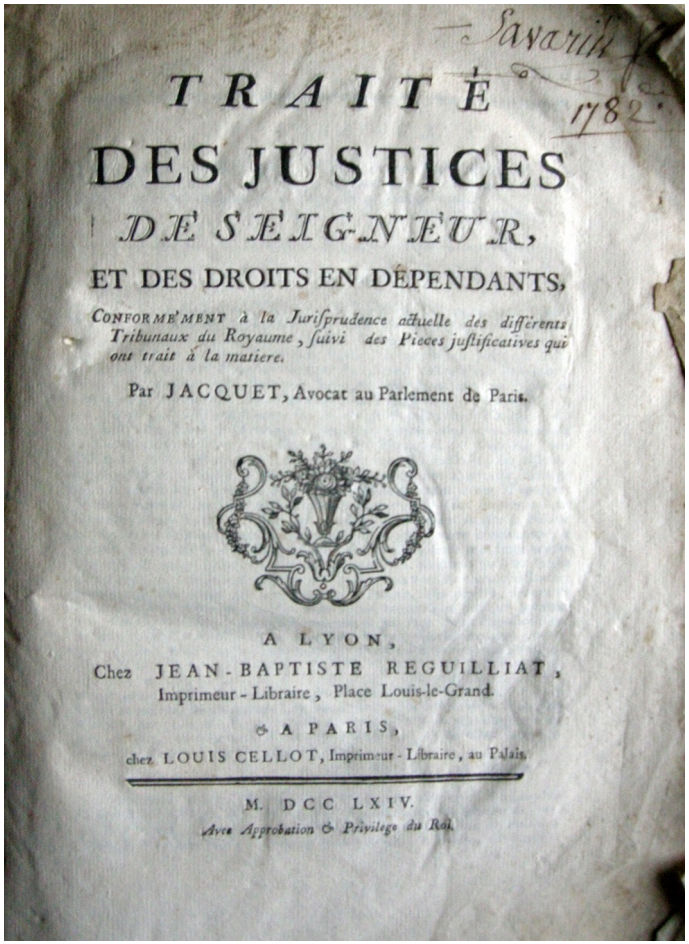
Savarin
1782.

TRAITÉ
DES JUSTICES
DE SEIGNEUR,
ET DES DROITS EN DÉPENDANTS,

CONFORMÉMENT à la Jurisprudence actuelle des différents Tribunaux du Royaume, suivi des Pieces justificatives qui ont trait à la matiere.

Par JACQUET, Avocat au Parlement de Paris.

A LYON,
Chez JEAN-BAPTISTE REGUILLIAT,
Imprimeur-Libraire, Place Louis-le-Grand.

& A PARIS,
chez LOUIS CELLOT, Imprimeur-Libraire, au Palais.

M. DCC LXIV.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

Traité des Justices seigneuriales et des droits en dépendant (Coll. J. C. Robin)

VII. *Le Seigneur peut il permettre la construction d'un nouveau Moulin ?*

Le Propriétaire d'un moulin ne peut pas empêcher que le Seigneur ne concède le droit d'en faire un autre, quoiqu'il puisse lui porter un grand préjudice, en ce qu'il lui enlevera une partie de son revenu ; car nullis videtur dolo facere, qui fuo jure utitur. L'intérêt de l'ancien Meunier n'est pas assez pressant pour interdire la construction d'un nouveau moulin, parce qu'il est permis à chacun de faire de son fond ce que bon lui semble, pourvu qu'il agisse pour son utilité personnelle, & non en vue de nuire à son voisin…

VIII. *Peut-il, dans le droit commun, assujettir les Habitans de la Terre à aller moudre à son Moulin qu'il prétend bannal, quand il n'y a pas de titre qui les y assujettisse ?*

Un Seigneur, même Haut-Justicier, ne peut pas, suivant le Droit Commun, sans un titre valable, prétendre au droit de bannalité de moulin ou autre, quand il argumenteroit d'une possession immémoriale, parce que la bannalité est une servitude contraire à la liberté publique, qu'on ne peut acquérir par la prescription, quoique on puisse, par une possession de trente ou quarante ans de n'aller pas au moulin bannal, acquérir la liberté contre le titre de bannalité ; mais il n'y a, dans les Coûtumes qui admettent la bannalité de moulin & la prescription par une possession de trente ans de ne pas y aller qu'une communauté de Particuliers qui puisse par cette prescription se liberer de la bannalité contre le Seigneur, suivant qu'il a été jugé par Arrêt rendu

par la Grand Chambre, au rapport de M. Pasquier, le 2 Mars 1758, dont l'espèce est rapportée au ***n. XIV*** *ci-après ; mais s'il a un titre ou une disposition de Coûtume en sa faveur, il peut empêcher à ses hommes banniers d'avoir des moulins à meule qu'on tourne à force de bras, suivant qu'il a été jugé au Parlement de Rouen par Arrêt du 9 Mars 1743.*

n. XIV *ci-après : On ne peut prescrire la bannalité de moulin par trente & quarante ans, même dans les Coûtumes qui renferment une disposition précise à cet égard, si ce n'est par une communauté d'Habitants…*

Moulins issus de la Révolution

La Révolution Française éclate en 1789 et certains privilèges tombent le 4 août de cette même année. Les moulins, propriétés pour la plupart des seigneurs et souvent loués, deviennent accessibles au Tiers Etat et dans les campagnes, laboureurs possédants et autres, peuvent en entreprendre la construction sur les ruisseaux qui abondent ; mais avec une loi du 15 mars 1790 qui précise qu'il est impossible de construire un moulin sans autorisation. La même année l'Académie des Sciences fixe neuf conditions pour l'exercice de la profession de meunier :

« On commence à convenir qu'un meunier doit connaître :

- *les qualités des différentes espèces de grain qu'on est dans l'usage de réduire en farine ;*
- *la manière de les nettoyer et de les étuver avant de les moudre ;*
- *la construction de toutes les pièces d'un moulin, leurs rapports entre elles, leur méchanisme, leurs effets dans les différentes espèces de moutures, pour pouvoir faire ou faire faire à propos & convenablement les constructions & réparations nécessaires ;*
- *le bon choix des meules qui convient pour différente mouture de chaque espèce de grain séparément, & pour celle des bleds mélangés, des bleds humides, des bleds secs ;*
- *les différentes espèces de mouture ;*
- *les différens bluteaux à employer selon les différentes moutures,*
- *les différens produits qu'on veut en tirer ;*
- *les mêlanges de farine les plus avantageux pour le peuple*
- *l'art de conserver les farines.* »

Nombre de propriétaires ne se conformeront pas à la loi, et il faudra plusieurs décennies et enquêtes successives du gouvernement, après ce grand bouleversement, pour que les réglementations

deviennent effectives provoquant souvent de fréquents conflits entre propriétaires d'usines[1], riverains et populations locales. L'arrêté ministériel du 31 décembre 1828 assurera une réglementation scrupuleuse. La décision de construire, agrandir ou modifier un moulin, se fera conjointement avec la commune et le pouvoir préfectoral, après une enquête d'un ingénieur commis à cette tâche.

Les arrêtés du 14 octobre 1811 et du 15 août 1820 sur l'utilisation des poids et mesures sont également importants, car bon nombre de meuniers ne se conforment pas à la législation en vigueur. Les meuniers Busillet, Brunod et Troccon de Leymiat, seront condamnés en 1820 par le juge Durand à une amende pour ne pas s'être conformés à l'usage d'utiliser balances et romaines conformes aux arrêtés et de faire usage de mesures anciennes prohibées.

Louis Busillet, meunier de Leymiat sera à nouveau verbalisé le 9 novembre 1824 pour possession d'une balance romaine non poinçonnée, bien qu'il affirme ne pas en faire usage *« dans cet état puisque cette romaine était accrochée dans l'intérieur du moulin, que pour son payement de droit de mouture il se sert d'un pochon en fer emboutti en forme de calotte, qu'il n'a point de mesure à grain qu'une platte, d'ancienne forme, nous lui avons laissé tous ces objets à charge de les représenter pardevant Mr le juge de paix quand il en sera requis. »*

[1] ***Usine :*** du latin *officina* – Terme ancien désignant l'ensemble des bâtiments qui composent toute forme d'établissements domestiques et d'ateliers, de manufactures, fabriques, (construit, le plus souvent, près d'un cours d'eau dont on utilise la force hydraulique pour mouvoir les rouages des machines). Ce mot s'applique aussi à la cage du moulin, mais aussi le logement du meunier, les greniers à blé ou farine, les écuries, étables, la cour, en un mot tous les bâtiments qui dépendent du moulin.

RIVIÈRE ET RUISSEAUX

La commune, dispose d'une hydrographie à la fois naturelle et artificielle :

- L'Ain, l'Oiselon et les rus du Gorget[1] et de Barbouillait[2] ;
- Deux sources : celle des Chènelettes[3] et la Fontaine du Tilleul ;
- Les canaux d'amenée et de fuite des moulins de Sècheron[4], du Battoir[5], de Saint-Jean-le-Vieux[6] et Hauterive[7].

La rivière d'Ain emprunte le territoire communal depuis que les crues ont progressivement rongé les prairies des Bottières[8] au nord du hameau d'Hauterive. A présent que le cours est stabilisé et canalisé, la limite communale se trouve en rive droite de l'Ain. L'Ain comporte un seul affluent : l'Oiselon, unique ruisseau traversant la commune, le Riez étant limitrophe.

L'Oiselon prend sa source à 580 mètres d'altitude, vers le village de Nivollet et parcourt 11 kilomètres sur les communes de l'Abergement-de-Varey[9] et Saint-Jean-le-Vieux, avant de se jeter, de manière artificielle, dans l'Ain, en limite de la commune de Pont-d'Ain, à une altitude de 240 mètres. L'ancien confluent se situait jadis quelques centaines de mètres en amont du pont routier de Pont-d'Ain.

---

[1] ***Le Gorget*** : nom de lieu venant de gorge ; petit vallon très encaissé.
[2] ***Barbouillet*** : nom de lieu venant du mot *borbe*, boue ; endroit boueux.
[3] ***Chênelettes*** ou ***Chênolettes*** : nom de lieu composé de *chêne*, et des suffixes diminutifs – *ole* et – *ette*. Anciens petits bois de chênes.
[4] ***Sècheron*** : hameau dont le nom pourrait être issu du patronyme dérivé de l'anthroponyme *Sècheron* signifiant « personnage très maigre ».
[5] ***Le Battoir*** : hameau qui s'est formé autour d'un battoir à chanvre.
[6] ***Saint-Jean-le-Vieux :*** nom du chef-lieu en usage depuis le XVII^{e} siècle, évoquant saint Jean-Baptiste le vieux. Antérieurement *Sainct Jehan de Vieu* (1559) désigna d'abord l'église sous le vocable de saint Jean-Baptiste, près de *Vieu*, nom du village. On en conserve le toponyme S*ous-Vieu.*
[7] ***Hauterive*** : hameau situé originellement sur le bord d'une ancienne terrasse alluviale de l'Ain surplombant l'Oiselon, donc en rive haute (*Villa Alta Rippae*, 1268).
[8] ***Bottières :*** Selon Gros, certains de ces noms sont des dérivés des patois romand et savoyard bouét, boet, buet et désignent des lieux boisés, voir Boet. Endroit fréquenté par des crapauds, lieu humide, crapaudière. Patois bottaire, du patois et ancien français bô, bot, « crapaud », diminutifs ancien français botel, boterel, botrel, botterel. Avec les suffixes collectifs – ière, – ire, – yre, mot régional bottière, « lieu marécageux ». Botte (de foin, de paille, d´osier, fagot de bois), « assemblage de végétaux, de même espèce ou de même nature, liés ensemble », ancien français botel, boteau, botteau, boiteau, bouteau, « botte, petite botte, bottillon ».
[9] ***Abergement, abergeage :*** noms masculins issus du germanique (westique) *haribergon, *heribergon, « loger une armée, camper », composé de composé de *hari, « armée », et de *bergon, « abriter », « acensement, contrat de bail de longue durée concédant un droit d'usage, bail emphytéotique avec réserves perpétuelles ».

Dans toute la partie située en plaine, de nombreux petits barrages furent édifiés au XIXe siècle dans un but d'irrigation. Il est encore possible de voir les restes de quelques-uns dans la partie de l'ancien lit de l'Oiselon, vers le Blanchon[1]. Dans cette partie, le dénivelé n'est que de 20 mètres environ, alors que dans la partie montagneuse l'Oiselon bénéficie d'un régime semi-torrentiel. Aussi, arrive-t-il que des crues sévères inondent le village de Saint-Jean-le-Vieux.

Ancien confluent de l'Oiselon à Pont-d'Ain

Autrefois on appelait ce ruisseau : « la rivière d'Oiselon » ; cet usage a été conservé pour l'Ain, appelée aussi « la rivière d'Ain ». L'oiselon et le Riez étaient déjà utilisés pour l'irrigation des près de la plaine au début du XVe siècle : une concession sur les cours d'eau de Riez et d'Oysellon, avec faculté d'en disposer pour l'irrigation de ses prés, moyennant un *servis* annuel de quatre deniers, est accordée par le châtelain de Pont-d'Ain, à Jean Lyobard [2].

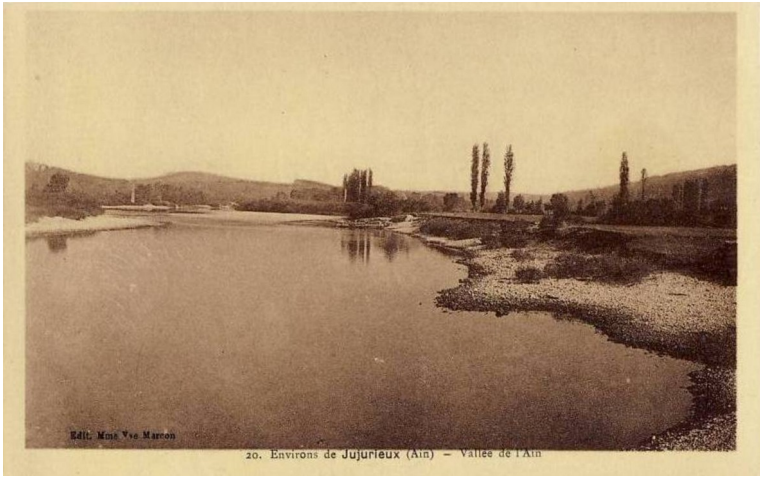

L'Ain aux Bottières (Coll. Particulière)

[1] ***Le Blanchon*** : hameau de la commune de Pont-d'Ain dont l'origine du nom est peut-être le patronyme local Blanchon.
[2] Source : inventaire des Archives départementales de Côte d'Or antérieures à 1790, Série B, n° 9090 (Rouleau) – Parchemin de 24 m 30 de long – J. Garnier, archiviste. Jean Lyobard de Pont-d'Ain était secrétaire du Duc de Savoie.

Le ru du Gorget n'est plus affluent du Riez depuis la construction du canal d'amenée au moulin de Sècheron qu'il alimente en faible partie. Celui de Barbouillet draine les aires de la Morte[1] et de Bois Rion[2] et se perd dans la plaine alluviale de l'Ain. D'autres rus existaient autrefois, comme celui de Borbolier[3], en dessous de Saint-Cyr[4].

Fontaine du Tilleul

La source des Chènelettes est située au bord gauche de la route entre Saint-Jean-le-Vieux et l'Abergement-de-Varey. Son captage était prévu dès 1786 pour acheminer ses eaux, à l'aide de tuyaux en sapin, vers deux fontaines prévues au centre du village et une au mas Mermand[5]. Le projet jugé trop coûteux ne se réalisera que près d'un siècle plus tard.

La Fontaine du Tilleul sourd sous Fayat[6] tout près du canal d'amenée au moulin du Battoir. Elle constitue maintenant sa seule alimentation, la prise d'eau des Combes ayant été supprimée. Cette source, achetée aux consorts du Vachat[7] par la commune en 1937, est venue renforcer l'approvisionnement des fontaines du village.

[1] ***La Morte*** : coteaux humides jadis partiellement cultivés ou en prairies, de faible rapport, progressivement abandonnés au boisement.
[2] ***Bois Rion*** : coteaux boisés ; *Rion* est très probablement le patronyme d'un ancien possesseur.
[3] ***Borbolier*** : même origine que *Barbouillet*.
[4] ***Saint-Cyr*** : nom du lieu correspondant à l'ancien vignoble du prieuré sous le vocable de saint Cyriaque, qui dépendait de l'abbaye d'Ambronay.
[5] ***Mermand*** : patronyme d'une famille propriétaire du mas à l'origine du nom du quartier du Mermand à Saint-Jean-le-Vieux.
[6] ***Fayat*** : nom de la forêt plantée sur le plateau situé au sud de l'Oiselon. De l'ancien français *faie*, « hêtre ».
[7] ***Du Vachat*** : il s'agit là de la famille *Juvanon,* seigneurs *du Vachat,* près de Saint-Rambert-en-Bugey. Les frères Juvanon du Vachat avaient acquis à la Révolution une partie des biens nationaux provenant des terres de Champollon.

Recensement 1838 - Rivières et Ruisseaux			
Nom de chaque rivière et cours d'eau	La Dhuy	Le Riez	L'Oiselon
Lieu où ils prennent leur source	Mérignat	Saint-Jérôme Montgriffon	Nivollet
Rivière dans laquelle ils ont leur embouchure	Ain	Ain	Ain
Etendue de leur cours	8Km	11Km	8Km
Noms des communes qu'ils traversent	Mérignat Jujurieux Ce ruisseau ne passe nulle part sur le territoire de Saint-Jean-le -Vieux	Saint-Jérôme Jujurieux Saint-Jean-le-Vieux	L'Abergement-de-Varey Saint-Jean-le-Vieux
Nombre et nature des usines qu'ils alimentent directement ou par des canaux dérivés		14 usines formant : 6 moulins 5 papeteries 3 huileries	6 usines formant : 4 moulins 1 scie 1 battoir à écorces
Etendue des prairies qu'ils arrosent ou inondent dans chaque commune	8ha arrosés	100ha arrosés	200 ha
Nature et date du règlement qui régit le curage de chaque cours d'eau			
Situation actuelle et générale sous le rapport du curage	Bon état de curage	A besoin d'être curé et de redressement	A besoin d'être curé et de redressement

Rectifié par nous maire de Saint–Jean-le-Vieux **Le 18 mai 1839**

La Fontaine du Roy, appelée au XVIIe siècle la « fontaine du Rual[1] de Varey[2] », s'écoule en direction de l'Oiselon depuis sa source située au quartier du Roy à Varey.

Le moulin de Sècheron, ne restitue pas au Riez les eaux qu'il lui a empruntées, mais les renvoie, par un long canal contournant Varey, jusque dans l'Oiselon au lieu-dit la Planche Bouvet[3]. Peu pentu, il a toutefois pu faire mouvoir la tournerie Gonnand entre 1870 et 1910.

L'Oiselon impasse de la forge

Le bief d'amenée au moulin du Battoir est encore en eau depuis la source de la Fontaine du Tilleul. Les eaux sont directement renvoyées à l'Oiselon, où quelques dizaines de mètres en aval se greffe le bief d'amenée des deux anciens moulins de Saint-Jean. Ce canal a fait mouvoir un moulin, puis un second en cascade construit XIXe siècle. Ses eaux rejoignent l'Oiselon une cinquantaine de mètres en amont du pont de la route de Genève, où il est encore possible de voir contre le mur en retour rive droite, une vanne d'alimentation d'un aqueduc. Ce canal d'irrigation rejoint le lieu-dit Sous Vieu[4], et se prolonge jusqu'au pré de l'Empinet, anciennement « l'Espinay[5]», pour finalement retourner à l'Oiselon. L'exutoire est visible depuis le chemin dit « des morts », entre « Sous Vieu » et le moulin d'Hauterive.

[1] ***Rual*** **:** ru, ruisselet.

[2] ***Varey*** **:** issu du patois savoyard vorê, varoche, varosse, verosse, « aune de montagne » (alnus incana) [Viret]. Les noms en Ver[r]- se rapportant à des lieux situés en plaine peuvent aussi dériver de verne avec assimilation de rn en r[r]. [Noms de lieux de Suisse Romande, Savoie et environs – Henry Suter]. Varey pourrait venir de « Domus Varis », maison de Varius. Rapprocher de « en varisse », forêt communale près du château de Varey. [Désiré Monnier – Etudes archéologiques sur le Bugey-1841]. Varey, nom d'origine gauloise *War, eau. [Anne MarieVurpas, Claude Michel – Noms de lieux de l'Ain]. Varey est également un patronyme. Förstemann ayant travaillé sur les racines anglo-saxonnes des patronymes anglais, allemands et français. Pour le patronyme français *Varay* il écrit : from old German (8th centuary), *ware = defense*. Varey pourrait donc désigner « le lieu où on se défend ».

[3] ***La Planche Bouvet*** : voir la partie concernant le moulin d'Hauterive.

[4] ***Vieu*** : terres et vergers situés à l'ouest et en dessous du village de Saint-Jean-le-Vieux, appelé jadis ***Vieu***.

[5] ***L'Espinay*** : anciens prés appartenant au seigneur de Varey, sous l'Ancien Régime, et où poussaient probablement des fourrés épineux à une certaine époque.

Le bief du moulin d'Hauterive prend son origine à la « Gouille ferrée[1] », prise d'eau située aux Combes ou Combettes. Après passage au moulin, ces eaux sont dirigées dans le canal des Agneloux, du nom des domaines des abbés d'Ambronay et seigneurs de Varey, où on pratiquait l'élevage de moutons sur un sol pauvre, lieu de prédilection du serpolet. La bergerie disposait de cette eau qui s'infiltrait facilement. Plus tard, le canal fut prolongé jusqu'à la rivière d'Ain vers « en Chenavieux », face à Varambon. Aujourd'hui, ce canal s'arrête à « la Lône Jolivet[2] » après avoir franchi la départementale 1075.

C'est en 1850 que François Jolivet eut l'idée de construire une scierie au « Pont Rompu », une chute de quatre mètres étant envisageable. Cette dernière « usine » utilise les eaux prélevées à l'Oiselon et au Riez.

[1] ***Gouille Ferrée*** : de *gouille*, mot régional du Centre-Est de la France et de Suisse, signifiant « *trou dans un ruisseau* ». Le participe passé employé comme adjectif vient de ce que les vannes, passerelle, treuils et crémaillères de relevage, sont en l'acier, ce qui était novateur au XIX^{e} siècle. Mais un doute s'installe lorsque l'on sait qu'entre le XVII^{e} et le début du XIX^{e} siècle, ce lieu-dit se dénommait *Gas Forey*, soit « le gué propre au mas Forey ».

[2] ***La lône Jolivet*** : petit étang creusé lors de la crue de l'Ain de 1832, lorsque le ponceau de décharge de la levée supportant la route fut emporté ; ce pont prit le nom de « ***Pont Rompu*** ». La ***lône*** porte le nom du propriétaire de l'ancienne scierie hydraulique mentionnée plus loin. Une ***lône*** est un bras d'un fleuve qui reste en retrait du lit principal. Elle est alimentée en eau par infiltration depuis la nappe alluviale ou directement par le fleuve en période de crue. Son tracé et sa morphologie peuvent alors fortement évoluer sous la puissance des remous et la quantité de sédiments déplacés. Le terme ***lône*** dérive du franco-provençal *lona*, issu du germanique *lûhno*. Il était uniquement utilisé pour le Rhône à l'origine mais s'est ensuite étendu à d'autres cours d'eau telle l'Ain ou l'Isère.

MOULINS DE SAINT-JEAN ET SÈCHERON

Que reste-il des moulins banaux de Saint-Jean-le-Vieux et Sècheron ? Presque rien… Sauf que leurs cours d'eau ont été longtemps conservés par les principes du droit liés aux besoins agricoles. Les deux moulins de Saint-Jean-le-Vieux sont détruits avant 1927. A Sècheron ne subsiste qu'un bâtiment transformé en logements où il est difficile de reconnaître son ancienne destination. Voilà donc les seuls vestiges d'un riche passé. Pour connaître non seulement leur histoire, mais également leur consistance, et quels furent leurs acteurs, la lecture des archives est la seule voie qui s'impose.

Les mentions les plus anciennes datent du XIVe siècle. Les dépenses de reconstruction des moulins de Sècheron et Cheminant[1], détruits par les Dauphinois, sont citées dans les comptes savoyards de Girard Berthod en 1355-1357[2]; par contre, aucune mention n'est faite du moulin de Vieu lorsque ses quelques maisons sont brûlées en 1325, pendant la bataille de Varey[3]. C'est seulement lorsque la stabilité revient, que Vieu s'agrandit, devient Sainct Jean de Vieu puis Saint Jean le Vieux, et que le nombre de ses habitants justifient la construction d'un moulin banal. On ne connaît pas la date exacte de sa construction, mais elle est probablement réalisée début du XVIIe siècle. L'investissement considérable que constitue la construction d'un moulin est réservé aux plus puissants… en échange de la banalité. Après l'édification d'un moulin à Saint-Jean-le-Vieux, Sècheron sert principalement aux habitants de *la Rotta*[4] et *Jusurieu* dont la population s'est également accrue. On s'attache aussi à étendre et valoriser les ressources hydrauliques que recèlent les deux vallées encadrant Varey. En même temps que le captage optimum de l'énergie hydraulique, on construit un réseau d'irrigation des terres agricoles dans la plaine. La pente suffisante permet l'utilisation de roues à pots qui reçoivent l'eau par-dessus, et font mouvoir avec force des moulins de toutes sortes.

[1] ***Cheminant*** : hameau dont l'origine du nom semble être un patronyme, celui de la famille de Cheminant présente au XIV e siècle.

[2] Source : inventaire sommaire des Archives Départementales de la Côte d'Or antérieures à 1790, Tome IV, B. 10 459, Jh. Garnier, Imprimerie Danatière, Dijon, 1876.

[3] ***Bataille de Varey*** : elle eut lieu le 7 août 1325 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, dans l'Ain. C'est la plus célèbre des batailles du conflit qui opposa les comtes de Savoie aux dauphins de Viennois.

[4] ***La Rotta*** **:** forme ancienne de « la Route ». Dic. du Moyen Français : Route = Subs. féminin signifiant rupture ; sentier horizontal tracé par les animaux à flanc de montagne. En général une rupture dans la pente d'une colline selon le tracé d'une courbe de niveau. Désigne peut-être le grand talus (appelé localement une *mate*) marquant l'ancien lit de l'Ain tout proche du hameau.

Les cours d'eau du moulin de Sècheron

L'eau est prélevée dans le Riez à sept cents mètres en amont du hameau. Le rapport de pente entre le canal et la rivière, environ un et demi, établit une chute importante de plusieurs mètres à l'arrivée au moulin. Un barrage de type « tourne[1] » en blocs de pierres, placé en travers des cours d'eau, dirige une partie de la lame d'eau formée vers ce canal de faible pente : environ quatre pour mille. Sur ce cours sont placés plusieurs dispositifs qui permettent de maîtriser les excédents d'eau ou le chômage de l'ouvrage. Celui-ci est creusé au flanc d'un coteau abrupt surplombant le Riez, et franchit avec difficulté le ru du Gorget. Fragile depuis sa création, il a toujours nécessité la surveillance constante de sa petite digue qui serait rapidement ruinée par des débordements excessifs. Les chutes de pierres et les pluies importantes sont autant de phénomènes déclencheurs d'incidents[2]. Sa longueur primitive était de neuf cents mètres. Elle est ramenée à sept cents mètres en 1964, par déplacement du barrage. En été, les basses eaux rendent les installations inactives, inconvénient encore signalé au XIXe siècle dans les statistiques départementales.

Après son passage au moulin, l'eau est normalement restituée dans le cours d'origine, en l'occurrence le Riez. Le droit seigneurial, puis le droit républicain sont cohérents sur ce principe logique. Ce précepte a valu à Sècheron, jusqu'à ce que soit creusé, par le propriétaire du moulin d'Hauterive (sans doute vers la fin du XVIe siècle) un canal contournant la colline de Varey, dirigeant l'eau vers l'Oiselon plutôt que vers son cours d'origine.

Fascines de consolidation de la digue

[1] ***Tourne :*** terme franco-provencal : barrage formant un seuil-déversoir, qui dévie une lame d'eau dirigée vers un canal dont le niveau peut être réglé par un déchargeoir latéral, comme c'est le cas à Sècheron.
[2] Pour ces raisons les propriétaires canalisèrent partiellement l'eau avec des tuyaux en fonte, au siècle dernier.

Prise d'eau sur le Riez

En 1625, l'ancien cours est toujours utilisé de temps à autre, par le jeu de vanne et d'écluse, pour arroser le pré de Buyset[1] situé à l'aval du hameau et appartenant au Sieur de Champollon[2]. Les abus répétés font l'objet d'un procès, entre le propriétaire du moulin d'Hauterive, Hercule de Liobard, seigneur du Chastelard, demeurant à Pont d'Ain en 1602[3], et Adrian du Louvat de Champollon, propriétaire du moulin de Sècheron[4]. L'accord qui résulte est consigné dans une minute qui constitue également l'attestation la plus ancienne que nous ayons du lieu-dit « la planche Bovet ». On peut supposer que ce sont les frères Bouvet, acquéreurs de la Tour d'Hauterive en 1554[5], qui ont négocié et construit ce long canal jusqu'à l'Oiselon, et jeté un pont rustique, ou planche, rétablissant la continuité du chemin de l'Abergement-de-Varey. Ce ponceau, de cinq ou six pieds d'ouverture, porterait le nom de ses propriétaires responsables de sa viabilité. Le temps et les hommes passant, oubliant les us et coutumes, d'autres accords sont nécessaires pour l'usage rationnel de l'eau du canal, notamment en 1653 et 1734.

Vers 1643, Nicole d'Ugnie, hérite des biens de son père Charles, et les transmet aux Beaurepaire[6] par son mariage avec Philibert. Champollon change également de seigneur : c'est désormais à Noble Guillaume d'Oncieu[7] qui tire le revenu des terres. Il possède toujours le pré Buyset vers lequel ses

[1] ***Buyset :*** nom de lieu probablement issu d'un patronyme.
[2] ***Champollon :*** petit fief avec château près de Varey, appartenant aux Louvat jusqu'à ce que Françoise, unique héritière d'Adrian, soit mariée à Hugues d'Oncieu en 1617.
[3] Source : Nobiliaire du département de l'Ain, Jules Baux, 1864.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1514, f°326.
[5] Source : Topographie historique du département de l'Ain, M.C. Guigue, 1873.
[6] Famille noble originaire de la Bresse Louhannaise
[7] Guillaume d'Oncieu, coseigneur de Douvres et de Cognat, sénateur, puis président au Sénat de Savoie, épouse Françoise de

fermiers dévient toute l'eau quand bon leur semble. Ces arrosages se produisant pendant la sécheresse, le propriétaire du moulin d'Hauterive, Jean-François de Montgrillet[1], y voit une atteinte à ses droits, et sans doute un préjudice réel. Un accord intervient cependant le 16 septembre 1653 en aménageant des plages d'utilisation : le pré Buyset pourra être abreuvé en tout temps, du vendredi soir au lundi soir, et les autres jours de la semaine, l'eau sortant de Sècheron devra entièrement être conduite à l'Oiselon[2].

Le contentieux de 1734 naît par Joseph Fornier, fermier de Champollon, lorsqu'il détourne l'eau du canal dans ses rouissoirs à chanvre du pré de Raisse[3], situé près de Sècheron. En ce temps-là, c'est Messire Jean-François Desgrillet[4] qui est propriétaire du canal[5].

La planche Bouvet début XX^e siècle (Cliché Amis du Patrimoine de Jujurieux)

Louvat de Champollon en 1617.

[1] Fils de François de Montgrillet, ingénieur et géographe de Louis XIII, originaire de Lagnieu. Petit-fils de Maître Benoît Desvignes d'Hauterive, dont il a hérité des biens.

[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1536, f°219.

[3] ***Raisse*** : scie à main ou scie hydraulique. *La Raisse* : nom de lieu en rapport avec une scie, ou parcelle en de forme de dents ou de lame de scie.

[4] Voir *Famille Desgrillet* dans la partie concernant le moulin d'Hauterive.

[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1612, f°93.

Ces biefs d'amenée et de fuite sont à présent propriétés communales. Depuis le remembrement des terres agricoles, le canal de fuite est plus long de cinquante mètres, ce qui le contraint à contourner la parcelle jouxtant le chemin montant à Varey. Auparavant, son tracé coupait en travers sur deux cents mètres jusqu'à « la planche Bouvet ». Une autre particularité de ce canal est sa traversée souterraine du chemin de Varey, depuis la suppression l'ancienne bachasse[6]. Les cours d'eau des moulins de Saint-Jean-le-Vieux

La prise d'eau se fait dans l'Oiselon au lieu dit « la Tourne », hameau du Battoir, quelques dizaines de mètres à l'aval de l'ancien moulin. La régulation de l'admission de l'eau est bien plus simple que celui de Sècheron. C'est l'ouverture d'une vanne de type pelle qui règle le débit admissible ; la vidange se fait naturellement par l'aval. Selon un relevé de 1853, ce bief a une longueur de mille quatre-vingt-deux mètres et une pente de quatre millimètres et demi par mètre. Après la chute, l'eau rejoint l'Oiselon en parcourant quelques dizaines de mètres seulement. Comme pour Sècheron, ces cours d'eau sont maintenant propriété communale.

La chute des anciens moulins de Saint-Jean-le-Vieux

[6] ***Bachasse :*** du latin vulgaire *baccus, bac, abreuvoir. Auge jadis en bois, qui faisait la jonction entre le canal d'amenée et la partie supérieure de la roue hydraulique.

Les meuniers de Sècheron entre 1616 et 1634

Entre le début du XIVe siècle et la fin du XVI[e], le moulin de Sècheron est propriété du seigneur de Varey. Claude de l'Aubespin, l'hypothèque le 13 juillet 1581, en échange d'un prêt de 200 écus d'or consenti par le seigneur de Châtillon-de-Cornelle[1]. Mais en 1616, le propriétaire est le seigneur de Champollon[2].

L'ancien moulin de Sècheron

Cette année-là, les meuniers sortants, Natoire Guyot Gamoz de Sècheron et Claude Grumet de Varey, installent un nouvel exploitant : Jacques Pollet de l'Abergement de Varey. La cense, ou rente, se paye annuellement en nature. Elle vaut trois cents bichettes, soit cinq cent soixante-dix décalitres, de « bled » bon et recevable à la mesure de Varey, un tiers froment et deux tiers mêlé[3]. A chaque changement d'exploitant, un « acte d'état » est rédigé par un notaire, avec l'aide d'experts choisis librement par les parties. Les experts qui évaluent l'état du matériel et les réparations à effectuer sont généralement des maîtres meuniers ou charpentiers voisins. Suivons donc la visite de l'édifice et de ses « artifices »[4] :

« *Premièrement la porte de l'entrée dud[ict] mollin se treuve de commune valeur s'ouvrant à deux moytiés icelle boys sapin avec ses quatres esparres*[5] *serure avec une feraille platte avec ses clefs. La maix*[6] *est de peu de valeur. Les degrés pour entrer sur ledit mollin peu de valeur. L'arche*[7] *pour la retraite des mouldures y a est[é] mise par led[ict] Sieur de Champollon celle boys chesne fermant à la*

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, BIB C-72, *Titres de la Tour des Echelles*, Vol. 4, Chap. 8, acte 132.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1506, f°1.
[3] Généralement un mélange d'orge et de seigle.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1506, f° 2.
[5] ***Esparres :*** *pentures.*
[6] ***Maix :*** coffre à farine.
[7] ***Arche*** *:* coffre couvrant les meules du moulin, servant à la collecte de la farine et fermant à clef. Aussi ***harche***, et par extension *archebanc.*

clef avec ses esparres et serrure. Se treuve aultre molature arche sur la place dudict mollin qui seroit estre cy devant pour retirer lesdictes mouldures néantmoins pourrye et en parties et sans moyen de nul service.

Quant au pochon[1] il est de peu de valeur méritant d'en y faire ung tout nœuf par ce que celluy qui est ne se treuve valable.

Les ancours[2] sont bons. Les meulles sont bonnes et de bonnes pierre. La dessus estant toute nœufve pour y avoir esté mise aux frais du[dict] sieur de Champollon environ la Sainct Martin dernière. Ledit tramoy, les roue, rouet et fuzs[3] sont en bon estat et montés à nœuf comme aussy l'arbre qui se treuve bon. Se treuve aussy une grosse corde pour lever led[ict] moulin faict à nœuf aux frais dudict Sieur parce qu'il n'y en avois aulcune avant la possession d'icelluy.

Quant au couvert il est de qu'ung entremis neantmoins le gros travon[4] appuyé et soubstenu par ung pied droict prenant sur le mollandier[5] estoit avant ladict possession. Méritant de remanier led[ict] couvert et y employer quelques thuiles et lattes. Les deschanaux méritent en partie d'estre refaictes pour estre vieilles et caduques en plusieurs endroicts. Leschey[6] et cours d'eau dud[ict] mollin [mot illisible] aulcunement, touttefois est nécessaire d'y faire travailler, le reparer et surhauser en plusieurs endroicts pour raison de quoy il fauldra faire quelques frais. Quant à la torne elle se treuve en bonne et deue reparation. »

Les circonstances de changement de propriétaire intervenu entre le seigneur de Varey et Louvat de Champollon restent inconnues. Les difficultés des successions entre les familles de l'Aubespin[7], d'Ugnie et Beaurepaire pourraient en être l'origine. Dans la cense de 1631, passé à Jacques et Jacques Benoît Pollet, le Sieur de Champollon indique en des termes ambigus qu'il est en affaire avec Monsieur de Varey : la meule « *sera posée en siege à la diligence desdicts Pollet aux frais neantmoins dudict Sieur de Champollon sauf à luy de les repeter envers Monsieur de Varey au temps qu'iceux deniers luy seront rendus.* »[8]

[1] ***Pochon*** **:** Mesure pour la farine.
[2] ***Ancour : couloir en bois*** conduisant le grain ou la farine. Ce mot serait dérivé d'encourre, couler (Godeffroy)
[3] ***Fuseaux :*** *voir dans l'introduction – Principe du moulin à grain – La transmission.*
[4] ***Travon*** **:** solive.
[5] ***Mollandier, molandier*** **:** châssis sur lequel est assis le moulin.
[6] ***Leschey, l'eschey, léchet, l'échet :*** canal.
[7] Anciens possesseurs de la châtellenie de Varey, belle-famille de François d'Ugnie.
[8] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1519, f°42.

Trois ans plus tard, le moulin est revenu dans le giron de Varey : Charles d'Ugnie « acense[1] » l'ensemble de ses moulins à Jean Bel maître charpentier d'Ambronay, Jacques et Natoire Guiot Gamoz[2]. Cette date marque aussi le premier cense connu concernant le moulin de Saint-Jean. On peut supposer que ce moulin est construit vers le début du siècle, car Vieu se développe maintenant grâce au commerce qui y est florissant.

Des censes communes aux deux moulins (1662-1710)

Avec François de Beaurepaire, le prix du fermage augmente. En 1662, Pierre Girod de Cucuens, Benoict Beaufort de Poncin et sa femme Claudine Carrier, payent « *six cent dix bichettes de bled, mesure de Varey, la moytié bled froment et l'autre moytié meslée blanche, un porc gras de la valleur de vingt Livres tournois, six chappons gras de vingt sols piece un quintal et demi chenvre femelle battu deux bichettes d'orge, et deux autres millet battus le tout pour chacune année, que lesd[icts] Girod et Beaufort promettent de payer aud[ict] seigneur en son chasteau dudict Varey, ou a ses agent ou receveurs.* »

Un battoir à chanvre a cependant été adjoint au moulin de Saint-Jean-le-Vieux. Dans le même bail, nous apprenons que déjà un foulon[3] est envisagé près des ruines de l'ancien moulin de Cheminant qui pourrait servir de carrière. Ce projet, qui n'a pas abouti, fut remplacé par un battoir à chanvre[4].

Puis, à partir de 1667, le prix convenu n'est plus fixé en nature, mais en argent. Claude Nivet, charpentier de Douvres paye six cent quarante livres pour les deux moulins[5] qui se présentent en l'état suivant :

«… Le moulin de Saint Jean le Vieux moule très bien, encore que la meule dessoubz soit rompue en trois pièces, la meule dessus qu'on nomme le coursier est bonne. Le rouet[6] mérite d'estre refaict à nœuf, pour estre rompu et lié de cordes en divers endroicts. La grande roue en dehors est fort bonne, l'arbre d'ycelle en bon estat et garny de deux frettes[7], estant néantmoins nécess[ai]re pour le

[1] ***Acenser* :** donner à ferme ; prendre à cense.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1521, f°12.
[3] ***Foulon*** : *voir « Moulin à foulon » dans l'introduction.*
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1545, f°55.
[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1549, f°163.
[6] Grande roue dentée fixée sur l'arbre de la roue hydraulique.
[7] ***Frette :*** Anneau d'acier enserrant l'extrémité d'un arbre en bois pour éviter son éclatement.

conserver d'y en mettre encore deux, en chaque bout ; la bartelloire[1] et la tramoy[2] sont sy vieilles et caduques qu'elles ne permettent plus servir. Les chanées[3] dud[ict] moulin sont assez usées, y en ayant vue presque toutes pourrie et incapable de plus servir. Le couvert est bon, sauf qu'il y manque environ trois cents thuiles.

Le gros poutre qui soutient dedict couvert, qu'on appelle vulgairement le trabaramé[4], est rompu en l'un des bouts, neantmoins, s'il est appuyé d'un pillier il pourra durer encore bien long temps. Le fourneau en la plus grande partie tombé estant absolument nécessaire de la refaire, de crainte que le feu ne s'attache au couvert. Estant au surplus led[ict] moulin assorty de toutes autres pièces nécessaires bonnes et des[s]ervir.

… Quant au battoir dud[ict] St Jean le Vieux, il est assez en bon estat, à la réserve de l'arbre qui est fendu en dedans et en dehors, et pour le conserver il est nécessaire d'y mettre deux frettes et un gland[5]. La frette du couvert est rompue et il faut de nécessité y en remettre une autre bien promptement pour éviter accident, remanier tout led[dict] couvert, et y ajouster un cent de thuiles. Les chanées dud[ict] battoir sont bonnes. Pour le canal ou eschey desd[icts] moulin et battoir, il mérite d'estre curé et nettoyé presque par tout, et pour la torne[tourne, prise d'eau] ou escluse elle est passablement bonne.

… Led[ict] Joly rapporte que les murailles[du moulin de Sècheron] sont trouées et minées en dedans en plusieurs endroicts méritant une grande réparation. La porte ne vaut presque rien, n'y ayant que deux gonds et deux esparres, et point de serrure. Le couvert est bon et n'y manque rien. Le couvercle de l'arche ne vaut rien et y en faut faire un nœuf. La bartelloire pour estre vieille et usée ne laissera de servis encore quelque temps en cet estat. Les ancours sont aussi vieux et rapiècés. La meule dessus pour estre fort mince et usée ne pourra plus durer guère long temps. La dessous est rompue en plusieurs pièces, pour estre aussy extremement vieille et usée. La roue en dehors ne vaut presque plus rien, et y en faut une nœufve, l'arbre d'icelle étant fort bon et fe[r]ré de deux frettes en chaque bout.

---

[1] ***Bartelloire, bartheloire*** : Blutoir frappé**.**

[2] ***Trémie :*** ou « entramoy ».

[3] ***Chanées, chanaz* :** canaux en bois mobiles ou fixes pour mener l'eau jusqu'à la roue hydraulique.

[4] ***Trabaramé*** ou ***trabe ramé*** : Poutre ramifiée. Désigne le système de charpenterie (poutre et bascules) employé localement pour soutenir, sans équerres ni « jambes de force », les larges avancées de toitures des maisons couvertes en tuiles creuses. Mot fréquent dans certains actes notariés du XVII^{e} siècle. Le trabe ramé n'est autre poutre que celle qui soutient les "bascules" de certaines toitures du Bugey.

[5] ***Gland*** : pièce métallique enfoncée à l'extrémité d'un arbre en bois, cerclé d'une frette.

Le rouet a deux courbes entièrement gastées, et le reste d'iceluy vieux et caduc. Les chanées sont bonnes, à la réserve d'une qui n'est faicte que de meschantes[1] aix[2] de sapin et ne peut plus servir. Le canal ou eschey est en asez mauvais estat, et réparé sy légèrement en divers endroicts qu'à peyne l'eau s'y peut contenir. La torne n'est pas mal en estat, bien qu'en un endroict il est nécessaire de la réparer promptement, de peur que l'eau de la rivière de Ryé venant à croistre, elle ne se rompe tout à faict. Et quant au surplus des autres outils et artifices du[dict] moulin de Sècheron, il est aussy suffisamment assorty de toutes les pièces requises et nécessaires, toutes en bon estat de des[s]ervir. »

Fin 1675, de nouveaux meuniers, Antoine Orset dit Gaillard de Jujurieux, et Benoicte Burdin sa femme contractent la cense pour un prix de trois cent soixante livres payable par moitiés pour chaque année, plus dix livres de chanvre femelle peigné beau et bien conditionné, et deux chapons gras[3].

Début 1676, Sieur Horace Gregoire, bourgeois de Lyon, fermier général des revenus de la baronnie de Varey, fait dresser un état des deux installations[4]. Louis Dallivoy représente Dame Claude de Montgefond, veuve de Messire Joachim de Beaurepaire, tutrice et curatrice de leur enfant :

«*… Lesquels ont dict qu'il y a diverses reparations à faire tres urgentes et necessaires aux moulin et battoir de St Jean le Vieux, et au moulin de Secheron, dependants de lad[icte] ferme de Varey, et parcequ'à la fin d'icelle led[ict] Sieur Gregoire n'est tenu de les rendre qu'au mesme estat qu'il les trouve en entrant dans icelle, et que lesd[ictes] reparations ne doibvent pas desmeurer à sa charge, tant luy que led[ict] Dallivoy qui a charge expresse de lad[icte] Dame ainsy qu'il affirme ; ont convenu des personnes de Pierre Bossu Curtaud et François Berteti Maistre charpentier dud[ict] St Jean le Vieux, pour visiter lesd[icts] moulins et battoir, et faire pardevant moy leur rapport de l'estat d'iceux, à l'effect de quoy iceux maistres ici presents satisfaisant à l'intention desd[icts] parties, et ayant preste le serment en tel cas requis, disent et rapportent unanimement avoir vu et visite fort exactement lesd[icts] moulins et battoir, et reconnu…*

… en premier lieu qu'au moulin de Secheron manque un rouet avec ses bras, il n'y a point de cheminée estant tres necess[ai]re d'y en avoir une pour eviter le danger du feu ; il y faut poser deux chanées nœufves qui y sont touttes faictes et preparées avec leur trois chevalets n'y ayant point de bois vieux qui y puisse servir. Il y faut encore un tour pour lever la meule, deux gonds et deux palmes

[1] Vilaines.
[2] ***Aix, ais :*** planche.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1555, f°138.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1555, f°177.

à la porte dudict moulin ; et pour les murailles qui sont trouées et minées en divers endroicts ; le travail en pourra revenir en tout à la valeur d'une toise de muraille ; Tout le surplus dud[ict] moulin est en bon estat, bien virant et moulant…

… Quant au moulin de St Jean le Vieux la grande roue de dehors est caduque et usée, en sorte qu'elle ne pourra plus servir qu'un an ou deux tout au plus, estant necessaire d'y en faire une nœufve. Il y faut aussy une meule nœufve, celle qui y en estant rompue en trois pieces ne pouvant plus servir qu'au grand dommage et prejudice du public qui s'en plaint il y a dejà quelques années. De plus manque un courbe au rouet. L'arche à tenir la farine ne vaut du tout rien, et y en faut une nœufve. Faut poser aud[ict] moulin une chanée qui y est toutte faicte, le chevalet est aussi tout prepare, sauf que le bois d'iceluy n'est travaille qu'à moitie. Faut reprendre l'angliere[1] dud[ict] moulin du costé de soir et bize de quatre pieds en bas, estamper le traperamé [2]du couvert 'iceluy, parceque le bout qui repose sur la muraille du costé du soir est pourrys usé, y ayant du danger de le laisser plus longtemps en l'estat qu'il est. Il y a environ trois pieds de quarreur[3] en la muraille du costé du soir qui est escorche et merite d'estre reparé. La cheminée est rompue, et y faire une bande, celle qui y estoit ci-devant ayant attire toute la couche en tombant. Faut encore une piece nœufve où est attachée la polie qui sert à lever la meule… »

«… L'angliere du battoir qui est du costé du soir et bize quitte de tous costés merite d'estre repris d'haut en bas… Toutes les autres pierres, bastimens et dependances desd[icts] moulin et battoir estant bien assortis et en bon et deub estat. Et ainsy que dessus le rapportent iceux Maistres charpentiers en leur oyauté et conscience, de quoy lesd[icts] Sieur Gregoire et Dallivoy m'ont requis acte que je leur ay octroyé pour servir et valoir ce que de raison. A Saint Jean le Vieux dans mon estude, en presence d'Antoine Orset dict Gaillard meusnier aud[ict] moulin de Secheron, et Andre Muthod vigneron aud[ict] Varey tesmoins requis. Lesd[icts] ieurs Gregoire et Dallivoy ont signé et non lesd[icts] austres charpentiers ny tesmoins pour ne sçavoir enquis. »

On revient à une cense unique en 1679. Le montant est de huit cent trente-cinq livres tournois, plus vingt livres de chanvre peigné beau et bien conditionné, et six chapons gras[4]. En outre, il sera loisible aux dits fermiers de construire un battoir auprès du moulin de Sècheron, à leurs frais et dépens. Ce

[1] Angle formé par deux murs, chaînage d'angle.
[2] Voir ***trabaramé***.
[3] Surface carrée.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1556, f°77.

battoir est mentionné à l'acte d'état de 1680[1]. Il est mû par sa propre roue hydraulique et sa *conche*[2] est en bois.

Puis Philibert Guyot de Varey sous-loue en 1686 le moulin de Saint-Jean-le-Vieux à Antoine Orset de Jujurieux, pour un montant annuel de trois cent trente livres annuels, trois chapons *pâlis*[3] et dix livres de *rittes*[4] bonnes et raisonnables de chanvre femelle. L'acte d'état dressé en présence de Me François Brunet procureur fiscal de Varey, donne quelques précisions.

La meule gisante, est brisée en quatre parties et nécessite son remplacement. La meule de dessus est dite à la française, c'est-à-dire d'une seule pièce, est en bon état. Le pas et la grenouille qui reçoivent le pivot du gros fer supportant la meule mobile, sont aussi en état. La farine est blutée à l'aide d'une *barteloire*, sorte de blutoir frappé. On trouve aussi dans le moulin une armoire en sapin fermant à clef et une petite arche, ou coffre. L'angle nord-ouest du bâtiment en s'écartant a fait fendre la muraille côté du soir de bas en haut jusqu'au toit : il menace de tomber… Un trou dans la muraille côté sud nécessite une prompte réparation. Le couvert est malgré tout en bon état. Le battoir, contigu à l'aval du moulin, mais au niveau inférieur, est mû par une seconde roue.

Après le décès de Philibert Guyot, sa femme Marie Janéaz reprend la ferme solidairement avec les Orset. Un nouveau cense de régularisation est signé le 28 décembre 1692[5].

En 1692 le prix du cense des moulins s'élève annuellement à huit cent trente-cinq livres, plus vingt livres de chanvre femelle[6] peigné et 6 chapons gras. Il est passé par François Bonnet Procureur Fiscal de Varey, représentant Mre Gaspard de Beaurepaire seigneur et baron de Varey, à Maître Antoine Orset et Benoîte Burdin de Jujurieux, qui sous-baillent le moulin et son battoir de Saint-Jean-le-Vieux à Marie Janéaz, veuve de Philibert Guyot. Il est nécessaire d'acheter une meule neuve pour le moulin de Saint-Jean. Marie Janéaz prend à sa charge les deux tiers de son prix et le transport jusqu'aux limites du mandement de Varey ; à partir de là, le transport jusqu'au moulin se fera dans le cadre d'une corvée due au seigneur…[7] Comme cette cense est passée fin décembre, l'acte d'état est rédigé en janvier de

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1556, f°111.
[2] ***Conche*** **:** sorte de cuvette ou bassin circulaire, en bois ou en pierre, dans lequel le ***meuleton*** écrase des denrées dans un mouvement giratoire. Voir dans l'introduction – Moulin à Huile.
[3] ***Pallis ou palis*** : palissade, clôture de bois. Chapons ***palis*** : coq castré engraissés en cage.
[4] ***Rittes*** : mot genevois désignant la filasse.
[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1583, f°10
[6] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1578, f°15.
[7] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1583, f°10.

1693[1]. Hélas, Antoine Orset meurt avant le terme des neuf années de bail, de telle sorte qu'une nouvelle cense est nécessaire.

Le 2 juillet 1701, Maître Claude Monin vice-châtelain de la Baronnie de Varey représentant Messire Gaspard de Beaurepaire, admodie, donne à ferme, les deux moulins à David Bataillard et son fils Joachim, meuniers de Poncin (voir Usines à eau de Poncin et des environs – Leymiat – *Moulins Troccon*), et à Jean-Baptiste et Jean-Claude Bataillard, aussi père et fils meuniers à Leymiat, dans les mêmes conditions financières que précédemment. Laurent Bertrand charpentier de Vieu d'Izenave se porte caution en garantie de paiement[2].

On solde les comptes entre la baronnie de Varey, Benoîte Burdin et Jean Orset son fils, le 5 mai 1702 après midi, dans la maison du vice-châtelain Claude Monin demeurant à Saint-Jean-le-Vieux[3]. Messire Gaspard de Beaurepaire, Chevalier entre autres titres, seigneur du mandement de Varey acquitte la somme de six cent soixante-deux livres dues par la veuve et ses héritiers à Demoiselle Jeanne Claudine Calamard, fermière générale des revenus de la Baronnie, somme équivalant au reste du prix de l'amodiation des moulins et battoirs qui avait été passée aux époux le 28 décembre 1692 par-devant Maître Gorraty. Le seigneur leur fait un prêt de dix ans et hypothèque leurs nombreux biens situés principalement sur la paroisse de Jujurieux :

« — *Une maison haute moyenne et basse, avec une grange y joignant, le tout couvert à thuiles, ensembles des appartenances et pourpris. Bastiments consistant en cours, jardin et chenevière…*
— Une terre chènevière au lieu dit la grange Michaliet ;
— Une terre sur Paradis de 5 bichettes de semailles ;
— *Le pré Plonge, d'une demie seytive*[4] *;*
— *Une vigne de deux ouvrées*[5] *au lieu dit sur Plant au vignoble Devaux ;*
— Une autre vigne appelée la Beguine de deux ouvrées, aussi au vignoble Devaux ;
— Une autre vigne appelée la Fare d'environ une ouvrée, au même vignoble ;
— Un bois de châtaigner d'environ quatre battues, situé en Tire-cul ;

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1583, f°13.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1608, f°1.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1585, f°136.
[4] ***Seytive*** : pour Saint-Jean-le-Vieux, ***22 ares 79 ca***, d'après les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, F. Gattey, 3e édition, Michaud frères imprimeurs à Paris, 1812.
[5] ***Ouvrée*** : pour Saint-Jean-le-Vieux, ***4 ares 10 ca,*** d'après les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, F. Gattey, 3e édition, Michaud frères imprimeurs à Paris, 1812.

— Le restant d'une terre d'environ une demie bichette, l'autre moitié ruinée par la rivière de Riez, lieu dit aux Perrousses. »
Sur la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux ils ne possèdent qu'une seule propriété : une vigne de deux ouvrées, appelée la Verdatière[1], située derrière Varey.

Le dernier contrat est arrivé à échéance au 1er janvier de l'année. Antoine Orset devrait avoir remis en état lesdits moulins et battoir avant la signature d'une nouvelle ferme. On estime aimablement les réparations et le prix de la meule en tout à huit cents livres. En contre – partie, Benoîte Burdin et son fils cèdent au seigneur de Varey les dommages et intérêts dus par les habitants de La Route qui n'ont pas fait moudre leur blé aux moulins banaux du seigneur de Varey, pendant les neuf années du dernier bail. Le procureur fiscal de Varey est chargé des poursuites. La veuve et ses héritiers demandent, qu'au cas où les habitants de La Route ne reviendraient pas aux moulins du mandement, ils seraient en droit d'obtenir réparation du préjudice.

Le même jour, chez Maître Brunet, on ratifie le contrat passé le 2 juillet de l'année précédente. En outre, les censitaires déclarent que les moulins et battoir ont été remis en état, et Joachin Bataillard promet de faire construire un fourneau et une cheminée audit moulin de Sècheron, et de fournir « *tous les materiaux nécessaires pour ce subjet, lequel fourneau passera au dessus du feste du couvert de demi pied et plus s'il est necessaire…* »[2]. Malheureusement Joachin Bataillard décède le 16 décembre 1708 à l'âge de 34 ans ; il s'était marié à Poncin avec Catherine Garnier le 9 février 1700.

Son fortuné cousin, Honnête Jean-Claude Bataillard, et sa femme Raymonde Bertrand s'allient à la veuve pour reprendre le bail à ferme à leur compte le 12 mars 1710. L'ensemble est baillé pour un prix total de neuf cent soixante-dix livres, avec un premier paiement à Noël 1711, plus vingt livres de chanvre femelle, peigné beau et bien conditionné et 6 chapons gras, le tout pour chaque année, à la St Martin ; en outre, ils devront faire gratuitement les moutures et battures des blés et chanvres de la maison du fermier du seigneur et celle du procureur fiscal. Catherine Garnier, reprend le moulin de Sècheron. La part de bail du moulin de Saint-Jean-le-Vieux, tenu par Honnête Jean-Claude Bataillard et sa femme, est estimée à quatre cent trente-deux livres tournois dix sols.

Ce bail est le dernier commun aux deux moulins.

[1] ***Verdatière*** : du nom d'un ancien arrière fief de la Châtellenie de Varey, qui fut possédé par le comte de Chatillon-de-Cornelle et la famille noble des Bachod de Saint-Jean-le-Vieux.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1608, f°5.

Les meuniers de Sècheron de 1718 à 1795

Catherine Garnier se remarie le 31 mai 1718 avec André Alliod, meunier à Sècheron. Les mariés habitent un temps le petit logement contigu au moulin, et c'est là que Maître Mathieu dresse le 8 mars 1719 le testament nuncupatif[1] de Catherine Garnier[2].

Profitant d'un séjour passé dans son château de Pont d'Ain, le 7 décembre 1750, Jacques de Beaurepaire règle ses affaires courantes. Maître Decroso, notaire royal du lieu, s'est déplacé pour rédiger le bail à ferme qu'il passe avec le charpentier de Jujurieux Guillaume Pastor, et Marie Naly sa femme[3]. Le prix est de 560 livres payables annuellement au château de Varey, auprès du Sieur Fornier, fermier général ; le seigneur se réserve la mouture pour lui, les siens et l'usage de son fermier. On mentionne ici pour la première fois les bâtiments servant de logement au meunier. Ils ont été construits par le meunier précédent, et justifient une forte augmentation du montant de la ferme.

Les terres de Varey changent de famille le 30 mars 1753, lorsque Jean-Marie Dervieu en fait l'acquisition pour deux cent six mille livres.

Guillaume Pastor conserve la ferme jusqu'à fin 1759, puis un nouveau contrat est passé au château de Varey avec Antoine Janet de l'Abergement-de-Varey et son fils Charles[4]. En plus du moulin et du battoir, un pressoir à huile leur est remis. « *En outre, iceux preneurs se chargeront d'une poêle de cuivre rouge ou chaudron propre à faire chauffer les noyaux pour faire l'huile, de la teneur d'environ cinq à six sceaux, presque neuf, que les preneurs promettent de rendre en fin de bail en bon état, sauf l'usage.* »

La rente foncière annuelle et perpétuelle est maintenant de six cent trente livres payables en quatre termes égaux au château de Varey. Claude Billon, fils de Pierre, vigneron de Saint-Jean se porte garant. Le meunier a la charge des réparations dont le montant est inférieur à trois livres, et il doit bien entendu l'entretien le l'*eschet*[5] et des couverts. De plus il doit assurer gratuitement la mouture nécessaire à l'usage du seigneur et de son châtelain. « *Se chargeront en outre les preneurs de la corde, soit câble, pour lever les meules qu'ils seront tenus rendre à la fin du bail bonne et recevable pour que*

[1] ***Nuncupatif*** : se dit d'un testament fait oralement devant témoins.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1605, f°27.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 3047, f°677.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 34 753, f°349.
[5] ***Echet :*** ou canal.

le fermier qui suivra la trouve recevable, en semble d'une pollie[1] *pour lever les meules, et le pochon pour le mine*[2] *auquel lesdits preneurs se conformeront pour éviter toutes plaintes.* »

Moulin XIX^e^ et XX^e^ siècle avec potence et meules à l'anglaise

Nous constatons que le levage de la meule supérieure se fait toujours de manière primitive. On soulève un bord, d'abord avec une pince[3], puis avec la corde. La meule dressée sur son champ est appuyée contre le mur du moulin. La manœuvre est délicate et les accidents nombreux. Au XVIIIe siècle les meules représentant la moitié du prix du moulin, leur conservation est primordiale. On a utilisé plus tard des treuils muraux, plus sûrs, et enfin des treuils sur potences, propres aux meules à l'anglaise cerclées, équipées de points de levage.

En 1775 le fermage passe à sept cents livres.

Pendant la Révolution, l'inflation incite la veuve du seigneur supplicié à se faire payer les termes en nature. Le contrat du 18 fructidor de l'An III prévoit que la citoyenne Dervieu recevra annuellement :

— Cent mesures de froment beau prêt à moudre ;

— Six quintaux de farine jaune ;

— Un cochon de trois quintaux ;

— La mouture pour nourrir douze personnes, pour le premier terme seulement ;

— les preneurs entretiendront le dit moulin, battoir et pressoir et tous les accessoires pendant le bail, ils y feront toutes les réparations nécessaires à leurs frais, et néanmoins celles au-dessus de cinquante livres seront à la charge de la citoyenne Dervieu et si, par défaut d'entretien et réparations journalières, il survenait par leur faute des grosses réparations, elles seront à leur charge.

— A l'égard des couverts, la citoyenne Dervieu fournira tous les matériaux et les preneurs la main d'œuvre, attendu qu'on doit les repasser à tranchée ouverte, c'est-à-dire sans découvrir complètement

[1] Le son « ou » s'écrivait parfois « o ». Il s'agit donc d'une poulie.
[2] ***Mine*** : mesure de farine ou de grain équivalent à un demi-setier, le pochon servant à remplir le *mine*.
[3] ***Pince*** : petite barre à mine

la toiture.

— Ils entretiendront aussi pendant le bail le canal du moulin.

— Ils demeurent chargés de la poêle, pochon, câble, poulie en buis, ainsi que tout ce qui est expliqué dans les précédents baux.

La famille Janet tient le moulin jusqu'en 1843. Puis ce sera la famille Sibuet et enfin la famille Alliod qui transformera l'usine en scierie. Cette période ayant fait l'objet, il y a quelques années, d'une publication traitant abondamment le XIXe et le XXe siècle[1].

Les meuniers de Saint-Jean-le-Vieux à partir du XVIIIe siècle

Joseph Comparé, maître maréchal au village, et Raymonde Bertrand sa femme, afferment le moulin de Saint-Jean, avec son battoir, en février 1717, en remplacement de Louis Bataillard. Claude Philibert Dard de Jujurieux, Receveur de Varey, représentant Mr le comte de Beaurepaire fixe le prix annuel à quatre cent trente-deux livres et dix sols, trois chapons gras et dix livres de chanvre femelle peigné, et, en plus, les moutures et battures gratuites nécessaires à la maison du procureur fiscal[2].

De graves désordres dans le mur du battoir avaient déjà été constatés. Or, le 10 décembre 1742, le seigneur adjuge des travaux de réparation et d'extension du moulin à Maître Claude Joseph Gorraty, qui sous-traite à Jean Marin Sibuet le transport des matériaux. La constatation des dépenses se fait par déclaration de l'intéressé chez le notaire du village[3] :

« *Declaration pour les voytures du moulin de St Jean Le Vieux Pardevant le No[tai]re royal de St Jean le Vieux soubsigné fut Jean Marin Sibuet Me Charpentier de Tenay habitant à St Jean le Vieux mugnier au moulin dud[it] lieu, lequel degre comme ayant pris le prix fait des reparations à faire audit moulin a declaré que sur ladjudication faite à Me Claude Joseph Gorraty pour les voytures de pierres et sable nécessaires pour son edification nouvelle en consequence d'ordre de Monseigneur l'intendant il a fait cent quatre voitures de pierreset trente-trois voyages de sable comme il est marqué par le procèsverbal de l'adjudication faite aud[it] Gorraty pardevant nous No[tai]re royal le dix decembre 1742 et par nous controllé comme fais au bureau dud[it] lieu le 25 dud[it] mois, qu'il a deposé aux environs dud[it] moulin et que le comparant a employé à ladite edification comme il en*

[1] Disponible en ligne chez Calaméo.
(***http://fr.calameo.com/books/000201812b6cac8267148***). Lire aussi « Au fil des Moulins du Riez » – Amis du Patrimoine de Jujurieux.

[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1605, f°42.

[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1620, f°56.

peut compter pour la reconnoissance qui en seroit faite en cas de contestations. Et que preuve d'ailleur en pourroit être faite ce qu'il affirme veritable en faveur dud[it] Me Gorraty acceptant ce qui compose en tout la somme de cent seize livres quatre sols pour que led[it] Me Gorraty puisse en retirer le produit conformément à lad[ite] adjudication, de laquelle déclaration nous ayant demandé acte, elle luy a été accordé pour luy servir et valoir ce qu'il appartiendra avec les clauses ordinaires et de droit. Fait et passé à St Jean le Vieux dans mon etude après midy l'an mil sept cent quarante-quatre et le vingt uniesme jour du mois d'avril, en presence de Me Jean-François Buliffon greffier de Varey et de Philippe Perrin Vigneron d'Hauterive, tesmoins requis. Led[it] Me Bulifon a signé avec ledit Me Gorraty, non led[it] Sibuet ny led[it] Perrin pour ne scavoir ecrire comme il leur a declaré de ce enquis et interpelé. »

Alors qu'en 1749 François Fusier prend la ferme du moulin en sous-bail, le fermier général Joseph Fornier s'est déplacé accompagné de Sr Claude Barbollat des Revenus de Varey, pour dresser l'état des lieux[1]. La description est assez précise pour imaginer l'agencement de ce moulin encore très rustique.

L'accès au bâtiment se fait en traversant un petit jardin non clos. On entre dans le moulin par la pièce construite depuis peu. Dans la pièce ancienne qui servait d'habitation au garde moulin, la cheminée subsiste sans pourtant être utilisée maintenant. Depuis cette pièce, on entre dans l'endroit où se trouve le moulin et ses artifices, c'est-à-dire l'arbre, le rouet, les *molandiers* supportant le moulin proprement dit, et la farinière. On accède par un petit escalier à un plancher situé au même niveau que les meules. Sur le plancher se tient un coffre à blé en sapin, ou « arche à bled », fermant à clef. Les meules couvertes d'un coffre protecteur sont neuves. Leur épaisseur est de six pouces pour la « dessus » et huit pour la « dessous ». Le levage de la meule se réalise par une corde de chanvre ou câble et une poulie en bois. Le pochon servant à mesurer la farine est présent, mais on constate qu'il n'y a ni blutoir ni crible. La bachasse qui arrive sur la grande roue du moulin est faite de plateaux de chêne neufs, mais celle du battoir doit être réparée. Il est préconisé d'utiliser six plateaux de chêne de neuf pieds de long, d'un pied de large et deux pouces d'épaisseur. Le toit à deux pans oriente son faîtage dans le sens est-ouest. Couvert de tuiles creuses, il prend la mousse côté nord. Le battoir dispose d'une conche et d'un meuleton[2] neufs, mais sa toiture est à repasser.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1625, f°1.
[2] Voir ***conche***.

A présent, c'est Jacques de Beaurepaire qui est seigneur de Varey. Lorsqu'il passe un bail à Jean Marin Sibuet, le 1er janvier 1751, il se réserve le droit d'aliéner son bien à qui bon lui semblera, ce qui traduit son intention de se séparer de la seigneurie de Varey. Jean-Marie Dervieu achètera moins de trois années plus tard.

Jean Marin Sibuet décède en 1768, ses descendants resteront dans la place jusqu'au début du XXe siècle. Son fils Charles et sa femme Claudine Avignon[1] lui succèdent. Ils modernisent le moulin existant, accroissent ses capacités puis le doublent. Mais cette dépense d'énergie a un prix. Ainsi, le 8 mai 1773 Charles est malade, croit-on mourant : il fait appeler le notaire Journet pour rédiger son testament nuncupatif[2]. Pourtant il se rétablit et c'est sa femme, Claudine, qui décède la première en 1784 ; il vivra encore treize années. Le veuf connaîtra la Révolution, la saisie des biens de la noblesse, dont ceux de Jean-Marie Dervieu, et par conséquent la vente de l'établissement qu'il exploite et dont la rente annuelle est de cinq cent vingt-quatre livres. L'estimation se monte à dix mille cinq cents livres[3]. Malgré le prix, Charles Sibuet l'acquiert et devient meunier patenté de la République.

L'établissement se compose de deux moulins placés à la suite l'un de l'autre. Dans le moulin dit « d'en Haut " sont deux paires de meules, l'une pour moudre le blé, et l'autre le gros blé de Turquie ; il y a un petit jardin potager et une place au-devant. Le moulin dit « d'en Bas " comprend une paire de meules propres à moudre le blé et un battoir à huile ; l'eau est prise au moulin amont.

A 57 ans, Charles se remarie avec Laurence Mermand, de vingt ans sa cadette, le 31 mars 1792. Un contrat de mariage et passé le 24 mars 1792. Le revenu annuel du moulin est alors de cent livres[4]. De cette union naîtrons deux enfants : Joseph puis Claudine. Mais cette dernière n'a que cinq semaines lorsque son père décède, le 19 septembre 1797. Anthelme Sibuet et Joseph Perrin de La Route sont désignés tuteurs des enfants pupilles, et un bail à nourriture est mis en adjudication publique au rabais[5], à partir des fonds dégagés par la vente des effets hérités de leur père. Finalement c'est leur mère qui fait la dernière offre de cent vingt-sept francs par an pour ses deux enfants… l'arrangement semble à peine masqué[6].

[1] Dénommée également Claudine Lavignon.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1689, f°4071.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 1Q, 213, Chap. 24
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1695, f°52.
[5] ***Adjudication*** : mode d'attribution d'un marché de travaux ou de prestations intellectuelles, passé après appel d'offres public, avec le concurrent qui en propose la réalisation au moindre prix.
[6] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1698, f°12 à 14.

Anthelme est propriétaire du « moulin d'en Bas" ; le « moulin d'en Haut » est resté en indivision entre les enfants, et amodié à l'un d'entre eux pour sept cents francs par an. Jusqu'en 1809 c'est Marie Sibuet et son mari Claude Philibert Naillod qui l'exploitent.

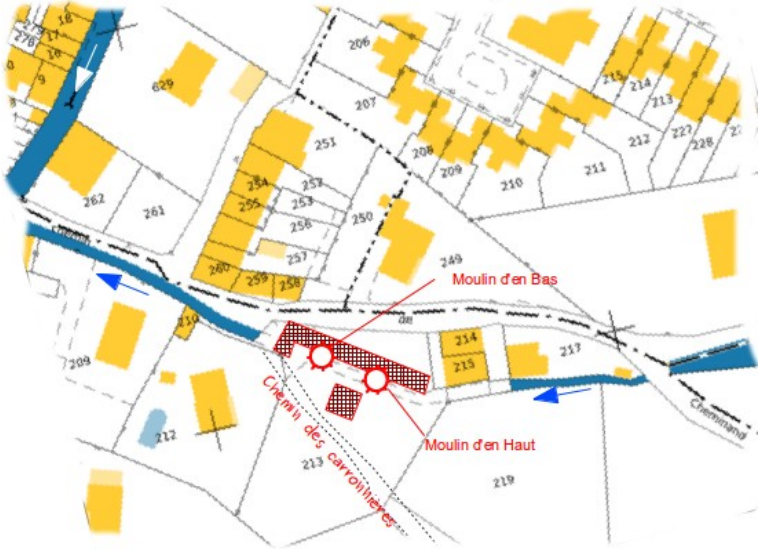

Superposition des cadastres ancien et moderne

Ensuite, un bail à l'enchère de six ans désigne Laurence Mermand, remariée à Jean-Jacques Husson. La fratrie Sibuet fonctionnera ainsi jusqu'en 1825, sans qu'un partage définitif ni qu'aucun compte ne soient effectués.

La situation perdure jusqu'au décès de Joseph Mathieu, laissant sept enfants et leur mère Claudine. Il est temps de régler la situation familiale pour assurer matériellement l'avenir des enfants. Le conseil de famille nomme leur oncle paternel comme tuteur. Le Juge de Paix contraint tous les héritiers de Charles à solder les comptes[1]. Les relations s'enveniment encore lorsque la même année Laurence Mermand est condamnée à payer son dû à Jeanne Carente[2]. Le scindement des deux installations sera effective en 1826 avec la vente du « moulin d'en Haut ".

Ce qu'il advint du moulin « d'en Haut »

L'acquéreur, originaire de Lagnieu, se nomme François Vallet. Il baille pour quatorze mois son nouveau bien à Barthélemy Garin et Rose Vacher, également de Lagnieu[3], en attendant d'y installer sa famille. Les Vallet garderont le moulin pendant trois générations :

— François (~1783-1855) et sa femme Charlotte Armand ;

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1718.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 4U 2550.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1719, f°131.

— Louis Barthélemy (1817-1893) et sa femme Mariette Vuarin ;

— Joseph Gabriel (1854-1928) et sa femme Marie Rosalie Françoise Gojon, qui cessent leur activité de meunier vers 1905. Pourtant en août 1901, Marie Gojon investit dans une roue neuve fabriquée par le constructeur mécanicien, Jules Hercules de Maillat, qui lui consent un prêt d'un montant de huit cent soixante-dix francs, pour un an, au taux de deux pour cent l'an[1].

Ce qu'il advint du moulin « d'en Bas »

Depuis la mort d'Anthelme Sibuet, le moulin « d'En Bas » est resté en indivision entre Jeanne Carente et ses trois fils. La veuve dirige l'usine Sibuet jusqu'à sa mort le 28 juin 1846. Ce jour-là elle transmet sa part par licitation à deux de ses fils, Jean-Baptiste meunier à Hauterive, et Joseph meunier à Saint-Jean-le-Vieux[2]. Joseph et sa femme, Marie – Louise Laurent, qu'il a épousée en 1839 à Poncin, lui succèdent aidés de deux domestiques. Le troisième fils, Jérôme, est teneur de livre[3] à Lyon. Ses droits de succession seront régularisés le 4 juillet 1846[4]; il mourra célibataire en 1868 à l'hôpital de Chatillon-sur-Chalaronne. Enfin, le 20 décembre 1853, Jean-Baptiste cède à Joseph la moitié lui appartenant[5].

Le moulin comprend alors un bâtiment servant d'habitation et un autre bâtiment y attenant à l'est, dans lequel se trouve un moulin à blé, un moulin à farine jaune et une huilerie avec « tous les agrès, ustensiles et accessoires de la dite usine » située entre le chemin public et le canal. Un autre bâtiment avec logement, écurie, hangar et place annexe, se tient en face du moulin, au nord du chemin.

Les installations demandant un débit conséquent du canal d'amenée, le seuil de la *tourne* du hameau du Battoir est surélevé avec de la terre. A la première crue, les maisons de rive droite sont sinistrées. Sur la plainte des riverains un règlement d'eau des moulins est imposé par l'Administration et un repère d'altitude scellé en 1853. La comparaison des plans du service hydraulique des Ponts et Chaussées de cette époque montrent à quel point les installations ont évolué depuis le cadastre de 1827.

Lorsque Joseph disparaît le 12 octobre 1869, sa fille Jeanne Eugénie et son mari Jean-François Eugène Janton lui succèdent, aidés de trois domestiques et de sa veuve.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32608, n°122.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1739, n°222.
[3] ***Teneur de livre*** **:** profession de comptable.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1739, n°224.
[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1746, n°329.

Le moulin Sibuet avant1900 (Photo G. Alby)

En 1870, Janton envisage de faire tourner son moulin à farine, et une machine à battre le blé, en installant une machine à vapeur que lui vend le Sieur Couineau, mécanicien à Bourg en Bresse. Cette machine, dite à foyer intérieur, d'une puissance de huit chevaux, timbrée à cinq kilos de pression de service, a une longueur de deux mètres cinquante et un mètre vingt-cinq de diamètre, avec une capacité de trois mille neuf cent trente-deux litres d'eau. Une cheminée de briques s'élève alors au-dessus des anciennes roues hydrauliques.

Eugène Janton décède à son tour en 1886. Son fils unique François, marié à Victoire Convert, reprend l'affaire jusqu'en 1896, année de son décès. Alors âgé de 35 ans, il laisse trois petites orphelines. Pour assurer ses revenus leur grand-mère loue son moulin à Louis Garnier et Catherine Belfin.

En 1903, la veuve Janton passe un bail de six ans à Jean-Baptiste Bordel, habitant au hameau du Battoir[1]. Le moulin hydraulique complété d'une machine à vapeur fait tourner une batteuse, trois paires de meules et un pressoir à huile. Il comprend une habitation, un four, un jardin et des écuries nécessaires au transport des produits, un pré et une vigne attenants. C'est une belle propriété dont Georges Alby nous a laissé un magnifique cliché.

La machine à vapeur, dont l'utilisation est onéreuse et astreignante est remplacée avant 1906 par un moteur électrique, plus économique, de peu d'entretien et souple d'utilisation. La mort de Jeanne Eugénie Sibuet en 1912, met fin à la lignée des meuniers Sibuet. C'est aussi la fin des moulins de Saint-Jean-le-Vieux.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32610, n°59.

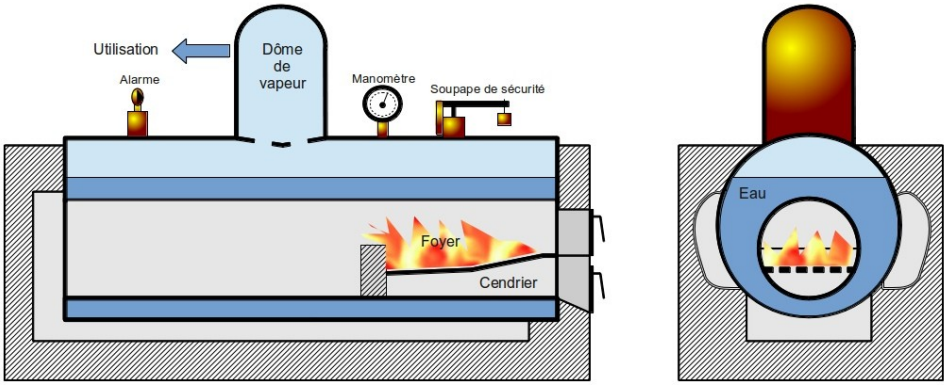

Coupes sur chaudière fixe à cylindre horizontal

Après la Grande-Guerre, les deux usines sont possédées par des industriels de la minoterie jusqu'en 1923-24, puis achetées et remplacées par un atelier de tissage construit par deux industriels originaires de Dolomieu.

Les installations sont exploitées, pendant la seconde guerre mondiale par les Soieries Henri Chavanis de Lyon. Transformé ensuite en entrepôt vers 1954-55, par le négociant en grains Louis Emeyriat, le bâtiment est finalement rasé en juin 1993. Son emplacement est actuellement aménagé en espace public.

L'ancienne usine de soierie

LE MOULIN DE CHEMINANT

Le moulin de Cheminant est l'ancienne appellation du moulin du hameau du Battoir avant sa construction. Le document le plus ancien y faisant référence est le testament où Guillaume Vital fait don du « molendinum de Cheminant » à l'Abbaye d'Ambronay en 1292. L'intitulé de ce fragile rouleau de parchemin, conservé aux Archives Départementales de l'Ain, est titré en français : «… moulin de Cheminant sous Varey… ». L'ancien conservateur, Joseph Brossard, en a fait la version dont un extrait a été publiée en 1891 :

« Il donne à l'abbaye d'Ambronay divers fonds situés en divers lieux, de nombreux servis et de nombreuses rentes, plus le moulin de Cheminant sous Varey. Moyennant quoi les religieux s'obligent de célébrer, à perpétuité, son anniversaire, comme cela se pratique pour les principaux bienfaiteurs de la maison ; célébreront à perpétuité, trois messes basses à la pointe du jour, le lundi, le mardi et le vendredi… »[1].

Au siècle suivant, Varey passe sous la souveraineté des comtes de Savoie. Les comptes de la châtellenie nous renseignent sur différents événements qui se produisent dans notre région durant cette période où les moulins sont des points vulnérables par temps de conflits. Celui de Cheminant, appartenant désormais au seigneur de Varey, est plusieurs fois mentionné.

Dans les années 1353-1354 apparaissent les dépenses de la garde du moulin de Cheminant[2]. Les deux années suivantes, les comptes de Girard Berchod, mentionnent la reconstruction « des moulins de Varey, dit de Cheminant et de Sécheron, qui avaient été brûlés par les Dauphinois, lors de la guerre de Hugues, comte de Genève »[3]. Le mécanisme doit être réparé en 1357 par le châtelain Jean Coci[4], puis l'écluse entre 1362 et 1365 par Jean de Croso, secrétaire du comte de Savoie[5].

Qu'est-ce qu'un moulin à la fin du Moyen Age ? Le dictionnaire du Moyen Français[6] donne plusieurs

[1] Source : inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à l790, Côte d'Or, Ain : Archives ecclésiastiques, Séries G & H, Joseph Brossard, Courrier de l'Ain, 1891 – 331 pages. Archives Départementales de l'Ain, cote 25B 747.
[2] Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à l790, Côte d'Or, B 6702-3 – Compte de François de Longecombe, damoiseau 23 août 1353 – 1 juin 1354. Lieutenant général pour le comte de Savoie en 1369 – Voir Guichenon.
[3] Source : inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Côte d'Or – B 10 295.
[4] Source : inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Côte d'Or – B 10 296.
[5] Source : inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Côte d'Or – B 10 298.
[6] *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XV^e^ siècle*, Frédéric Godefroy, 1880-1895.

possibilités, dont celle par analogie, d'un appareil servant à piler ou pulvériser certaines substances. La farine n'est donc pas l'exclusive activité des moulins, et celui de Cheminant peut-être destiné au broyage de diverses substances, dont le chanvre. Cette hypothèse se confirmera plus tard.

Cheminant est un ancien fief dépendant de Varey dont on connaît peu de choses. Il est toutefois évoqué plusieurs fois dans *Les titres de la Tour des Échelles (1095-1791), documents pour servir à l'histoire de Jujurieux et de Bas-Bugey*, du Baron Amédée Maupetit, vers 1914, 8 volumes[1].

Un projet de Foulon

Déjà en 1662, le seigneur de Varey projette la réutilisation du site de l'ancien moulin de Cheminant pour y construire un foulon. Le 15 février 1662, après midi, dans la « chambre basse[2]" du château de Varey, Maître Adrien Fornier, rédige le cens des moulins de Sècheron et de Saint-Jean-le-Vieux[3]. Ce cens comporte une close spéciale :

«*… lesdicts Pierre Girod et Benoict Beaufort solidairement comme dessus promettent audict seigneur de construire et bastir un foulon en la place ou souloit estre [avait coutume d'être] le moulin de Cheminant, ou là aupres, au lieu le plus propre et commode, ledict bastiment et murailles faictes à chaux et sable, couvert à thuiles, dans lequel bastiment il y aura le fourneau necessaire pour ledict foulon garni et assorty de tous ses artiffices et instruments, et leurs sera loysible de se servir pour ledict bastiment des pierres et masure dudict vieux moulin, et le tout ils feront et rendront parfaict a dicte de maistres à leurs frais et despens remettront audict seigneur ledict foulon avec les clefs des portes et fenestres en bon et deubt estat, et de service requis en fin desdicts six années avec lesdicts instruments outils artifices et cours des eaux, à condition que ledict seigneur leur fournira la chaudière nécessaire, lorsque le temps sera venu pour l'establir et travailler audict foulon, et que pendant lesdictes six années ledict seigneur n'aura rien à prendre aux droicts et revenus dudict foulon, qui au contraire appartiendront audicts Girod et Beaufort pour ledict temps s'entend. Bien entendu que ledict seigneur leur fournira pour la contruction dudict bastiment de foulon roües et artifices necessaires, tous le bois, aubois[?], et du bois mort en sa forest de Fayat sy tant il sy en peut trouver pour le travail et employ dudict foulon, sans y commettre exces ny abbus. Et sy pendant le*

[1] Source : Archives Départementales de l'Ain, cote BIB C, 72, vol 3.
[2] ***Chambre basse*** : pièce d'habitation noble ou bourgeoise située au rez-de-chaussée, les chambres hautes se situant aux étages.
[3] Source : Archives Départementales de l'Ain, cote 3E 1545, f°55.

temps susdict il arrive des accidents de guerre contagion ou du feu hors du deffaut desdicts fermiers, ou qu'il vient à manquer des meules pour un temps considérable, sera faict rabbais auxdicts fermiers à dicte de prudhomme ». Le foulon ne verra jamais le jour et deux ans plus tard, un nouveau contrat est passé avec d'autres acteurs, pour un autre projet.

La « tourne » avant 1900 (Photo Georges Alby)

Construction du battoir

C'est le 28 juillet 1664 que Noble François de Beaurepaire, seigneur baron de Varey, Oignaz et autres lieux, et Honnête Benoict Mazà, marchand à Hauterive, passent une convention pour la construction d'un « *battoir à battre chanvre et graines à l'endroict appelé vers le moulin de Cheminant au max d'Oysellon soubz Varey, qui sera proche et du costé d'en bas du bastiment commencé pour un foulon de bise où ledict Seigneur fera faire une muraille du costé du soir par ce que la muraille dudict foulon servira du vent. Et sera la conche dudict battoir de bois chesne de largeur requise nécessaire, assortie de sa roue rouage et autres choses en despendant, pour estre le tout faict et parfaict avec le couvert à thuiles, et en estat de travailler, tout ainsy que le cours de l'eau dans la prochaine feste de Toussaincts. Et les toernes [tournes] dudict cours d'eau aussy mises en estat tant à l'endroict du pré des Combes lieu accoustumé que vers la Fontaine du Tilleu, affin que ladicte eau puisse venir sans occupation ny difficulté en suffisance jusques audict battoir* »[1].

Ce contrat prévoit que les exploitants des foulons et battoir se partagent l'eau par moitié dans la semaine : Mazà travaillera les trois derniers jours ouvrés : jeudi, vendredi et samedi. En outre, il lui est « expressément interdit de concurrencer les autres battoirs du seigneur » : seuls seront admis les chanvres et graines des forains ou étrangers et celles du commerce du dit Mazà. L'amodiation est prévue pour huit années, payées trente livres tournois chacune, avec une avance de trois ans, c'est-à-dire nonante livres payables immédiatement au seigneur.

La *conche* en bois de chêne, partie dormante du battoir, sert donc à broyer les tiges de chanvre et battre les céréales. Le battoir est ouvert sur l'extérieur, ce qui permet l'élimination naturelle d'une partie de la production importante de poussières.

Après quelque temps de fonctionnement, le 4 avril 1669, le seigneur décide d'alberger[2] l'installation et son canal à Benoist Mazà et Jean Fauregrise maître peigneur de chanvre[3] de Vienne en Dauphiné, résidant à Saint-Jean-le-Vieux[4]. L'albergation est l'aliénation d'un bien noble, avec en sus un *servis*, redevance annuelle et perpétuelle.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1547, f°201 et 1549, f°163.
[2] ***Alberger*** **:** terme local. Equivaut à donner en emphytéose.
[3] Ouvrier, souvent itinérant, qui dissociait les fibres longues et souples du chanvre en les passant sur un peigne spécial, dans le but d'obtenir une fibre textile. En Bugey il était appelé un ***pignard***.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1549, f°163.

L'emplacement est décrit ainsi : «… *situé au-dessous dudict Varey, lieudit en Cheminant, construit depuis peu dans la place où estoit autrefois un moulin ; jouxte la place qui sert d'entrée audit battoir du matin, l'aire ou cours de la grange de noble Guillaume [emplacement des silos actuels] Doncieu Sieur de Champolon du soir, le chemin tendant dudict Varey au max [mas] de Cheminant, et en la forest de Fayat du vent, le cours de la rivière d'Oyselon de bize* ».

Les droits d'intrance[1] se montent à cent nonante livres tournois pour Jean Mazà et deux cent vingt-cinq livres tournois pour l'autre associé qui doit aussi un demi quintal de chanvre femelle « beau et raisonnable, peigné et plié en limaçon[2] ». Le *servis* annuel et perpétuel est fixé à trente livres tournois.

Adoucissement des limaçons (Coll. Particulière)

Le contrat indique que l'entretien est commun aux emphytéotes et que l'usage doit se faire alternativement : Jean Fauregrise les trois premiers jours de la semaine et Benoist Mazà les trois suivants. La possibilité de construire ou d'installer une scie est envisagée, mais à notre connaissance ce projet n'a jamais abouti.

Au XVIIIe siècle, le propriétaire est Jean-Baptiste Monin, bourgeois de Lyon résidant à Saint-Jean-le-Vieux. Il baille son battoir à Joseph Charlin et Cécile Trolhier sa femme le 28 octobre 1762. La situation est confirmée : « *situé sur la rivière d'Oysellon, rière[3] Varey, au lieu dit appelé le Ruel[4], avec le cours d'eaux, autres batimens et tous ce qui concerne ycelluy, artifice, pierre, rouage, conche et*

[1] ***Intrance :*** droits d'entrée en possession.
[2] ***En limaçon*** : en spirale autour d'un fuseau de bois.
[3] En arrière de, derrière, ou près de.
[4] ***Le Ruel*** **:** le ruisseau. Voir Toponymie Générale de la France – Ernest Nègre – 1996 : langue d'oïl ruel, ruiel, riewel.

autres instrumens », pour une durée de neuf ans, moyennant un prix annuel de cent livres et deux battues annuelles de chanvre sans rétribution[1]. Il se trouve que Joseph Charlin est marchand de chanvre à Saint-Jean-le-Vieux. La culture du chanvre est importante dans ce pays qui en fait le commerce jusqu'à la fin du XIXe siècle. Chaque famille dispose d'une chènevière proche de sa maison. Les terres riches produisent du chanvre de qualité et les rouissoirs ou r*outoirs* sont faciles à aménager le long des multiples petits cours d'eau. Cette culture aux techniques délicates, mais lucrative, a abondamment contribué à la richesse locale. Une partie du teillage ou broyage des tiges de chanvre se réalise à la main avec une broye[2].

Le faible rendement fait préférer le passage sous le *meuleton* d'un battoir, malgré le désagrément produit par la poussière intense. Le *meuleton* tournoie autour de cet axe et gire sur un socle de pierre monolithe circulaire appelé *gruoir* ou *conche*. Les formes du meuleton et celles du gruoir peuvent varier selon l'usage auquel le battoir est destiné. On utilise aussi les battoirs pour adoucir les fibres de chanvre assemblées en paquets d'écheveaux. Dans ce cas, l'aire de roulage en pierre est remplacée par des plateaux de chêne[3]. La meule cannelée, de forme oblongue et tronconique, répartit sa charge sur une surface plus importante. Le battoir de Cheminant, d'après les descriptions sommaires qui en sont faites dans les divers contrats, ne semble pas avoir pu servir à adoucir les écheveaux de chanvre.

Le bail que Jean-Baptiste Monin a consenti est loin d'être à terme lorsqu'il décide de vendre le battoir en rente constituée à Antelme Sibuet, jeune charpentier, fils de Jean-Marin, le 23 juin 1771[4].

La rente constituée est un système de paiement à crédit, sans intérêts, développé en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Pour cette transaction, le coût total est fixé à douze cents livres, payables en rentes annuelles de soixante livres versées au moment de Noël, à laquelle somme, il convient d'ajouter un droit annuel et perpétuel de trente livres dû au seigneur de Varey.

Une description pertinente des installations est donnée dans l'acte de vente. La biffure du texte de la minute indique que ce battoir n'était pas destiné à battre le chanvre, mais qu'il en avait la possibilité : « *un battoir à chanvre propre à battre le chanvre, roue, rouet, conche et arbre en bon état… couvert à thuiles situé rière Varey, lieu dit en Cheminant* ». Ce battoir se confine « *au matin à un chemin de desserte, du soir et bize au ruisseau d'Oysellon, et du vent un pré et jardin de Pierre Gobin* ». En 1771

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1637, f°101.
[2] Voir ***Introduction – Battoir***
[3] Encyclopédie méthodique, manufactures et arts – Volume 2- Chez Panckoucke, libraire à Paris, 1784.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1689, f°335.

le site est bien différent de celui que nous connaissons. Une précision importante est donnée en 1817 par Antelme Sibuet dans son testament : lorsqu'il s'est marié avec Marie Bataillard, c'est-à-dire en 1768, le bâtiment ne formait qu'un battoir dont il a agrandi les bâtiments et construit le moulin qu'ils ont habité et qu'on nommait le moulin de Cheminant[1].

Cette dénomination sera utilisée jusqu'après la Révolution.

Les Sibuet

Jean-Marin Sibuet est originaire de Malix, hameau de la paroisse de Tenay, où son père, Jean-Claude, exerce la profession de marchand entre la fin du XV^{e} et le début du XVIIIe siècle. Jean-Marin débute une carrière de charpentier dans son hameau natal et se marie à Anthelmette Dufour de Chaley le 6 septembre 1731. Ils ont six enfants dont Charles et Antelme.

En 1744 Jean Marin est meunier à Saint-Jean-le-Vieux. En 1750 il rétablit le pont sur le Riez, entre Hauterive et Poncin, pour le compte du marquis de Beaurepaire, aussi seigneur baron de Varey qui réside temporairement dans son château de Pont d'Ain. Ce pont était construit en bois, comme la plupart, et on le situe au coude que fait le Riez ; depuis que son tracé a été radicalement infléchi vers le nord. Le marché est passé le 8 décembre 1750, devant Maître Decrozo, notaire à Pont-d'Ain[2]. Le même jour Jean Marin Sibuet signe l'*albergeage* du moulin et du battoir du village de Saint-Jean-le-Vieux. Jean-Marin y exerce ses talents de maître charpentier, et avec sa femme, celui de meunier.

Cette double compétence et l'aide de ses fils lui confère une capacité d'entreprise polyvalente qui lui vaut, en s'associant au menuisier Nicolas Degrus, l'obtention du marché de réparation des deux moulins du seigneur abbé d'Ambronay le 17 février 1754.

Jean-Marin décède quelques années avant le mariage de son dernier fils mineur, Antelme, en 1768. Le mariage avec Marie Bataillard se fait à Jujurieux où le père Bataillard et ses deux fils sont également charpentiers.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 2065.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 3047, f°680.

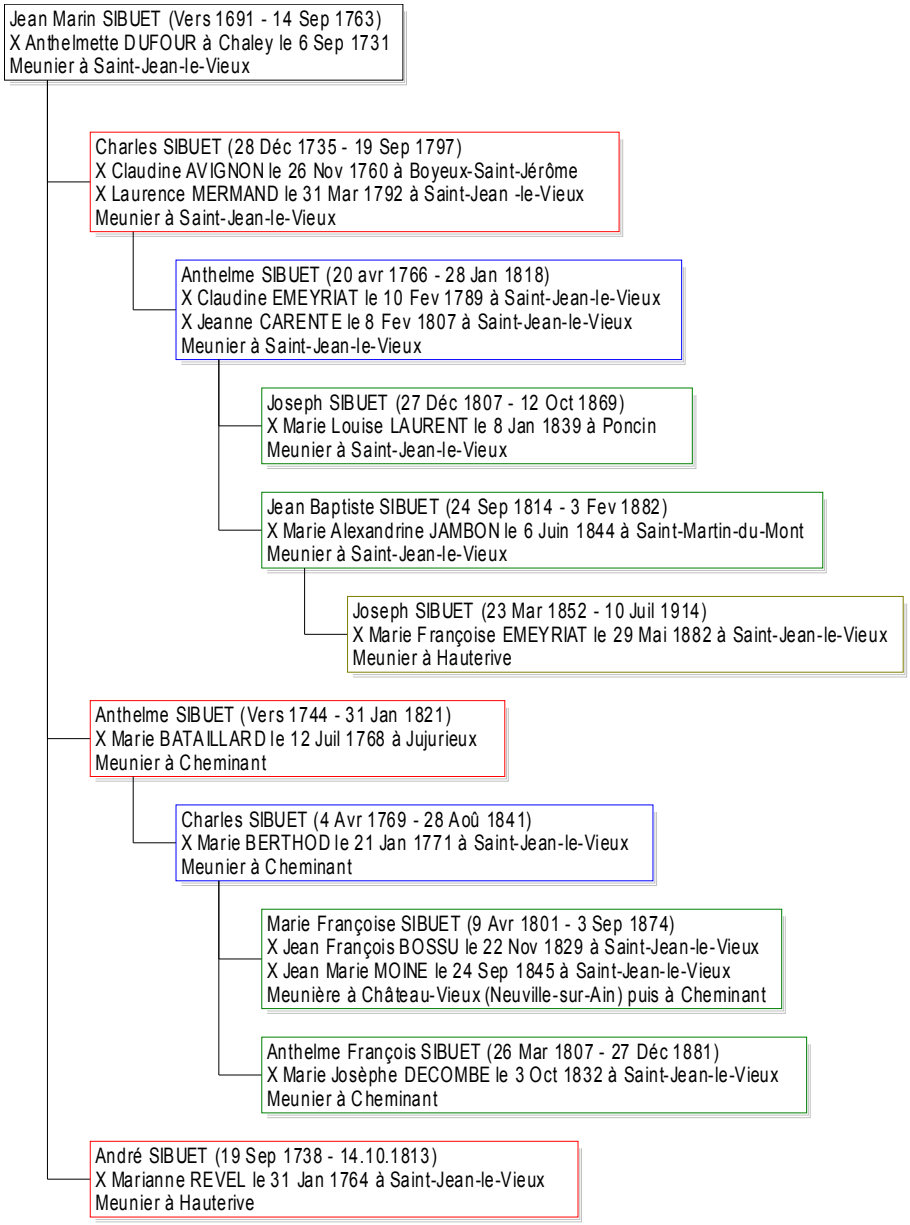

Généalogie des Sibuet

Naissance d’un toponyme

Le hameau du Battoir en 1826

Nous avons vu précédemment que le jeune couple Sibuet-Bataillard relance l’activité du battoir à partir de 1771. Dans une minute de 1779, il est fait mention du canal d’amenée des eaux au battoir en ces termes : « le *rieu*[1] du battoir dudit Varey »[2].

Les Sibuet ajoutent de la diversification à leur battoir déjà polyvalent, en construisant une seconde roue hydraulique pour moudre le grain. Le battoir conserve sans doute l’activité la plus importante, puisque d’usages divers. Les moulins et battoirs sont des lieux de convivialité où passent de nombreux clients, non seulement pour battre, broyer, moudre, mais aussi rencontrer, s’informer, donner un « coup de main ». On ne conserve pas la farine, la mouture se fait par faible quantité. Il devient ainsi pratique d’habiter près du moulin qui, par ailleurs rend de nombreux services. On utilise, par exemple, les moyens de transports du meunier pour se rendre aux foires ou marchés régionaux. Ainsi se développe un hameau, qui finalement prend (et gardera) le nom de sa principale et ancienne activité « le Battoir ».

Dans les registres paroissiaux ou chez les notaires on précise progressivement « au Battoir sous Varey » puis à la Révolution « au Battoir de Varey », et enfin « au Battoir », dès le début du XIXe siècle. Le Cadastre l’adopte en 1826.

[1] ***Rieu, Eyrieu, Erieu, le rieu*** : terme local signifiant un ru ou un canal. Ici il s’agit du canal d’amenée.
[2] Source : Archives départementales de l’Ain, cote 3E 1645, f°25

Un moulin remplace le battoir

Après 1789 et l'abolition des privilèges, Antelme Sibuet prend une patente de meunier. Son fils Charles (1769-1841), maître charpentier, se marie le 21 février 1798 avec Marie Berthod de Cheminant. Les deux générations cohabitent dans l'ancien battoir qu'ils ont agrandi et transformé en moulin. Du battoir, il ne reste plus que le nom, attaché au hameau. Charles est volontaire à la 45e demi-brigade à Lyon, lorsque naît au moulin de Cheminant sa première fille, Marie, en juin 1798. Il aura en tout sept enfants. C'est la troisième fille, Marie-Françoise, qui reprendra l'établissement à la succession.

Le Moulin du XIXe siècle

Marie Françoise Sibuet épouse Jean Bossu en 1829, mais celui-ci meurt prématurément. Charles Sibuet dirige le moulin encore en 1831, date de construction d'une troisième roue. En 1832, il achète une bande de terrain, prise sur le verger de ses voisins Gaubin, qui met un terme au droit de passage sur leur propriété et facilite l'entretien des roues[1]. Charles décède en 1841. En 1845, sa fille Marie-Françoise se remarie avec Jean-Marie Moine. Tous deux sont alors meuniers aux moulins de Châteauvieux. Il n'y aura pas de descendant de ce second mariage. Les héritiers mettent en location le moulin familial. Vers 1851, ce sont Benoit Perret et Anne Branche, de jeunes meuniers, qui tiennent la place avec l'aide d'un domestique. En 1854, Jean-Marie Moine et sa femme achètent le moulin aux cohéritiers et s'y installent[2]. C'est alors :

« *Une usine à plusieurs tournantes ayant deux moulins et une huilerie située au Battoir de Varey, avec tous les bâtiments, aisance et appartenances en dépendant, cours d'eau et autres emprises, les bâtiments et usine confinés au midi par le chemin de varey à Cheminant, au nord par le ruisseau de l'Oiselon, au soir par jardins de Jean-Baptiste Janéas et de Claude Gaubin, et au matin par le même chemin de Varey à Cheminant.*

Un petit jardin au même lieu, de la contenance de deux ares environ, confiné au soir par verger de Joseph Fournier et au matin par routoirs d'André Penard et de François Orset.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 4U, Poncin, 1831, f°145.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1757, n°51.

Un verger au même lieu, de la contenance de trois ares environ qui joint au matin celui de Jean-Baptiste Fournier et au nord celui de Louis François Fournier.

Lesquels jardin et verger font dépendances de l'usine, le tout dépendant de la succession de Charles Sibuet leur père et de celle de Marie Berthaud leur mère.

Une maison d'habitation provenant aussi des mêmes successions, située au même lieu et dite la maison neuve, avec les écuries, cours, aisance et appartenances en dépendant, joignant au nord le ruisseau d'Oiselon et au soir le chemin.

Enfin, dans un verger appelé communément Chez Contrevoz, même territoire, de la contenance de cinq ares environ, confiné au soir par celui des héritiers de Pierre Gaubin et au matin par celui des frères Bornex, au midi par le canal du moulin et au nord par les dits frères Bornex. »

Tout comme les anciens locataires, les Moine emploient un domestique.

En 1864, à 56 ans, Jean-Marie tombe malade. Le 13 décembre, alité dans une chambre du second étage, devant le notaire Bollache et quelques témoins, le meunier dicte ses dernières volontés désignant sa femme comme héritière universelle. En signe d'espérance, sa femme teste réciproquement le même jour[1]. Il décède le lendemain.

L'année suivante, Marie-Françoise cède sa part à son frère François Anthelme et son neveu Joseph Marie de Sècheron, en indivision[2].

Le moulin reste actif, sans toutefois être habité, jusqu'à sa vente à Louis Guillon et Louise Mulet, en 1872[3]. Puis les meuniers bailleurs se succèdent jusqu'en 1890 :

— François Cotin et Annette Giraud ;
— François Chapelle et Marie Delorme ;
— François Guillon ;
— Marie Bererd ;
Tous emploient des domestiques ou des voituriers.

Marie-Françoise Sibuet termine son existence, vivant de ses rentes dans la maison des Sibuet située en

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1757, n°276 & 277.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1758, n°92.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32389, n°107.

vis-à-vis du moulin. Elle y décède, en 1874.

Bientôt, le moulin est saisi, les propriétaires s'étant endettés exagérément.

Après un jugement rendu par le tribunal civil de Nantua, le moulin est adjugé par Maître Etex au créancier principal, le banquier bressan Paul Rive. Celui-ci le revend, le 16 août 1890 à François Louis César Bussillet et sa femme Céline Stéphanie Secrétan de Poncin. Ceux-ci le baillent à de nouveaux meuniers : Jean-Baptiste Bordel et Marie Pochon[1].

La lecture du bail en donne la consistance :

« *un moulin à eau situé au Battoir de Varey, commune de Saint-Jean-le-Vieux, sur la rivière de l'Oiselon bien tournant et travaillant, autant à la mouture du blé et autres grains qu'il transforme en farine, garni de trois paires de meules et de tous les agrès et ustensiles nécessaires avec les bâtiments en dépendant qui sont :*

1- une maison d'habitation contiguë au moulin.

2- des bâtiments d'exploitation à usage d'écurie, remise, cellier, hangar, fenil et pièces ou appartement où se trouvait installée une machine à vapeur qui n'existe plus.

3- un petit jardin attenant aux bâtiments ci-dessus désignés, d'une contenance d'environ six ares.

4- une parcelle de pré à la suite de ce jardin, longeant le bief du moulin, parcelle ayant une contenance approximative de six ares soixante-quinze centiares, ladite parcelle en deux pièces différentes ».

Vers 1850, il est courant de compléter la force hydraulique par de petites machines à vapeur. Coûteuses en combustible, l'amortissement de leur fonctionnement se révèle vite impossible dans les établissements produisant une faible valeur ajoutée. Ce sont probablement les mêmes raisons qui provoquent la faillite, en 1864, de la scierie à vapeur d'Antoine Berry et Marie Sibuet, installée derrière le champ de foire du chef-lieu.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32600, n°72 & 32603, n°165.

Le moulin du XXe siècle

Cette période verra passer les trois dernières générations de meuniers.

Le pont et le moulin vers 1910

En avril 1903, Louis Angelin Garnier et Louise Ducrot en font l'acquisition[1]. Il s'agit d'un « moulin à eau nouveau système », avec roue hydraulique à l'extérieur, trois paires de meules et un appareil à cylindres, un *tasseur* de sacs, trieur, élévateur, aspirateur et enfin une bluterie. Un nouveau système de transmission distribue l'énergie d'une roue hydraulique unique, soit quelques chevaux vapeur, à l'ensemble des machines. L'habitation attenante comporte deux niveaux habitables et un grenier, comme actuellement ; un hangar et une porcherie, que l'on situe dans le triangle formé par le moulin, la rivière et le chemin. De l'autre côté du chemin se trouvent, dans un corps de bâtiment séparé, une écurie, un hangar, une remise et une cave, un jardin et un pré de huit ares. Le bief d'amenée est également inclus dans la propriété, jusqu'à la prise d'eau des Combes[2], près de mille mètres en amont.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32610, n°56.
[2] ***Les Combes*** : lieudit encaissé composé des prés, situé dans la vallée de l'Oiselon, en amont du hameau du Battoir.

L'importante activité de meunerie et d'entretien des installations nécessitent beaucoup de main d'œuvre. Vers 1906, le moulin emploie, en plus de ses patrons, deux voituriers et une bonne.

Le canal à la Fontaine du Tilleul

En 1930 les frères, Louis Désiré et Albert Francisque Garnier, créent la société à responsabilité limitée « Garnier Frères Meunerie », dont le siège social est à Saint-Jean-le-Vieux. L'établissement comporte alors, deux logements. On a adjoint aux installations deux appareils à cylindre de broyage neufs, un moteur auxiliaire à huile lourde de marque Petter de huit chevaux vapeur, une soie[1] centrifuge et une soie diviseur[2]. Les moyens de transports hippomobiles sont remplacés par deux véhicules automobiles : un camion Luc Court de 12 CV de 1800 kg ; un autre, du même constructeur, de 10 CV, 1500 kg ; l'ensemble complété par une remorque de 500 kg.

En 1947, Louis Désiré Garnier et son fils Raymond fondent la société « Garnier Père et Fils ». Les véhicules comprennent désormais un camion Fargo Chrysler de quatre tonnes et une conduite intérieure Citroën modèle C4.

Malgré les efforts constants d'adaptation des propriétaires, notamment l'adjonction d'un système de stockage-séchage de céréales en 1961, l'inexorable ascension de la minoterie industrielle entamée vers 1920, met fin à l'activité en 1978.

[1] ***Soie*** : sorte de tamis composé d'une toile initialement en fils de soie.
[2] ***Diviseur*** : après extraction du son, la mouture passe dans un tambour rotatif équipé de soies de plusieurs calibres, séparant farines, semoules et gruaux.

La bachasse traversant le chemin de Cheminant

Pour limiter l'entretien et supprimer les risques d'inondation, on a condamné depuis quelques décennies la prise d'eau des Combes. L'ancien bief est asséché jusqu'à la Fontaine du Tilleul ou de Chênelette, résurgence intarissable, qui maintient en eau le canal jusqu'à l'ancien moulin aujourd'hui transformé en résidence particulière.

Quelques éléments rappellent le passé proche : la taille, l'architecture des bâtiments et le quai de déchargement abrité d'une verrière. Les témoins d'un passé plus lointain sont le bief d'amenée visible au lavoir de la Platte, la *bachasse* métallique qui franchit le chemin de Cheminant et le cintre maçonné où débouche dans l'Oiselon le canal de fuite en sous-œuvre.

La Platte avant 1908 (Coll. Particulière)

LA SCIE DE « SOUS FAYAT »

Le 29 août 1671, Messire François de Beaurepaire, baron de Varey, passe un marché ou « prix fait »[1] avec Claude Nivet charpentier de Douvres, meunier à Saint-Jean-le-Vieux et Sècheron, et François Berthety, charpentier habitant à Saint-Jean-le-Vieux, pour la construction d'une scie à eau avec tous les artifices et bâtiments nécessaires, sur la rivière d'Oiselon, auprès de la forêt de Fayat appartenant au seigneur, au lieu appelé Vers la Grange Tillion[2], masure se tenant au lieu-dit Sous Fayat, et à l'endroit précisé par le seigneur.

Le contrat prévoit les dispositions suivantes :

L'écluse, le canal et les *bachasses* nécessaires seront réalisées d'ici le mois de mars suivant, pour le prix de cent livres tournois payés en trois termes : le tiers en commençant, le second tiers au milieu des travaux et le reste à la fin. Le seigneur fournira le bois nécessaire à la construction avec toutes les ferrures nécessaires. Pour abriter les ouvriers, les charpentiers sont tenus de faire une hutte pour laquelle le seigneur ne fournira seulement la tuile et les ferrures[3] nécessaires au couvert. Après la réception de l'ouvrage, les charpentiers en useront pendant un an et demi en prenant du bois en suivant dans la forêt de Fayat, sans choisir, et par cantons ordonnés et marqués par le seigneur en commençant par le plus proche, le seigneur se réservant toute la dépouille des arbres coupés, les fûts seront convertis en *courbes*[4], *travons*, chevrons, *marrins*[5] ou autres pièces, et les charpentiers ne prendront rien d'autre que les copeaux et éclats qu'ils feront avec la hache auprès de la scie. Le seigneur prélèvera les deux tiers de toutes les *aix*, courbes, *travons*, chevrons ou autres, l'autre tiers revenant aux scieurs pour leur peine. Toutefois les *marrins* seront partagés en deux parts égales. Les partages se feront à la première réquisition de l'un ou l'autre des partis. Les scieurs ne pourront pas faire commerce des bois sortis de la scie.

La scie fonctionne quelques mois, mais Joachim de Beaurepaire, frère aîné de François, également seigneur du lieu, voyant sans doute la rapidité avec laquelle la machine « avale » la forêt, craint de voir

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1553, f°220.
[2] Localisé Sous Fayat : voir plus loin.
[3] C'est-à-dire les clous et crosses.
[4] ***Courbe*** : pièce de bois de charpenterie coupée en arc pour faire des cintres ou des toitures un forme de dôme.
[5] ***Marrins*** : sans doute s'agit-il de *merrains*, ou poutres.

fondre en quelques années le patrimoine forestier de Fayat. Aussi dénonce-t-il le 5 juillet 1672[1], le contrat passé par son frère chez Maître Fornier, et une nouvelle convention est reçue d'un commun accord, chez Maître Gorraty.

En revanche le seigneur remet à Berthety et Nivet les bâtiments qu'ils ont faits, pour en disposer. Néanmoins, pour les dédommager de leur long et grand travail, il leur alberge l'eau du cours de l'Oisellon pour l'usage de la scie, et dans le cas où ils ne trouveraient pas de bois à scier, Joachim de Beaurepaire leur donne l'autorisaton d'y construire l'édifice et instrument que bon leur semblera, à la réserve d'un moulin ou un battoir à chanvre et à grains. Par contre, ils seront tenus de rendre l'eau à la rivière d'Oisellon, dans son ancien lit et cours ordinaire, sans préjudice du droit d'autrui. Le coût annuel de l'*albergeage* est fixé à 16 livres 5 sols par an et deux cents *aix* de bois d'une huitaine de pieds de long et treize pouces de large, le tout payable à chaque fête de saint Michel Archange…

Il est impossible de dire si cette scie a fonctionné très longtemps, aucune mention autre n'ayant été remarquée postérieurement.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1570, f°210.

LES MOULIN ET BATTOIR D'HAUTERIVE

C'est le dernier moulin à farine sur le cours de l'Oiselon. Les eaux ne lui sont pas restituées, mais dirigées vers un nouveau canal appelé « canal des Agneloux ». A l'origine cet exutoire irriguait les prairies de l'abbé d'Ambronay et du seigneur de Varey situées aux Agneloux où l'eau s'infiltrait. Il fut prolongé plus tard vers l'ouest, mais ce n'est qu'en 1850 que François Jolivet eut l'idée d'utiliser son énergie. Un des anciens propriétaires du moulin d'Hauterive, Bernard Henri Rey indique, en 1841 dans la demande d'autorisation[1] pour reconstruire le barrage de la prise d'eau des Combettes[2], que la concession du droit d'eau daterait du début du XVe siècle. Les nouvelles vannes étant réalisées en acier, la « tourne » prit le nom de « Gouille Ferrée ». Le canal d'amenée au moulin, d'une longueur de mille mètres environ pour une pente de quatre à cinq millimètres par mètre, confère une chute finale de quatre mètres environ, ce qui permet d'alimenter la roue « par-dessus » et développer une puissance variable jusqu'à huit chevaux.

La consistance de l'ancien moulin n'est appréciable qu'à travers les descriptions données dans les baux et les actes d'état conservés en minute chez les notaires durant les quatre derniers siècles. On peut imaginer des installations assez sommaires, pas toujours bien entretenues, et se limitant, avant la seconde moitié du XIXe siècle, à deux roues et leurs transmissions, une paire de meules, leur système de levage et un battoir. Ensuite, la famille Sibuet passa au moulin à l'anglaise, dont le beffroi est encore visible, avec trois paires de meules. Puis vinrent les machines à cylindres et enfin l'arrêt des activités dans le début des années 1990. Voici donc la chronologie des possesseurs du moulin d'Hauterive, de leurs meuniers connus, ainsi que quelques éléments descriptifs de l' « usine » et ses « artifices », entre le XVe et le XXe siècle.

Familles liées au moulin d'Hauterive

Les Lyobard

Vers 1425, le châtelain de Pont-d'Ain, Claude de Saix *alberge*[3] à Jean Lyobard de Pont-d'Ain,

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 7S, N°398.
[2] ***Les Combettes*** : lieudit composé des prés situés en bordure de l'Oiselon, en aval du quartier du Mermand, à Saint-Jean-le-Vieux.
[3] ***Alberger*** **:** terme local. Equivaut à donner en emphytéose.

secrétaire du duc de Savoie, l'Oisellon et le Riez avec faculté d'en disposer pour l'irrigation de ses prés, moyennant un *servis* annuel de quatre deniers[1]. La prise d'eau des Combes ou Combettes daterait également de cette époque d'après Jean Rey, propriétaire en 1841.

Il n'est donc pas surprenant qu'en 1602, Hercule de Lyobard, seigneur du Chastelard de Lhuire, baron de Bussy et de Brion, descendant de Jean, dispose à Hauterive d'un moulin à farine, mais également d'un battoir[2]. Son fermier général est Natoire Decroso, notaire de Pont-d'Ain. Fin décembre 1618 le censitaire pour trois ans est Claude Desvignes dit Gonin Monier. Il a pour caution son beau frère, Natoire Guiot Gamoz de Sècheron. Le payement du loyer se fait en nature de bled et chanvre, livrés pour les fêtes de Noël[3].

Hercule de Lyobard est toujours propriétaire en 1625, puisqu'il passe un accord avec Adrien du Louvat, seigneur de Champollon, dont les fermiers détournent inconsidérément l'eau du canal pour arroser leur pré de Buiset situé en aval de Sècheron[4]. L'eau ne rejoignant plus l'Oiselon à la Planche Bouvet, le moulin d'Hauterive se trouve périodiquement privé de l'apport complémentaire qui lui est normalement destiné.

Moulin d'Hauterive

Famille de Mongrillet

Claudine Desvignes, fille de Maître Benoît Desvignes praticien d'Hauterive, avait épousé François de

[1] Inventaire des Archives départementales de Côte d'Or antérieures à 1790, Série B, N° 9090 (Rouleau) – Parchemin de 24m30 de long – J. Garnier, archiviste.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1508, f°434. Hercule de Lyobard demeurait à Pont d'Ain en 1602, d'après le *Nobiliaire du département de l'Ain* de Jules Baux.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1508, f°434.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1514, f°326.

Montgrillet[1], écuyer, seigneur de Palamin, conseiller, ingénieur et géographe de Louis XIII. A leur décès, Jean-François est mineur : il hérite de son père des titres et des biens, que va régir Maître Benoît Desvignes, grand-père et tuteur de l'enfant. Mais cet aïeul décède en 1631. Jean-François, son héritier universel, verra ensuite gérer ses affaires par Claude Bricard, bourgeois de Pont-d'Ain, jusqu'à sa majorité. Ce double héritage comprend du foncier, la maison, le moulin et le battoir dont la transmission par les Lyobard reste obscure.

Ancienne saulaie et départ du canal des Agneloux

On situe la maison de noble Jean-François de Montgrillet au nord de l'ancien pré des Sergatières[2], c'est-à-dire au-dessus et au sud de la place du moulin. C'était une belle propriété avec galerie à l'étage, ses cours, ses dépendances, le four et les écuries du moulin du même coté, le moulin et la

[1] **Montgrillet :** commune de Lagnieu. Fief avec château possédé, au commencement du XVII[e] siècle, par Alexandre Guinet, qui prit le nom de Montgrillet et le laissa à Hugues, son fils, écuyer. En 1789, il appartenait à la famille Lombard de Montgrillet. (source M.C. Guigue d'après les Archives de l'Ain série E).

[2] ***Les Sergatières*** : quartier du hameau d'Hauterive situé entre la D12 et le Moulin, à l'ouest de la rue. Origine du nom inconnue, à moins qu'il ne provienne d'un patronyme.

maison du meunier de l'autre. Pendant sa jeunesse passée à guerroyer pour le Roi de France, le maître n'occupe sa demeure qu'occasionnellement. C'est un jeune homme particulièrement audacieux durant la Guerre de Trente Ans : il est volontaire au Régiment de Val d'Isère, au siège de Fontarabie en 1638, et à celui de Salses en 1639, par la suite il devient enseigne de la Compagnie du Marquis de Saint-Martin au Régiment Royal Catalan[1].

Ancienne et dernière roue du moulin

Le premier février 1642, il amodie[2] tous les biens venant de son grand-père, à Honnête François Clerc et à Honnête Pierre Calliez marchands de Pont-d'Ain, pour la somme annuelle de 400 livres. Il se réserve cependant une vigne de trois *fossurées*[3], située au lieu-dit « la Ville » à Hauterive, trois pièces dans sa maison du côté du soir, avec l'entrée par le jardin, plus le moulin et son battoir. En 1645 il est contraint de faire réparer le pont dit de la Palud[4] sur l'eschey de Sècheron, dont les pierres de taille sont souvent précipitées dans le cours d'eau, forment barrage, l'eau se trouvant ainsi détournée vers le grand chemin public… C'est Maître Devaux, praticien d'Hauterive, qui est chargé de faire remettre de la terre et des graviers pour une réparation plus durable. Il menace de poursuivre ceux qui ont rompu le pont deux fois en six semaines. Adrien Fornier, vice-curial de Varey, et le prêtre de Villette, sont requis comme témoins.

Alors que le Sieur de Palamin est majeur depuis plusieurs années, ce n'est qu'en novembre 1646 que lui est transmise en son nom propre l'obligation de cinq cent cinquante-six livres six sols consentie par son tuteur à Noble Charles-Emannuel de Bouveret, seigneur de Saint Jullien. Il se marie le 22 octobre 1647 à Marie Aurore de Montespin qui décède sans enfant. D'une seconde épouse, Marie de Montferrand, il a deux filles : Catherine née vers 1651 et Marie Anne vers 1660. Le 20 février 1647, il

[1] Source : Histoire de Bresse et de Bugey-Guichenon, Samuel Guichenon.. *La Guerre de Trente Ans dura 1618 à 1648, et se prolongea entre la France et l'Espagne jusqu'en 1659.*
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1566.
[3] ***Fossurée*** : équivaut à 4 ares 10 ca de vigne, d'après les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, F. Gattey, 3e édition, Michaud frères imprimeurs à Paris, 1812.
[4] ***Palud :*** marécage.

amodie à François Fornier natif de Coutelieu et habitant Hauterive avec sa femme, Claudine Armand dit Gallion, « *le moulin à bled et le battoir avec leurs couver et discouver d'eaux, rouages et artifices d'iceux, bien molland et battant* », pour six années, moyennant le prix annuel de 180 livres tournois[1].

La vantellerie servant à la distribution de l'eau arrivant au moulin

Les installations comportent une *barteloire*, sorte de blutoir frappé, et deux sas de peu de valeur, un coffre à blé de mouture de la contenance de soixante bichettes. Il est spécifié que la corde de levage des meules est neuve, ce qui est important, de par son prix et pour la sécurité. Le battoir comprend une *conche*. Mais les amodiateurs ne règlent pas les sommes dues, leurs biens sont hypothéqués au profit du Sieur de Palamin, et une nouvelle cense est consentie à Honnête Benoît Mazà demeurant à Hauterive, le 30 août 1650[2]. Le 25 avril 1655 les moulins et battoir d'Hauterive sont subacencés[3] aux frères Bataillard d'Oussiat : Benoît et sa femme Clauda Ballet, Philibert et Pierre, moyennant le prix de cent quatre-vingts livres tournois, y compris la maison et grange appelées « *la maison du meunier*[4] ». Jean-François de Montgrillet achète le moulin de Château-Gaillard à Jean-Claude Chifflet, maître charpentier de Boyeux, le 12 juillet 1655 pour sept cents livres[5]. Cette opération le conduit à un endettement total de près de trois cents livres : le 14 mars 1656, une obligation est créée *« au proffit du dict Sr Péronnet par Jean-François de Montgrillet, escuyer, seigneur de Pallamin, de la somme de deux cents livres, en datte du quatorziesme mars mil six cent cinquante et six, receue et signée par Mtre Grumel, avec deux solvis de l'aultre costé d'icelle, l'un, de la somme de quarante et quatre livres, et l'aultre de cinquante et trois livres et douze solz, signez par ledict Sr Péronnet*[6] ». Inversement, Jean-Claude Chifflet, prend à cense pour quatre ans, l'établissement d'Hauterive à

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1531, f°176.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1533, f°282.
[3] ***Subacencés*** : mot composé de *sub* et *acensé*, soit sous-acencé, sous-baillé.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1538, f°70.
[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1538, f°115.
[6] Source : Annales de la Société d'émulation, agriculture, lettres et arts de l'Ain – Bourg – 1868-1973.

compter du 23 janvier 1657[1], pour deux cent quinze livres tournois annuels et deux bichettes de pois, mesure de Varey. En outre il doit maintenir en état la « torne », c'est-à-dire la prise d'eau ou « tourne », située aux Combes Bachod[2], ainsi que le pont de la palud, après que le propriétaire aura fait les réparations nécessaires. Nous situons ce pont se sur le canal entre Sècheron et la Planche Bouvet.

Trois ans plus tard, changement d'exploitant et de stratégie : une convention est passée avec l'ancien emphytéote Benoist Bataillard, qui exploitera le moulin et le battoir moyennant gage et salaire du huitième des denrées traitées. Comme par le passé, Bataillard jouira de la maison dite du meunier et de la grange[3]. Ce système difficile à mettre en œuvre atteint sans doute ses limites en 1660, lorsqu'on recourt de nouveau à la cense traditionnelle[4] avec le paiement en denrées. Des réparations sont à envisager…

« *L'an mil six cents soixante et lepremier jour du mois d'avril après midy par devant moy notaire tabellion royal soubsigné, et en présence des tesmoins cy bas nommés, estably et constitué en personne Noble Jean François Montgrilliet escuyer seigneur de Pallamin, lequel de son bon gré say faisant et bien advisé à ascencé et remit par rentes à Benoist Battalliard et Clauda Ballet mariés Oussiaz desmeurant à Autherive, icelle Ballet procédant de l'authorité dudict Battalliard son mary, icy présents et acceptants, à scavoir les moulins et battoir dudict Autherive appartenant audict Sieur de Pallamin, avec d'iceux leurs roues rouages meules artifice, édiffices outils, cours, des cours d'eaux, droits de mouteure et batteures accoustumés et denrées, appartenance et despendances, comme encore la maison audict Autherive. Et c'est pour le temps et terme de cinq anées entières, ce jourd'huy commencants, à tel jour finissants moyennant la quantité de trois cents bicherées*[5] *bled meslés, de cinquante bicherées Froment mesure d'Ambronay pour chacun an, à compter de quoy ledict sieur de Pallamin confesse avoir heu et receu au jour proche passé desdicts mariés Battalliard quatre cent cinquante bicherées meslés et cent bicherées de froment dicte mesure, de par advance sur lesdictes cinq années esgalement – dont il se contente de ladicte quinte – de sorte qu'il restera à payer pour chacune deux cents et dix bicherées meslé de trente de froment que lesdicts admodiateurs*

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1540, f°12.
[2] ***Les Combes Bachod*** : ancienne dénomination des ***Combes***, voir plus haut.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1542, f°133.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1543, f°76.
[5] ***Bicherée*** : équivaut à 8 ares 20 ca, d'après les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, F. Gattey, 3e édition, Michaud frères imprimeurs à Paris, 1812.

promettent payer audict Sieur de Pallamin, scavoir dix-sept bicherées Et demy meslés chacun mois, et deux bicherées et demy froment aussy chacun mois pendant le cours de la présente cense, revenant à la quantité cy dessus par an de deux cents et dix bicherées meslés de trent bicherées de froment dont le premier paiement se fera au premier jour de may prochin, à peyne de tous despens dommages et intérest obligeant ledict Battalliard sa personne et tan luy que sa fame tout et un chacune leurs biens l'un pour l'autre de l'un d'iceux seul pour le tout sans divisions, oultre lequel prix et soumission la mesme obligation ils paieront annuellement audict sieur de Pallamin deux cents œufs de poule, pour quatorze poules qu'il leur a… lesquelles ils luy rendront ou le mesme nombre en fin du présent cense. Reservé encore les mouldures et battures de grains et chanvre pour l'esaye de la maison de famillie dudict Sieur, et de celle de Georgy Poncet sans rien payer. Répareront iceux admodiateurs dès à présent la tourne des Combes en y mettant une pièce de bois que ledict Sieur leur permet de prendre dans son bois à la Routte et moyennant trois livres tournois qu'il leur payera en faisant ladicte réparation. Convenu que toutes réparations à faire auxdicts moulin, battoir et despendances pendant lesdicts cinq ans, seront faictes par lesdits admodiateurs pourvu que chacune d'icelles réparations ne surpassent trente sols, et lorsqu'il sera nécessaire d'en faire d'autres qui surpasseront lesdictes trente sols, elle demeureront à la charge dudict Sieur de Pallamin et d'y pourvoir diligeamment et en effect chacun d'iceux de ce qui les concerne pour éviter abbeus dommages et intérests que lesdictes parties pourraient produire l'une contre l'autre. Et sy pendant le temps susdict, ledict Sieur de pallamin venoit à vendre lesdicts moulins et battoirs, il ne sera tenu à aucun dommage ny intérest envers lesdicts mariés Battalliard, fault de jouissance desdicts moulin et battoirs. Et audict cas, ils ne seront tenus de payer sinon à proportion du temps qu'ils auront jouy conformément aux termes cy dessus, et estre tenu non plus ledict sieur de Pallamin à des dommages, rembourser ny tenir compte de l'advance cy dessus constituée sur lesdictes cinq années, par ce qu'ils en sont ainsy desmeurés d'accord à la conclusion de la passation de la présente cense ainsy que tous le déclarent et affirment. Déclarent aussy que lesdicts moulins et battoirs, et granges appelés « la maison du meusnier » leurs artiffices, meules, roues et rouages sont en bon estat, et ainsy lesdicts admodiateurs se chargent de les bien conduire et habiter les bastiments desdicts lieux et ladicte – maison et – grange en père de famille et sans y commettre abbeu. Ne reste que de faire retourner ledict moulin, de refaire la carrière de la muraille qui est dessous la grande chanée dudict moulin, et reprendre la muraille adjointe audict moulin du matin où est la grande roue, attendu que ladicte muraille c… et menasse déjà de tomber. Lesquelles réparations aux divers lieu mentionnées ledict sieur de Pallamin fera faire dès à présent,

mesme que la thuile et lattes nécessaires pour ledict couvert sont dans ledict moulin et prestes à employer. Pour les marteaux de fer dudict moulin, il y en a six avec une masse de fer pesant le tout – treze livres. Et parce qu'il est nécessaire de lever plus haut et en dosdâsne le pavé de tout le pont de la pallud pour empescher que l'eau ne sy escarte et sorte de son cours, lesdicts admodiateurs feront ladicte réparation düement aussy dès à présent, moyennant quatre livres tournois que ledict Sieur de Pallamin leur paiera lorsque la réparation sera faicte. Promettantau surplus, lesdictes parties d'avoir agré lecontenu au présent contract de cense, et au contraire, mesme chose lesdicts mariés Batalliard de rendre en estat les outils desdicts moulin et battoir à la fin de ceste cense à peyne que dess… obligeant respectivement tous leurs biens – et attendu la présente cense, lesdictes parties ont cassé, résolu et mis à néant la convention entre elles cy devant faicte pour regard desdicts moulins et battoir que ledict Batalliard tenoit à gage et salaire acte par moy rendu, sauf audictes parties de compte et satisfaicts à qui sera deubt pour ce regard – submissons renonciations et clauses requises ; faict à Autherive où je me suis transporté dans la maison de Pierre Orset le jeune, en présence de Claude Orset Maistre tailleur d'habits dudict lieu, et Louis Perraud aussy dudict Autherive, tesmoins requis qui ont signé avec ledict sieur de Pallamin et non lesdicts Battalliard et Ballet pour ne scavoir enquis.

[Signé :] De Montgrilliet Orset de Pallamin L. Perraud

et moy Notaire Tabellion Royal recevant Fornier. »

Le Sieur de Palamin décède au printemps 1661. Sa veuve, Marie de Montferrand, nommée tutrice de ses filles, doit gérer leurs biens hérités de leur père[1], mais aussi rembourser les dettes. Ainsi est-on obligé de faire appel en 1661 aux maîtres maçons Jolitot et Levat, venus de la Marche en Limoges, pour reconstruire au plus bas prix le mur ouest du moulin. Ces précautions sont insuffisantes, car les moulins et le battoir d'Hauterive font l'objet d'une subhastation[2] au banc de Cour de la Justice de Varey, et sont adjugés à Maître Anthelme Perret de Pont-d'Ain le 24 février 1671[3] qui finance par emprunt avec l'aide de son père et ses oncles. L'année suivante, les nouveaux copropriétaires, François Pierre, Claude, Philibert et son fils Anthelme Perret, font dresser un acte d'état des bâtiments dont les réparations à engager avant le passage d'une nouvelle cense sont considérables. Tout est usé et hors

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1545, f°125.

[2] ***Subhastation, subastation*** : saisie et vente à la troisième criée au banc de Cour de la Justice seigneuriale, lieu des ventes judiciaires. Le banc de Cour ou banche de Cour est la « Chambre où les Magistrats municipaux, qui sont réduits dans les villages aux officiers locaux, tiennent leurs séances » – *Explication des statuts coutumes et usages observés dans la province de Bresse, Bugey, Valromey et Gex* – Philibert Collet, 1698.

[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1554, f°23.

d'usage, sauf l'arbre du battoir et la pierre farinière du moulin et la corde. Il n'y a pas de barteau ni de barteloire, le pas et la grenouille[1] du moulin sont à changer ; si l'anile[2] et les tourrollionets[3] sont corrects, l'arche et sa serrure ne valent rien. Les chanées[4] sont en assez bon état, de même que leur thou ou palles[5] y joignant. Les meules sont bonnes, sauf que l'une est rompue. La course du battoir en bois est inutilisable. Le couvert du moulin a besoin d'être rénové avec des tuiles neuves. Il y a une douzaine de planches de chêne à changer à la prise d'eau. Il apparaît clairement que depuis la disparition de Jean-François de Montgrillet, l'entretien a été négligé. La veuve, tutrice de ses enfants est convoquée à la visite, mais elle ne s'y présentera pas. Le délai de remise en état reportera l'arrivée d'un nouveau fermier jusqu'en septembre 1673. Le contrat d'amodiation sera passé avec Philibert Bataillard et Marguerite Poncet Goyet sa femme, pour un montant annuel de 159 livres tournois[6].

Cependant, en 1675, les biens des dites demoiselles de Palamin, consistant en pré, tourne, moulin et battoir situés à d'Hauterive, tenus par les frères Perret de Pont-d'Ain en *subhastation*, sont à présent en possession de Maître François Cozon d'Ambronay, conseiller et procureur du Roi en l'Election du Bugey et Gex, tant par hypothèque des dites demoiselles que par subrogation des dits frères Perret par contrat du 6 février reçu par Maître Boguet notaire royal.

Aussi, le 17 mars 1675 les demoiselles Catherine et Marie Anne de Montgrillet, autorisées de Mlle Marie de Montferrand, leur mère et curatrice, et avec elles Maître François Cozon, baillent en amodiation le moulin et le battoir à Honnêtes Pierre et Joseph Orset, père et fils, et à Philibert Bataillard et sa femme, tous du village d'Hauterive[7]. Et du chef des demoiselles « *est baillé et remis auxdits Orset et Mariés Bataillard, tous les autres biens qu'elles possèdent rière le Mandement de Varey, en quoi qu'ils consistent, à la réserve de leurs bâtiments, situés audit Hauterive et du jardin y joignant du côté du soir, jouiront néanmoins iceux fermiers, conjointement avec lesdites demoiselles de la grange appelée la « grange neuve » ainsi que du cours, et en particulier de deux autres granges, l'une appelée la « grange du bœuf » et l'autre la « grange des vaches », comme aussi du colombier et*

[1] ***Grenouille* :** organes composant la crapaudine dans laquelle tourne l'axe vertical du moulin. Voir l'i*ntroduction – Principe du moulin à grain – Le tournant et son matériel*.
[2] Anile, annille : Pièce métallique d'entraînement à l'axe de la meule supérieure du moulin. Voir dans l'i*ntroduction – Principe du moulin à grain – Le tournant et son matériel*.
[3] ***Tourrollionet*** : petit tourillon, pivot de fer.
[4] ***Chanées :*** couloirs en bois amenant l'eau à la roue.
[5] ***Palles***, ***paile***, ***pele :*** pièces composant les vannes d'arrivée d'eau à l'usine, cf. ***empellement.***
[6] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1555, f°203.
[7] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1555, f°105.

du jardin y joignant, et même tout le reste des bâtiments, sauf de la maison, de l'étable des chevaux et du bâtiment destiné aux poules, où ils n'auront rien à faire. Se réservent encore, lesdites demoiselles leur chenavier[1] de derrière chez Gaspard Goyet, qu'iceux fermiers seront tenus de labourer, cultiver, méliorer[2] et ensemencer à leurs frais, annuellement durant le temps de cette ferme, sans que lesdites demoiselle soient tenues d'y rien fournir, que les semences et le… nécessaire. De plus elles se réservent tous les saules et peupliers qui sont dans leur propre fonds. Et seront tenus lesdits fermiers de planter tous les plançons de saule et jeunes noyers qu'elles leur remettront aux endroits et places nécessaires. Jouiront iceux fermiers de tous les fruits et arbres des dits biens, sans toucher au bois que lesdites demoiselles se réservent ; jouiront aussi des bois de chastaigners de La Routte sans se pouvoir servir du bois que pour les clostures desdits biens, et y approprieront duement les jeunes chastaigners et chesnes qui y croistront et demeureront annuellement durant ladite ferme avec bois et chastaignes auxdites demoiselles après le récolte ». La durée du bail est de six ans et le montant annuel de cinq cent quatre-vingts livres tournois qui serviront à rembourser la mise du Sieur Cozon.

Famille Dubreuil

A l'âge de 19 ans, Marianne de Montgrillet célèbre son mariage en l'église de Vaux-en-Bugey le 6 juin 1679. Son mari, Louis Marin du Breuil, écuyer, seigneur de Saconnay (~1654-1706), devient propriétaire du moulin, sa femme l'ayant probablement apporté en dot. Sa sœur, Catherine de Montgrillet, se mariera à l'âge de 47 ans en 1698, à Philibert du Louvat de Champollon, et décèdera à Vaux-en-Bugey en 1717.

En 1689, le montant du loyer se monte annuellement à deux cent soixante-dix livres. Le fermier est Benoît Mayet de Nivollet[3].

Vers 1700, le meunier est François Jacques[4].

Louis Marin Dubreuil est inhumé le 21 septembre 1706 en l'église de St-Jean-Le-Vieux. N'ayant pas de descendant, il avait désigné comme héritier de tous ses biens d'Hauterive son frère Claude. Ce dernier également d'ascendance noble étant absent car au service du Roi, les scellés sont posés sur ses meubles par la Justice Royale du bailliage de Belley[5].

[1] ***Chenavier :*** Chènevière.
[2] ***Méliorer :*** amender.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1558, f°189.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1585, f°88.
[5] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 22B 237.

Meuleton cannelé du battoir

Famille Desgrillet

Ces biens sont ensuite cédés à Noble Jean-François Desgrillet, écuyer, qui baille les moulin et battoir en 1710 à Anthelme Bigot Grillet de Saint-Jean-le-Vieux pour trois cents livres, plus six chapons, six journées de travail et un cochon par année[1].

Les Desgrillet sont seigneurs de la Sardière près de Bourg-en-Bresse, Jean-François est le fils de Joseph. Il épouse Françoise Gallien de la Chaux de Saint-Jean-le-Vieux le 13 avril 1722.

De nouveaux fermiers, Anthelme Billon et sa femme Marie Orset, s'installent en 1725, pour trois cent trente livres annuelles[2]. Les propriétaires habitent au village de Saint-Jean-le-Vieux, et à partir de 1733, leur maison de la Sergatière, est louée à Honnête Claude Orset, marchand, et sa femme Bernardine Crochat.

Comme ses prédécesseurs, Jean-François Desgrillet doit intervenir en 1734 pour faire cesser l'utilisation anarchique des eaux du canal de Sècheron par le fermier du seigneur de Champollon, eaux dérivées dans les rouissoirs du pré de la Raisse[3]. Malgré tout, les contrats d'amodiation se renouvellent régulièrement jusqu'au décès de sa femme.

Le 22 avril 1742, Antelme Billon, maître charpentier, et Marie Orset sa femme, contractent un bail de neuf ans pour vingt-quatre livres d'étrennes et la somme annuelle de quatre cent trente livres, plus chaque année six chapons paillés, six journées d'homme charpentier à la convenance du propriétaire, et la mouture de tout le blé nécessaire à la maison Desgrillet, dont ils ramèneront la farine à Saint-Jean-le-Vieux[4].

Le 12 septembre 1751, Antoine Janet, maître charpentier de Brénod, meunier résident à l'Abergement-de-Varey, prend à ferme le moulin et le battoir à grain pour neuf années, à compter du 7 mars 1752. Le bail comprend aussi une maison, et une pièce à côté, ainsi que des écuries, une « boutique », c'est-à-

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1587, f°63.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1606.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1612, f°93.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1618, f°73.

dire l'atelier, les *pourpris* joignant la « grande la maison » des Desgrillet, c'est-à-dire l'ancienne maison noble appelée aussi des Sergatières[1], et une chènevière située aux Sarpolières. Le 5 mars 1752, avant la prise de possession des lieux, Antoine Janet en fait dresser l'état[2].

Le moulin reste classique : il ne comporte qu'une seule paire de meule actionnée par une roue hydraulique, ses rouets et lanterne et son « arbre molandier » ; Il y a aussi un coffre à bled, des marteaux à « enchappeler[3] » les meules, une petite presse pour soulever celle de dessus et un gros marteau appelé têtu, une poulie et une corde de chanvre, appelée câble, pour le levage de la meule. La maison du meunier, séparée du moulin, comprend la boutique de charpentier et la grange à vache ou écurie au rez-de-chaussée, une cuisine avec placard et une chambre au premier étage, un grenier au-dessus. Un poulailler à côté et une auge à pourceaux pleine d'eau au fond de la cours.

Charles Janet et son fils, qui se marie le 7 juin 1753 avec Antoinette Billon de Jurancieu, tiennent le moulin ensemble.

Jean-François Desgrillet décède à l'âge de 75 ans le 29 juillet 1755. Sans descendant, c'est Françoise Galien de La Chaux, sa femme, qui hérite de ses biens. Elle accorde en juillet 1759 le bail suivant à Jean Marin Sibuet[4], charpentier originaire de Maly, et à sa femme Anthelmette Dufour, déjà meuniers au moulin de Saint-Jean-le-Vieux. Ce bail anticipe de plus de deux ans, puisque l'entrée effective incluant leurs enfants, Charles et André, est prévue pour le 7 mars 1761. Le montant du loyer est de cinq cents livres par an et un versement unique de deux Louis et de vingt-quatre livres en étrennes. Dans les conditions d'utilisation, il est précisé que le battoir ne devra servir qu'à écraser des grains, à l'exclusion de chanvre, écorce, briques et tuiles, afin de ne pas endommager l'artifice. En outre, les meuniers devront moudre les blés consommés par la propriétaire et lui fournir cent vingt livres de chanvre teillé[5] chaque jour de Noël. Il leur est également demandé d'assurer la conservation des eaux des canaux dont ils ont la charge d'entretien.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1627, n°127
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1628, n°38.
[3] ***Enchappeler*** **:** remettre en état par piquage.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1635, n°120.
[5] ***Teillé*** : état des fibres de chanvre ayant subi l'opération mécanique qui permet de séparer les fibres de chanvre du bois de la tige, par broyage ou battage. Cette opération s'appelle le ***teillage***.

Effectivement, rendez-vous est pris le 5 mars 1761 pour dresser l'acte d'état des biens amodiés, en présence de l'ancien meunier Charles Janet, Jean Marin Sibuet et ses deux fils Charles et André[1]. Deux experts sont aussi présents : Jean-Baptiste Bataillard, meunier de Neuville-sur-Ain, et Claude Nicoud, meunier d'Allement (voir Usines à eau de *Poncin et des environs – Poncin – Allement – Le moulin d'Allement*). On s'accorde sur les réparations à effectuer dans le moulin. On constate que des galeries et un escalier ont été construits contre la maison du meunier pendant le dernier bail.

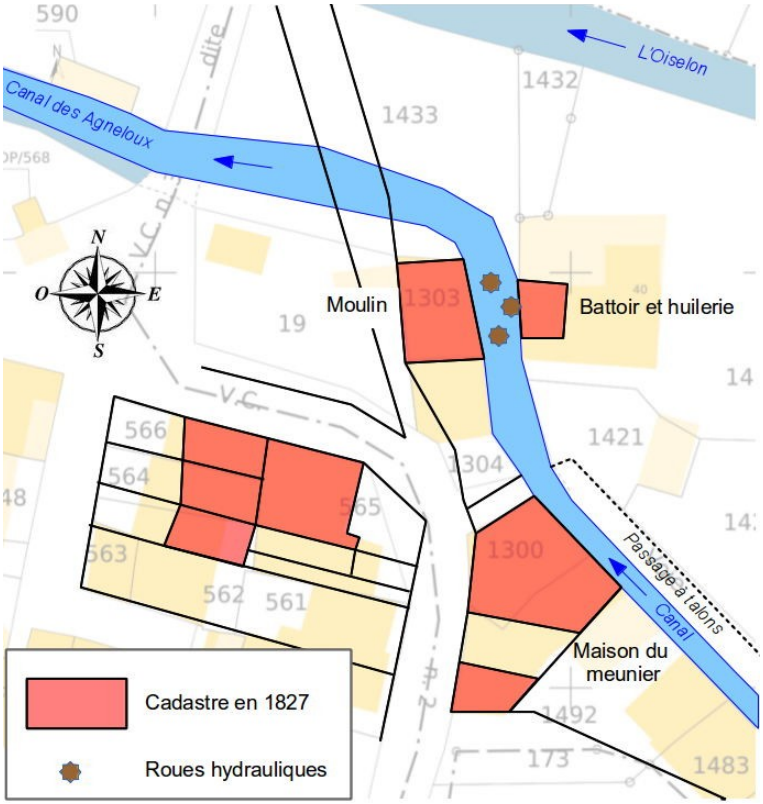

Superposition des cadastres rue des Vieux Lavoirs

André Sibuet prend la direction de l'établissement vers 1764[2], année de son mariage avec Marie Anne Revel. Un nouveau bail est signé en 1767[3] pour un loyer de cinq cent quarante livres et cent vingt livres de chanvre teillé.

En 1776, Françoise Galien de la Chaux remet sa maison des Sergatières à Jean et Claude Billon. Son moulin est maintenant dirigé par Jean Bataillard et Claudine Lyathod, dont le bail est reconduit le 19 janvier 1777[4] avec anticipation à compter du 7 juillet 1779, pour six cents livres et cent vingt livres de chanvre teillé. Mais Françoise Galien de la Chaux décède à l'âge de 95 ans le 30 juin 1777.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1636, n°140.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1638, n°222.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1639, n°250.
[4] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1644, n°66.

Son testament de 1762 et le codicille de 1775[1] désignent son neveu Jérôme François, héritier universel, mais le moulin ne restera pas dans la famille Gallien, et sera acheté par Claude Louis Orset de la Tour, après que Jean Bataillard décède accidentellement, écrasé par sa charrette dont il a chu.

Famille Orset de la Tour

Claude Louis Orset de la Tour décède le 20 décembre 1796. Ses héritiers reçoivent le moulin en indivision. En 1802, le meunier Jean – Marie Bataillard se plaint du manque d'eau au moulin d'Hauterive, et fait constater les abus de prélèvement des rouissoirs en amont. Possédé ensuite par Jacques Orset de la Tour, entrepreneur des tabacs à Bourg-en-Bresse, le moulin est vendu en 1826 à Barthélemy Noé Dervieu, baron de Varey[2].

Barthélemy Noé Dervieu

Celui-ci, habitant à Genouilleux, son intendant de Varey, Etienne Barras, est mandaté pour faire l'acquisition. L'acte décrit un « *moulin à bled et à farine jaune, un battoir et un pressoir à huile, le tout contigu et confiné, au levant par le pré Juillet qui fait partie de la présente vente, au couchant par une place publique* ». La maison du meunier, n'est pas attenante au moulin comme actuellement : l'emplacement est encore vierge à cette époque, mais c'est « *une vielle maison servant d'habitation au meunier confinée au nord par un chemin public, au midi par le hangar appartenant à Jean-Marie Bataillard* », avec « *un poulailler dépendant de ladite maison, confiné au nord par une cour* ». Cette « *maison du meunier* » est citée dans les baux dès le XVIIe siècle. Jusqu'en 1841, le meunier sera Claude Quinson qui connaîtra un nouveau propriétaire à partir du 30 mars 1839.

Bernard Henri Rey

Bernard Henri Rey, agent de change à Lyon, place une partie de sa fortune dans l'achat du moulin qui lui assurera quelques revenus complémentaires. En 1841, une crue de l'Oiselon détruit la prise d'eau abusivement surélevée et en mauvais état[3]. Un règlement d'eau est établi par ordonnance datée de février 1843. De nouveaux meuniers, Jean-Baptiste Sibuet et Marie Alexandrine Jambon sa jeune femme, sont arrivés depuis peu de temps.

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1637 et 3E 1643, f°90.
[2] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1719, n°117.
[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 7S 454, n°398.

Famille Sibuet

Cette famille restera à Hauterive jusqu'en 1901. Jean-Baptiste devient propriétaire en 1853[1] pour la somme de vingt mille francs et tient la petite usine jusqu'à sa mort en février 1883.

C'est probablement lui qui fait construire le moulin à l'anglaise[2] dont reste le beffroi, conçu et fabriqué par l'atelier de construction mécanique des frères Mignolet de Saint-Amour. Cet atelier créé vers 1863 aurait été détruit par un incendie en 1888[3].

Sa femme et son fils Joseph, marié à Marie-Françoise Emeyriat, lui succèdent, mais c'est la mère qui a autorité sur les cordons de la bourse. Elle meurt en 1897 et trois années plus tard c'est la faillite. Le moulin, les bâtiments, terrains, dépendances et accessoires sont saisis et mis à la vente aux enchères chez Maître Boissonet le 25 novembre 1900. L'adjudicataire est Claude Fémelat, propriétaire cultivateur à Jujurieux.

Claude Fémelat

L'état des lieux est dressé le 1 janvier 1901 avec l'aide des experts Louis Angelin Garnier, meunier demeurant au village de Saint-Jean-le-Vieux, et François Lingot, menuisier mécanicien de La Route, réparateur habituel des moulins locaux. Les différents éléments qui le composent[4] y sont énumérés :

« Au rez-de-chaussée du moulin, pièce éclairée de deux fenêtres et une porte au soir et communiquant avec une remise au nord par une porte sont installés :

- Le moteur mécanique du moulin, beffroi et mécanisme complet et commencement des élévateurs, un tuyau de descente carré en bois sapin ;
- Une caisse en sapin servant de récipient pour la farine brute et grossière ;
- Quatre courroies en cuir servant à la machine à battre ;
- Deux courroies en chanvre et coton
- Un tamis à main ;
- Une brouette porte-sacs
- Une bascule pesant jusqu'à 300 kilos ;

[1] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1746, répertoire (minute n°41 absente).
[2] Système arrivé en France vers 1820, qui permet à une seule roue hydraulique d'entraîner plusieurs paires de meules (généralement 3), grâce à des organes de transmission en fonte assemblés dans la charpente du ***beffroi*** qui les supporte.
[3] *Inventaire général du patrimoine culturel*, Gil P. Duboin Jean Constant ; Journal de l'Ain du 25 juillet 1888.
[4] Archives départementales de l'Ain, cote 3E 32608, n°1.

- Une grande caisse en bois pour la farine jaune ;
- Il est expliqué ici, sans pour cela qu'il y ait lieu à réclamation envers Mr Sibuet, que la denture de la roue couronne et du rouet est mauvaise.
- Un couloir un bois et tôle pour la farine.

Sous la remise communiquant avec le moulin, deux portes, l'une au levant, l'autre au couchant, il s'est trouvé :

- Une meule démontée, en pièces ;
- Un chariot compris dans la saisie immobilière ;

Dans la cave communiquant avec la remise qui précède, éclairée par une fenêtre au couchant et un soupirail au matin :

- Un saloir en pierre ;
- Les marchons[1] pour les tonneaux, au-dehors, du côté du matin ;
- La roue hydraulique du moulin, cordon et bras en bois, en tôle, cerclée en fer à chaque extrémité, d'un diamètre de quatre mètres environ, en moyen état ;
- Une autre roue toute en fer, actionnant la batteuse, un battoir et la scie circulaire qui n'est pas en bon état ;

Le canal [entre] de la roue à la maison Bataillard est en ciment avec poutrelles en fer, bon état ;

Dans la pièce dite aux roues d'actionnement, éclairée par une fenêtre et une porte, il s'est trouvé :

- Une roue motrice et engrenage de transmission, denture en bon état, sauf celle du rouet ;
- Un arbre vertical et la couronne, son pignon, deux poulies, un dessus en pierre dit buttoir au meuleton complet en bon état ;
- Une meule à aiguiser et poulie en fonte et son montant, le tout en moyen état ;
- Un banc en bois et ses boulons servants à scie circulaire en moyen état ;

Dans un hangar au matin des moulins, il s'est trouvé au rez-de-chaussée :

- Le vannoir[2] de la batteuse en mauvais état ;

[1] ***Marchons*** : pièce de bois sur laquelle on met des *tonneaux.*

[2] ***Vannoir*** : après la récolte, le grain doit être nettoyé. La séparation des grains et des impuretés s'appelle le vannage. A l'aide d'une pelle on projette le grain en l'air et dans le vent. Les poussières s'envolent, le grain plus lourd retombe au sol. Le vannage effectué, une sélection est réalisée grâce à divers cribles suivant la forme, les dimensions et le volume des grains. Le ***vannoir*** mécanique ou ***tarare*** a été intégré dans la batteuse avec les progrès de la mécanisation

- Un char suisse[3] et son tombereau, compris tous deux dans la saisie ;
- Un banc à scie[2] circulaire complet et une scie en bon état ;
- Une roue servant à mettre en mouvement cette scie circulaire ;

Dans un autre hangar, à côté du précédant, deux wagons à « balouf[3] » et la couverte complète d'un chariot, ces deux objets compris dans la saisie ;

Dans la cours devant l'écurie au matin :

- Un volant servant à la locomobile ;

Dans l'écurie avec porte et fenêtre au matin :

- Des divisions en bois faisant trois boxes à chevaux ;
- Un trévent ;
- Un cheval bai-brun, âgé d'environ 18 ans, compris dans la saisie ; Les harnais du cheval : deux sellettes, une paire de trait, une sous-ventrière, le collier, le tout allant avec le cheval ;

Dans un petit bâtiment sis dans la cour :

- Les brancards de la locomobile dont l'un est cassé ;
- Au premier étage où se trouve le vannoir :
- Une batteuse complète plutôt en mauvais état que moyen état ;
- La cheminée de la locomobile en mauvais état ;
- Une caisse pour couvrir et garantir les courroies ;

Au rez-de-chaussée dans un petit hangar, à côté du précédent il s'est trouvé :

- La locomobile[4] système Gérard, Société Française de matériel Agricole à Vierzon, les courroies sont au rez-de-chaussée du moulin ;

Dans une casemate au rez-de-chaussée attenant à la pièce du moulin plus haut décrite, il s'est trouvé :

- Les tuyaux de descente en bois des nettoyages et déchets,
- La chambre à poussière ;

[3] ***Char suisse*** : sorte de char de débardage avec une banne ou tombereau amovible, placé sous le châssis.
[2] ***Banc de scie*** : table équipée d'une grande lame de scie pour le sciage de bûches de bois.
[3] ***Balouf*** : terme local désignant la balle, résidu de battage des céréales.
[4] Une locomobile est une machine à vapeur montée sur des roues. Ce dispositif était entre autres utilisé comme source motrice en machinisme agricole.

Au premier étage dans la pièce éclairée par trois fenêtres au soir, porte de communication avec les appartements et escaliers allant du rez-de-chaussée aux étages supérieurs ;

- Un convertisseur[1] à quatre cylindres complet et courroies de transmission et de commande
- Un broyeur[2] à quatre cylindres ou rouleaux avec courroies et, aux deux appareils à chacun ses boisseaux, arbres de transmission, courroies ;
- Un moulin à farine jaune complet ;
- Une poche ou empochoir[3] à farine ;
- Un nettoyage à blé complet avec courroies de transmission ;
- Une échelle escabeau ;
- Une poche à farine ;
- Une bascule pesant jusqu'à 300 kilogrammes, et à laquelle il manque un poids ;
- Deux couloirs en bois pour le son ;
- Une pelle à empocher les sacs ;
- Une brouette à sacs ;
- un balais-brosse en crin ;
- Une potence à lever les meules, à deux cercles, ses quatre chevilles en mauvais état ;

Au deuxième étage, les chambres à farine, le tout en bois, arbres de transmission, poulies et courroies ;

- Une corde monte sacs, du rez-de-chaussée au sommet ;
- Bluterie à son ;
- Deux pelles en bois pour la farine ;

---

[1] ***Convertisseur à cylindres*** : (voir d'abord Broyeur à cylindres) Machines à cylindres lisses destinées à convertir les semoules en farines.

[2] ***Broyeur à cylindres*** : machines venues de Hongrie, présentées à l'Exposition universelle de Paris de 1878. Cette nouvelle technique permettant d'accroître considérablement la capacité et la qualité de production des moulins marquent le début de la minoterie industrielle. Elles remplacent progressivement les meules. Plusieurs passages entre des cylindres aux cannelures de plus en plus fines permettent de séparer le son des produits de l'amande. A chaque broyage, des tamis séparent ces produits et les classent selon leur granulométrie : la farine et de fines semoules. *Les meules ont été remplacées par les cylindres. Inventés en Hongrie vers 1830, ils vont se répandre en Europe entre 1875 et 1900. Ils sont en fonte trempée, munis de cannelures et tournent 2 par 2 comme les meules, en sens inverse, à des vitesses différentes : ce système permet de détacher l'amande de l'enveloppe sans l'écraser brutalement. En 1884, un concours sera organisé entre les meules de pierre et les cylindres : ceux-ci seront alors réputés faire de la meilleure farine » –* Philippe Bellan - Président des Amis des Moulins du Midi Toulousain.

[3] ***Poche ou empochoir*** : dispositif pour remplir les sacs de farine.

- Racloir à farine en bois ;
- Au grenier :
- Une bluterie centrifuge
- Un extracteur[1], un diviseur, monte-sacs, le tout complet avec poulies, courroies et arbres de transmission ;
- Une brouette à sacs ;
- Dix-huit marteaux plats neufs ;
- Douze pioches à piquer les meules ;
- Cinq marteaux pointus ;
- Une règle en bois pour dresser les meules
- Un régulateur en fonte qui sert pour dresser les meules ;
- Une mesure en bois double décalitre, une autre de un décalitre ».

Claude Fémelat conduira le moulin de 1901 à 1906, puis l'avoué César Hugonet de Nantua en fait l'acquisition pour l'amodier de nouveau.

César Hugonet

A présent, les meuniers sont Eugène Floutet et Angélique Frézard sa femme. Ils ont trois employés : le charretier Léon Moine, les domestiques Claude Arban et Claudia Mernin.

François Ribod

En 1921 François Ribod, meunier originaire d'Ambronay, rachète le moulin et y installe une famille originaire de Saint-Paul-de-Varax : François Duclos, sa femme, et son père. Puis c'est le tour de la famille Ruffier venant du moulin de Conand, en 1925. François Ribod transfère la roue hydraulique du battoir et de l'huilerie désaffectés, au moulin « d'En bas » d'Ambronay, qu'il vient d'acheter.

Famille Ruffier

Alphonse Ruffier et sa femme Marie-Louise Pidoux, bressans d'origine, ayant enfin trouvé un point de chute à leur convenance, décident l'acquisition de l'établissement en 1929.

[1] ***Extracteur*** : machine vibrante utilisée pour l'extraction régulière des produits stockés dans les cellules de silo.

Bâtiment incendié (Cliché Camille Ruffier)

En 1945, l'unique roue hydraulique actionne encore la paire de meules restant en fonction pour les gaudes. La batteuse, installée sous un appentis construit côté nord de l'ancienne huilerie, est mue par un moteur diesel placé à l'aval de l'ancienne roue hydraulique. Au décès d'Alphonse Ruffier, en 1948, sa femme prend la direction du moulin. Mais dans la nuit du lundi 12 au mardi 13 septembre 1955 un violent incendie se déclare au dernier étage, provoquant d'importants dégâts au moulin et à l'habitation jointive.

La petite minoterie sera remise en état avec quelques améliorations dont la plus caractéristique est le remplacement des transports mécaniques par un système pneumatique. Ce changement ne rendant plus indispensable le dernier niveau situé dans les combles, on abaisse légèrement la toiture couverte en plaques d'amiante-ciment.

Famille Guillon

En 1960, Armand Ruffier cède l'affaire à Jean et Roger Guillon. Lorsqu'ils s'installent le 1er avril 1960, les principaux organes sont les suivants :

- Un trieur nettoyeur Lhuillier[1] (voir photo)
- Deux machines à cylindres[2] Lacroix : un broyeur et un convertisseur double monté en 8

[1] ***Trieur-nettoyeur l'Huillier*** : machine composée de quatre cylindres et d'une soufflerie. Il sert à débarrasser le grain des pierres, de la poussière, des graines étrangères, fait l'ébarbage ou l'épointage du grain ; un aimant retire les particules métalliques éventuelles.

[2] Machines ayant remplacé progressivement les moulins à meules vers 1930.

passages ;

- Un plansichster[1] BRN.

En 1968 s'installe du matériel moderne, principalement :

- Un nettoyeur ;
- Un broyeur et un convertisseur de 60 cm (deux passages de 30 cm) de marque Lafon ;
- Un nouveau plansichster.

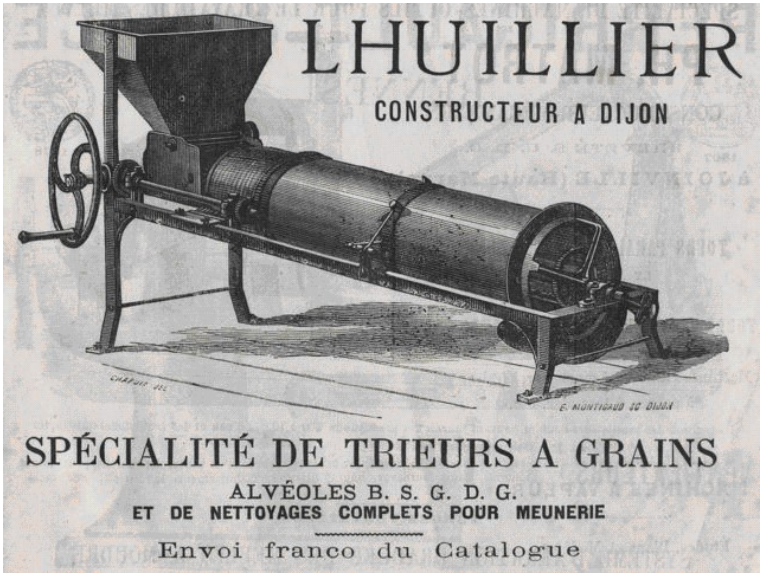

Trieur Lhuillier

Malgré ces efforts, le moulin d'Hauterive subit le sort des petites minoteries, qui ne peuvent se maintenir, face à la concurrence de la grande industrie. Les frères Guillon se séparent en 1988 et l'activité s'arrête définitivement dans le début des années 1990. Tout le matériel est vendu, sauf le cœur du vieux moulin : son beffroi[2] du XIXe siècle, avec ses socles de pierre ouvragés, ses colonnes en fonte, le rouet et une partie des engrenages à denture mixte, bois et fonte.

[1] ***Plansichster :*** mot composé provenant de l'allemand « plan » et « sichster », signifiant « tamisage plan ». Ils remplacent les blutoirs traditionnels rotatifs à axe horizontal.

[2] ***Beffroi :*** charpente, pieds-droits, soutenant le(s) moulins(s) à meules. Voir l'i*ntroduction – Principe du moulin à grain – Le tournant et son matériel*.

SCIERIE JOLIVET

François Jolivet est né au hameau de Salles, situé au nord de Saint-Martin-du-Mont, le 13 novembre 1817. C'est le second enfant de Benoît Jolivet dit Gui et Jeanne Marie Page, cultivateurs à Salles. Lorsque son père décède, il n'a que 16 ans et ses goûts vont vers le travail du bois dont il fera son métier en devenant menuisier-ébéniste.

C'est peut-être en rendant visite à sa future femme originaire du Bellaton[1], hameau de la commune d'Ambronay qu'il remarque la topographie favorable à l'installation d'une usine hydraulique en amont du pont rompu, lieu dit les Maladières[2]. Aussi il achète[3] pour six cents francs, le 25 juin 1850, quarante-deux ares de terrain prélevés sur le domaine du Blanchon appartenant à Jean-Baptiste Panet, greffier de la Justice de Paix du canton de Poncin. Ce terrain a la forme d'une bande de plus de cent trente et un mètres de longueur bordé au sud par le Chemin de Grande Communication N°12, ouvert dans les années 1831 à 1840 pour relier Pont-d'Ain à Condamine-la-Doye.

L'acte précise qu'il a le droit d'utiliser les eaux du canal des Agneloux qui traverse la propriété qu'il vient d'acquérir, comme bon lui semble, notamment pour l'usine qu'il projette d'y construire.

Cependant, Monsieur Panet se réserve le droit d'utiliser les eaux pour l'irrigation de ses prés pendant la nuit, à partir d'une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever. François Jolivet aura à sa charge l'entretien du canal tant que durera l'activité de son usine, mais la largeur du canal ne devra pas excéder trois mètres. La somme est payable en trois ans, mais il est à peu près établi que la durée de remboursement fut plus longue, car Monsieur Panet ne donnera quittance et mainlevée qu'en 1864, à l'occasion d'une petite extension de la propriété Jolivet : trois ares et vingt-deux centiares à l'ouest vers le pont.

François Jolivet se marie à 39 ans, le 9 juin 1856. Son activité de menuisier-ébéniste installée aux Maladières offre à son foyer la sécurité. Sa femme, Marguerite Thévenin, garde toutefois un goût pour l'agriculture, complément de revenus sans doute apprécié par le ménage pour élever leurs deux

[1] **Les Bellatons :** nom de lieu issu du patronyme de ses habitants ; le mas Bellaton ou les Bellatons au XVII^{e} siècle, hameau du Bellaton à partir du XIX^{e} siècle.

[2] ***Les Maladières*** : lieu-dit situé vers le *Pont Pompu*, à la limite des brotteaux de Pont-d'Ain, lieux humides et malsains jadis.

[3] Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1743, n°193.

enfants, Joseph Marie et Eugénie Louise. Puis il oriente son activité vers le sciage industriel et se déclare marchand de bois à la fin de sa vie.

La scierie Jolivet : en arrière plan – (Coll. M. Blanc)

Joseph-Marie, né en 1857, s'engage volontairement dans l'Armée en 1878, dans le 12e Régiment d'Artillerie de Besançon. Second, puis Premier Ouvrier Artilleur, il est envoyé en congé le 24 novembre 1882 et reprend le travail à la scierie paternelle. Après le décès de son père en 1888, sa mère dirige l'affaire jusqu'à l'âge de 68 ans. Elle passe le relais à Jean-Marie en 1893, lorsqu'il se marie à Henriette Bidal(1875-1901), et décède à 75 ans en 1901. La descendance poursuivra l'activité jusqu'en 1950.

Bien que la scierie soit construite sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, l'attraction du proche bourg de Pont-d'Ain est grande, et dès 1905, les Jolivet votent à Pont-d'Ain. Pour des raisons pratiques, cette partie du territoire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux est transférée à Pont-d'Ain en 1948. L'emplacement de l'ancien établissement est à présent urbanisé. Les seuls vestiges de cette ancienne activité sont le canal et sa chute, visibles seulement depuis l'intérieur de la propriété privée qui les supporte.

Création de l'usine Jolivet vers 1852

Une enquête publique sur les communes limitrophes afin d'autoriser l'établissement de l'usine est nécessaire. Le préfet prend un arrêté en fixant les modalités le 18 avril 1851. La publicité est faite par voie d'affichage. Un règlement d'eau est établi et des plans sont dressés. Dans son rapport intitulé « exposé de l'affaire », l'ingénieur rapporteur indique que le canal d'amenée des eaux est

suffisamment éloigné et en contrebas de la route pour exclure toute nuisance due à l'humidité ou au débordement.

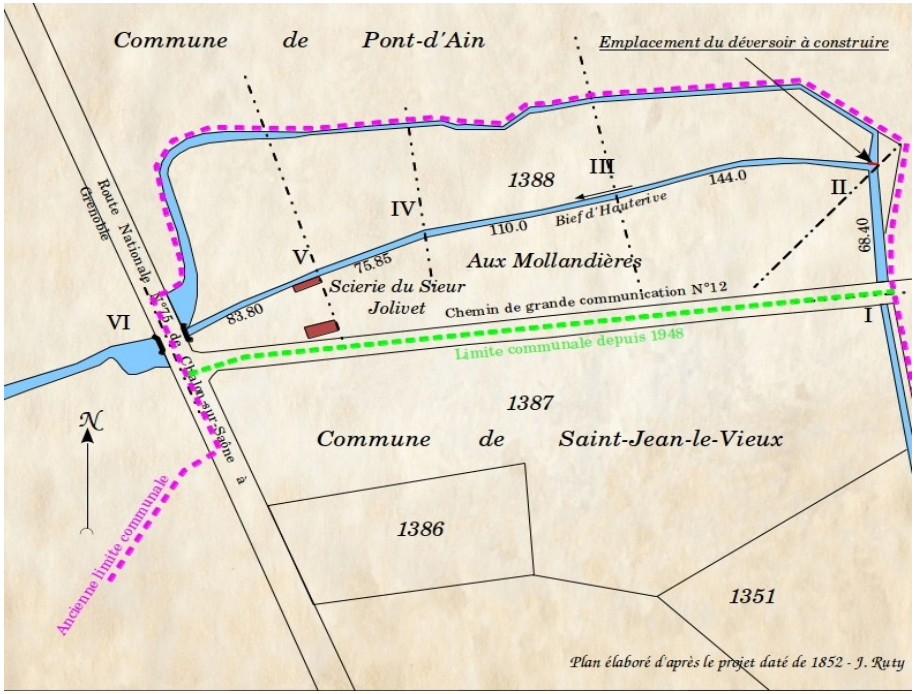

Plan du projet de 1852 (Dessin J. Ruty)

« *La largeur minimum du canal au-dessous du pont est d' un mètre et soixante-quinze centimètres et se trouve au profil N°2, situé immédiatement à l'aval du chemin. Plus bas, elle est partout au moins égale à deux mètres, excepté vers le mur de chute dont la largeur est seulement de un mètre et soixante centimètres. L'usinier se propose de construire vers ce mur une bachasse, soit canal en pierre de cette dimension. Afin qu'il y ait une certaine pente entre l'arête de déversement et le radier du pont il paraît convenable d'établir le plafond de ce canal à cinq centimètres en contrebas du radier du pont soit à cinquante centimètres en contrebas du milieu du seuil de la porte de l'usine, point pris pour repère provisoire. De cette sorte, le plan d'eau ne sera pas relevé sous le pont et par conséquent, l'écoulement ne sera point retardé à l'amont du chemin vicinal. La chute que le sieur Jolivet se propose d'employer pour faire mouvoir une très large roue sera ainsi de deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres et il y aura encore cinq centimètres de pente totale entre le pied du mur de chute et le radier du pont rompu dont l'arche de deux mètres d'ouverture donne passage à la fois aux eaux échappées du bief de la scierie et celles provenant du collecteur ou ancien bief.* »

Le projet établi par le Service Hydraulique des Ponts-et-Chaussée de l'Ain, en accord avec le demandeur, passe le stade des enquêtes avec succès ; il est accordé la même année.

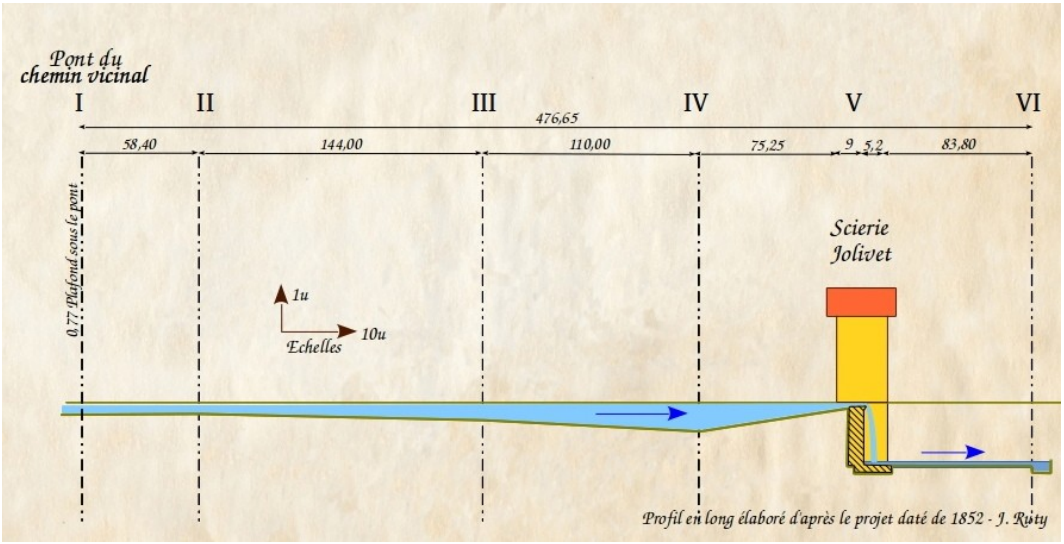

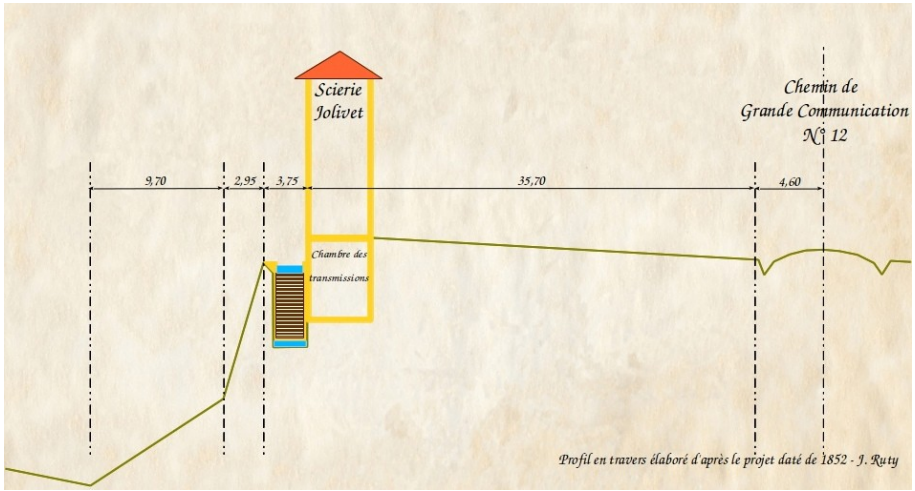

Le canal des Agneloux

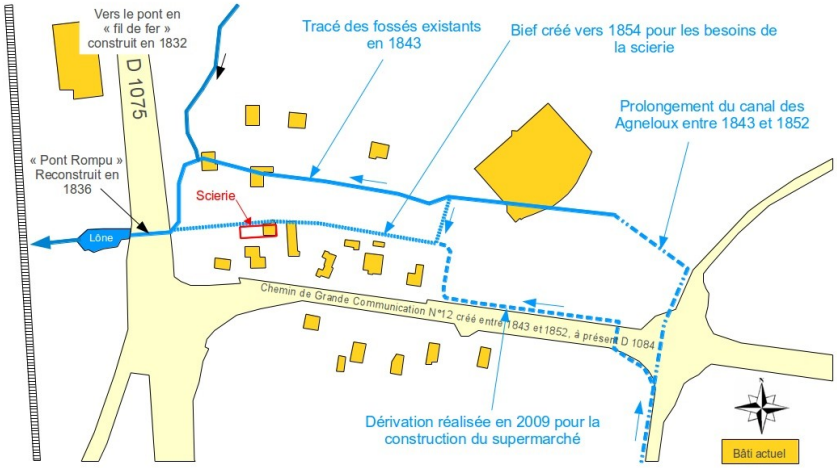

Différentes étapes du tracé du canal des Agneloux

Au lieu dit les Agneloux, le sol est très perméable : il s'agit d'un affleurement d'une basse terrasse, alluvions très grossières, de dimension pouvant atteindre cinquante centimètres, de nature calcaire, avec une couverture discontinue de sables limoneux. Ce substrat est facilement observable après le labourage, mais Les Agneloux n'ont pas toujours été de vastes terres cultivées, engraissées et arrosées artificiellement. Ce sont d'anciens pâturages où abondait le serpolet se plaisant dans les sols pauvres et secs car perméables. Le canal des Agneloux fut avant tout construit pour apporter l'eau nécessaire à l'élevage des ovins probablement dès le XIVe siècle. Au XVIIe siècle ces terres étaient partagées entre le seigneur de Varey et l'abbé d'Ambronay. La longueur approximative du canal est de trois mille trois cents mètres, entre le moulin d'Hauterive et le Pont Rompu, avec une pente moyenne inférieure à deux millimètres par mètre, ce qui est très faible, comparé à celle du bief des moulins de Saint-Jean-le-Vieux. Parfois construit en remblai, sur des limons imperméables, sa faible pente lui confère un auto-

curage insuffisant, qui doit être fait manuellement. C’est une obligation pour chaque riverain à cette époque, mais certaines négligences sont sources de contentieux entre utilisateurs vers 1860. En 1862, l’Administration doit ordonner son nettoyage. Une vanne de sectionnement et les vestiges de vannes distributrices existent encore au nord-est de l’ancienne ferme des Agneloux.

Vanne de sectionnement au lieu dit les Agneloux

LA TOURNERIE DU PONT-DU-RIEZ

Ce petit atelier de tournage a fonctionné à peine 30 ans au début du XXe siècle. On le situe sur le canal de fuite de Sècheron, derrière le quartier du Pont du Riez, l'accès se faisant par le chemin longeant le Riez entre le pont et Sècheron, puis le chemin des Maladières[1].

C'est vers 1902 que Grégoire Gonnand, maître-tourneur originaire de l'Abergement-de-Varey, a l'idée de louer la belle maison bourgeoise de la famille Boutaud qui jouxte le canal, afin d'en recueillir son énergie hydraulique. Les Gonnand, père et fils fondent une société dont la constitution est reçue chez maître Boissonnet le 5 novembre 1902. L'acte prévoit les obligations de chacun des membres, et il est même prévu la transmission de l'usage de la force hydraulique au fils en cas de renoncement du père âgé de 61 ans. Pourtant, ni lui ni son propriétaire ne possèdent de droit d'eau, et aucun contrat n'est passé avec le meunier d'Hauterive, Claude Fémelat, ni avec son successeur l'avoué César Hugonnet.

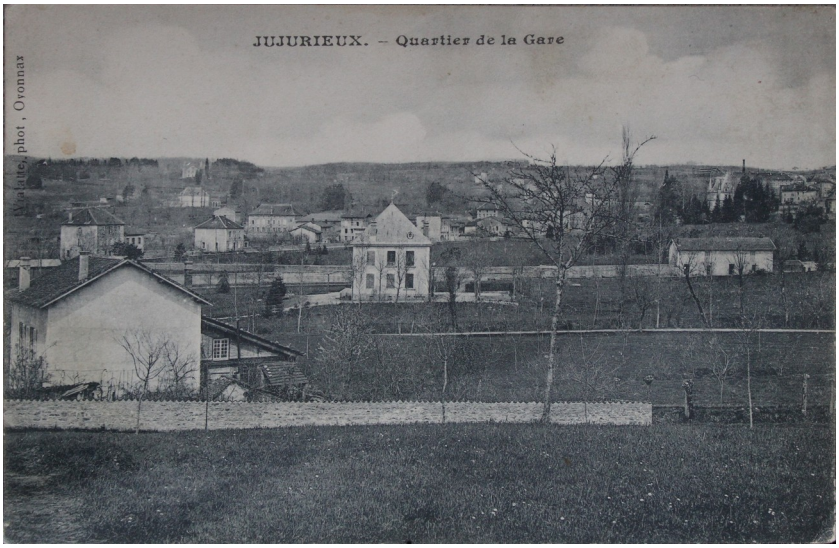

A gauche au premier plan : la maison Gonnand et la tournerie vers 1910 (Coll. particulière)

[1] ***Les Maladières*** : situé vers le Pont du Riez, lieu-dit jadis humide et malsain en bordure du canal allant de Sècheron à la Planche Bouvet ; présence attestée de rouissoirs à chanvre encore au XIX[e] siècle. Le chemin actuel dit « des Maladières » forme la limite est de cet espace (voir aussi ***Scierie Jolivet*** : ***les Maladières***).

Peu après ils se rendent acquéreurs de la propriété. La géométrie du canal est modifiée et un système de moteur hydraulique installé. La puissance, à l'image de la chute, n'est sans doute pas considérable, mais suffisante pour une petite tournerie dont les affaires allèrent ainsi jusqu'en 1921. Cette année-là, le nouvel acquéreur du moulin d'Hauterive fait valoir ses droits : l'usage du canal sans contrepartie n'est plus toléré. Dorénavant, le tourneur devra l'entretien du canal en amont de sa tournerie, jusqu'au moulin de Sècheron, et payera au meunier d'Hauterive une redevance annuelle de cent francs. Grégoire Gonnand est alors âgé de 80 ans, son fils exerce la profession de mécanicien à Jujurieux. Les nouvelles conditions d'usage de l'eau semblent être la cause de l'arrêt de l'activité qui cesse peu de temps après.

Ancien emplacement de la roue hydraulique en terrain privé

INONDATIONS

Les premières traces écrites des inondations provoquées par l'Oiselon à Saint-Jean-le-Vieux apparaissent dès le début du XVIIIe siècle.

En ce temps-là l'Oiselon n'a pas encore été approfondie, curée. Ses crues sont maintenues par de petites digues comme il en existe encore un peu partout tout au long de son cours. Or, en décembre 1711, par faute d'entretien, la crue rompt la levée de terre et emporte une bonne partie de la route royale conduisant à l'Abergement-de-Varey, au lieu dit la Planche Bouvet. Le greffier de la Justice de Varey[1] consigne les dégâts dans un procès verbal qui oblige les habitants indociles à faire les réparations soumises au régime des corvées[2]. Non seulement la digue et la chaussée sont détruites sur une cinquantaine de mètres, mais une partie de l'eau emprunte à présent le tracé du chemin jusqu'au village, cause des dommages aux biens des caves et écuries, et passe par le milieu du bourg pour rejoindre par Sous Vieu son cours normal, au lieu appelé la Planche du Mermand. Il y avait donc urgence à faire les réparations qui s'imposaient !

En février 1743, plusieurs habitants de la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux se plaignent au procureur d'Office du mandement : des inondations répétitives gâtent leurs récoltes et entrent même dans leurs maisons où elles causent des dommages à leurs meubles et denrées. Ils désignent comme responsable le canal de fuite de Sècheron, son étroitesse et sa faible profondeur, ainsi que les ouvertures qui sont pratiquées dans les berges pour alimenter les rouissoirs à chanvre ou arroser les prés. Ils rappellent que les propriétaires des fonds riverains doivent assurer le bon écoulement des eaux et maintenir une largeur et une profondeur convenable du cours, en vertu des accords passés avec le seigneur de Varey. Comme à l'accoutumé, une visite des lieux est prévue avec les syndics afin d'ordonner les travaux à faire exécuter. Mais ces ordonnances sont-elles suivies d'effet ? Plusieurs exemples attestent de la passivité des autorités. Et quand bien même on aurait favorisé l'écoulement à l'amont, n'est-ce pas le meilleur moyen de submerger rapidement l'aval ?

C'est peut-être ce qui provoqua l'inondation des prés d'Hauterive en 1792. Le nouveau droit

[1] Sources : Archives départementales de l'Ain, 25B 793.

[2] Le seigneur de Varey, qui percevait un droit de péage, avait négocié avec les habitants en 1632 les modalités d'exécution des corvées, dans l'espoir de mettre fin à un contentieux récurent. Reconnues impopulaires et peu efficaces, les corvées sur les routes royales furent abolies par Turgot en 1776.

républicain ne change pas les lois de l'hydraulique. Cette année-là, les sieurs Chavant et Naillod de Saint-Jean-le-Vieux perdent tous les seconds foins de la prairie du Polon[1] qu'ils ont en fermage. Ils imputent la largeur insuffisante de la rivière d'Oiselon voisine de leur champ : neuf pieds au lieu de seize ailleurs. On semble ne pas comprendre que depuis un siècle la surface du vignoble ne cesse de croître sur les coteaux autour de Varey, et qu'avec cette manie de vouloir se débarrasser au plus vite de l'eau qui ruisselle, on arrive à provoquer des catastrophes à l'aval.

Inondations de la Grande Rue vers 1895 (Photo Georges Alby)

Au XIXe siècle le phénomène se manifeste périodiquement, toujours produit semble-t-il par les mêmes causes : la concentration rapide des eaux. Et l'on cure, et l'on redresse, et comme les riverains sont inefficaces, on crée un syndicat de curage. De petits barrages sont établis de manière anarchique un peu partout par les riverains consommateurs d'eau. Dans le même temps, les meuniers relèvent les seuils des prises d'eau pour capter davantage d'énergie. La conjugaison de ces facteurs augmente encore la fréquence et l'importance des débordements. De nouveaux conflits naissent entre les usiniers, les gros propriétaires terriens et les habitants : l'*eau a toujours été, et sera toujours source de conflits, que ce soit par manque ou par excès !*

[1] ***Polon*** : lieu-dit situé en rive gauche de l'Oiselon au nord du hameau d'Hauterive. De l'ancien français *pol*, « mare, bourbe », racine celtique *pol, « marécage » et suffixe à valeur diminutive masculine – on, « petite mare », « petit marécage ».

Les barrages en cause

Les contentieux se rapportant à ces ouvrages ont généré de multiples dossier d'archives[1].

Prise d'eau de la Gouille Ferrée vers 1895 (Photo Georges Alby)

Début octobre 1839, des pluies d'automne s'abattent prématurément sur le département de l'Ain. Les vendanges ont seulement débuté dans le Revermont[2]. La récolte des blés noirs et du maïs n'est pas terminée. La pluie tombe, sans violence, mais de manière continue. Tous les cours d'eau sont en crue. Plusieurs ponts sont endommagés ou détruits, plusieurs personnes se noient. La côte de Cerdon[3] est momentanément coupée. La route royale de Bourg est submergée de quarante centimètres par le Suran. L'Oiselon aussi sort de son lit et inonde le village de Saint-Jean-le Vieux. Le phénomène semble se répéter depuis quelque temps, car soixante-dix habitants, sans doute excédés par des sinistres récurrents, adressent aux autorités, le 13 octobre, une pétition demandant de trouver une solution pour faire cesser cette nuisance.

L'année suivante, le 29 octobre 1840, de violentes pluies s'abattent à nouveau sur la région vingt-quatre heures durant. Bourg est très touchée : « Au hameau des Dîmes des habitants sont obligés de monter dans leur grenier pour éviter la crue ». L'arc extérieur du pont qui traverse la route Royale

[1] Sources : Archives Départementales de l'Ain, série 7S cotes 216, 294, 398, 454, 1072. Archives numérisées du Courrier de l'Ain.
[2] Contreforts occidentaux du massif du Jura, entre Bourg-en-Bresse à Lons-le-Saunier.
[3] A cette époque de la nouvelle côte n'est pas construite.

N°84 à Priay tombe. Le pont en fil de fer[1] de Châteauvieux sur le Suran, est emporté. La culée gauche du pont de Chazey, sur l'Ain est affouillée. Le Pont Rompu est endommagé. Saint-Jean-le-Vieux est sans doute inondé comme en 1839. Tout le bassin Rhône-Saône est touché : les dégâts occasionnés sont considérables. On assiste au phénomène naturel qui fera référence dans les annales : la crue de 1840.

Cette même année, l'administration préfectorale a nommé un commissaire, M. Jarrin, ancien ingénieur du Cadastre, chargé d'étudier les causes des débordements de l'Oiselon à Saint-Jean-le-Vieux. Le 20 décembre, il présente ses propositions au Conseil Municipal. Le maire étant absent, la séance est présidée par le premier adjoint, Antoine Philibert Martin[2]. Les dispositions retenues sont consignées dans une délibération, également signée par l'ex-ingénieur.

On décide d'élargir et curer à « vieux fond » le lit de l'Oiselon, entre le hameau du Battoir et son embouchure. On fixe les largeurs par sections. Il faudra également supprimer les barrages de Messieurs Jars[3] et Mathieu, de supprimer les piles des planches en pierre et d'abaisser la digue de la prise d'eau du moulin d'Hauterive. Cependant, dans le village il paraît difficile d'élargir ou de supprimer le coude au pont de la rue des moulins ! Faut-il ici doubler le débouché du pont ou pousser la maison ? On verra plus tard !

L'incohérence du projet n'apparaît pas de manière évidente aux participants : qu'adviendra-t-il au village si on accroît le volume d'eau y arrivant sans assurer la continuité du débit ? On vote le projet à l'unanimité et l'on définit les modalités de réalisation des travaux : «… *le Conseil considérant qu'il y a une masse considérable de riverains, que pour arriver au but qu'on se propose il conviendrait de faire exécuter tous ces travaux par des prestations en nature comme pour les chemins vicinaux, le Conseil a décidé à l'unanimité que ce moyen serait employé comme étant le seul qui pourrait s'exécuter convenablement dans l'intérêt de toute la commune* ». On se contentera de rémunérer le commissaire et le conducteur de travaux « qui sera également payé par la Commune à raison de deux francs par jour ». Après l'accord du Préfet, il n'y aura plus qu'à planter les piquets « *en présence des gardes, du conducteur et de délégués de Conseil* » et le problème sera réglé ! L'affaire semblait simple, il en fut tout autrement.

[1] Les premiers ponts suspendus construits au XIXe siècle étaient soutenus par deux câbles composés chacun de plusieurs gros fils de fer, le câble d'acier torsadé n'ayant pas encore été inventé.
[2] Ancien officier de Napoléon 1er.
[3] Député du Rhône, propriétaire à Saint-Jean-le-Vieux, il fut également adjoint au maire de Lyon.

L'administration de Louis-Philippe, puis celle de Napoléon III, allaient s'intéresser de près aux usages abusifs et faire respecter les lois remplaçant les privilèges seigneuriaux. La Police de l'eau était de retour, après une période un peu anarchique où l'intérêt privé de quelques individus avait supplanté celui de la généralité.

Mais en octobre 1841, le ciel se déchaîne pour la troisième année consécutive : douze heures d'orages continus provoquent de nouvelles inondations. Le niveau de l'Ain est aussi élevé que l'année précédente. A Neuville-sur-Ain les eaux bondissent jusqu'au niveau du cintre du pont et s'épanchent sur la chaussée. L'Albarine envahit Saint-Rambert. Le barrage de la prise d'eau du moulin d'Hauterive cède. Son propriétaire, M. Rey, agent de change de la Bourse de Lyon, fait une demande d'autorisation pour la reconstruction, conformément à la loi. Il souhaite se conformer aux plans que fixera le préfet. L'Ordonnance royale est signée le 6 février 1843. L'enquête n'apporte aucune observation. Le nouveau barrage devra être construit à l'emplacement de l'ancien ; le déversoir aura huit mètres de longueur de lame et comportera quatre vannes de fond[1], type pelle, de un mètre chacune, en acier, logées dans des glissières. La cote de déversement est fixée plus basse que l'ancienne. Cette *tourne* porte le nom de *la Gouille Ferrée*[2].

Le recollement des ouvrages n'est réalisé que dix ans plus tard, le 12 août 1853. Sont présents : Jean-Baptiste Sibuet, nouveau propriétaire du moulin, Martin, adjoint au maire, Framinet, Juge de Paix du canton de Poncin, probablement comme Directeur du Syndicat de curage de l'Oiselon[3], et Lombard, conducteur des Ponts-et-Chaussées. Il est constaté que les vannes ne sont pas manœuvrables et que le repère légal a disparu. Ce système est resté en place pendant plus d'un siècle. Il a été remplacé par une vanne automatique depuis quelques années.

En 1851 et 1852, les crues sévissent de nouveau. Les plaintes sont nombreuses. Le 10 janvier 1853 l'ingénieur Kopp, chef du Service Hydraulique des Ponts-et-Chaussées, établit un rapport. On y apprend que le curage de la rivière n'a pas été réalisé, mais qu'un projet de syndicat est en cours de constitution. Il est constaté que plusieurs installations sur l'Oiselon n'ont pas d'existence légale ou ne respectent pas les prescriptions de la Police des eaux.

« *Ces entreprises consistent :*

[1] Vannes dont le radier se trouve au même niveau que le fond du cours d'eau.
[2] *Voir* ***Moulin de Saint-Jean et Sècheron***
[3] Créé début 1853.

1. Dans un barrage fixe (N°1) formé de graviers, piquets et fascinages[1], établi il y a une quinzaine de jours par l'administration des prêtres de Pont-d'Ain, un peu en amont de la maison des prêtres, et qui est un vrai obstacle à l'écoulement des eaux.

2. Dans deux empellements[2] de prise d'eau (N°2 et 3), établis normalement à l'axe de l'Oiselon, près de la limite des communes de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux, chacun composé de deux vannes impossibles à manœuvrer dans les grandes eaux.

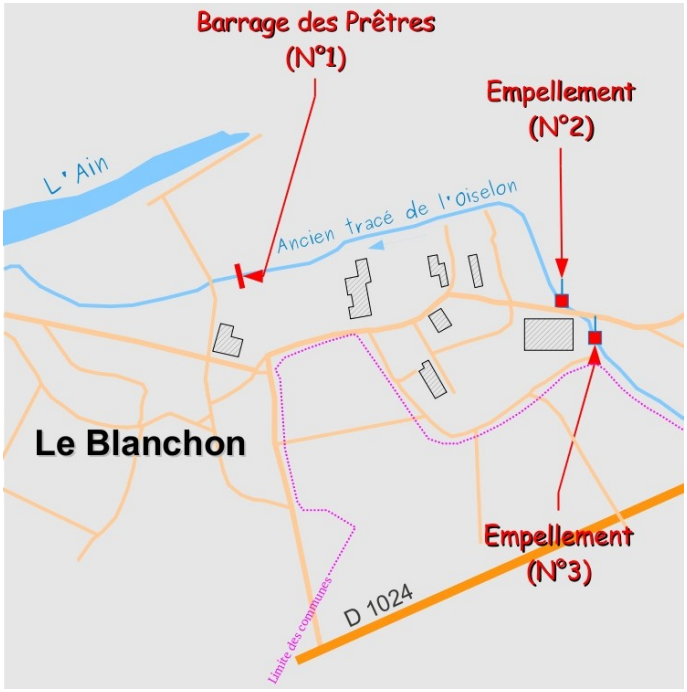

Situation des barrages du Blanchon

3. Dans le barrage fixe de M. Brölemann[3] (N°4), dans une partie où l'Oiselon a une largeur très petite.

4. Dans le barrage de prise d'eau du moulin d'Hauterive (N°5), dont le couronnement est surmonté de gazon et de graviers pour relever le niveau des eaux, et dans lequel sont pratiquées quatre vannes de décharge qu'il est impossible de manœuvrer.

5. Dans un palier[4] avançant de 1m50 en lit de rivière dans la traverse de Saint-Jean-le-Vieux, palier appartenant au sieur Mermet et provoquant en aval des dépôts de gravier qui obstruent le débouché du pont de la Mairie (N°6).

6. Dans les deux barrages inférieurs et supérieurs de M. Jars, dont les couronnements sont trop élevés par rapport aux terres riveraines (N°6 bis et 6 ter).

7. Dans le moulin de Saint-Jean-le-Vieux privé de toute vanne de décharge.

[1] Action de poser des ***fascines***, sorte de palissades de branches tressées pour retenir les terres des berges.
[2] Vanne métallique en forme de pelle.
[3] Monsieur ***Léopold Brölemann***, propriétaire du château de la Tour à Hauterive.
[4] Probablement un seuil destiné à hausser le niveau de l'eau.

Considérant qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les inconvénients résultant des entreprises signalées. »

L'ingénieur ordinaire soussigné est d'avis et propose :

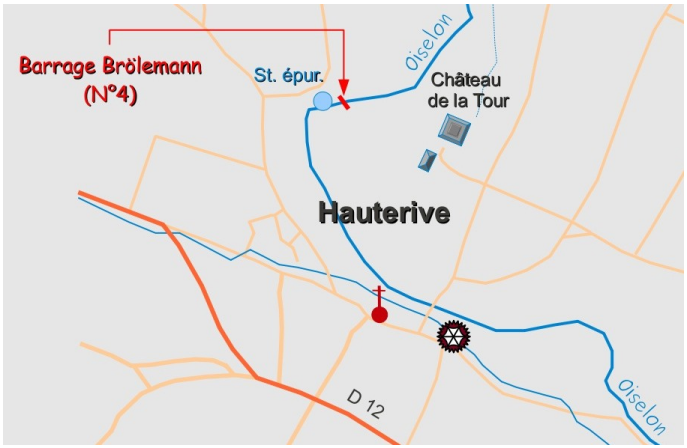

Situation du barrage d'Hauterive

1. Que le barrage N°1 récemment établi par l'administration des Prêtres de Pont-d'Ain soit immédiatement démoli. Faute par l'administration des Prêtres de se conformer à cette prescription dans un délai de huit jours à partir de la notification de la présente, il y sera pourvu d'office à ses frais par l'administration.

2. Que les propriétaires des deux empellements soient mis en demeure de procéder, dans un délai de quinze jours, les titres qui autorisent l'existence légale de ces deux ouvrages et leur règlement d'eau. Faute par eux de se conformer à ces prescriptions ou de se pourvoir en autorisation régulière, il sera pourvu d'office à ce règlement d'eau.

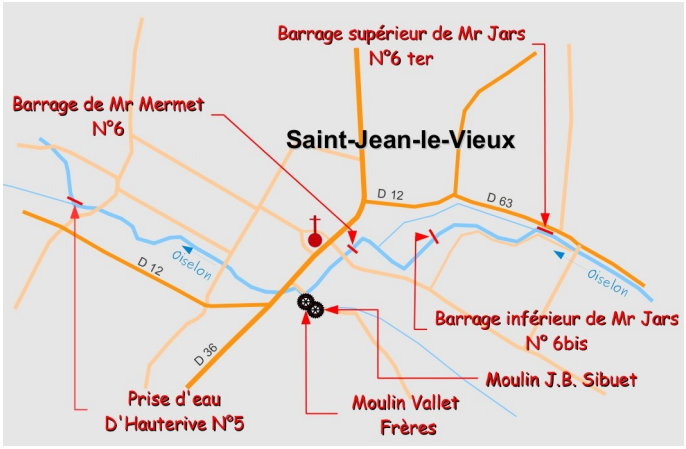

Situation des barrages de Saint-Jean-le-Vieux

3. Mêmes prescriptions à M. Brölemann ; barrage N°4.4. Mêmes prescriptions au propriétaire du moulin d'Hauterive ; barrage N°4.

5. Que le sieur Mermet, successeur de M. Mathieu, soit mis en demeure de démolir dans un délai de huit jours le palier situé derrière sa maison, ainsi que les autres ouvrages qui pourraient gêner le libre écoulement des eaux. Faute par le sieur Mermet de se conformer à cette

prescription, il y sera pourvu à ses frais par l'administration.

6. Que M. Jars soit mis en demeure de produire, dans un délai de quinze jours, les titres qui autorisent l'existence légale de ces barrages et de leur règlement d'eau. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions il sera pourvu d'office à ce règlement d'eau.

7. Même prescription au propriétaire du moulin de St-Jean-le-Vieux.

Les rouages administratifs sont lancés et chacun des ouvrages va faire l'objet d'une procédure. C'est heureux, car en septembre 1853 de nouvelles pluies torrentielles s'abattent sur le pays.

Prise d'eau du Hameau du Battoir

Le préfet prend un arrêté ordonnant les règlements d'eau le 2 juillet 1853 et fait ouvrir une enquête qui ne recueille aucune observation.

Une visite sur place est organisée le 22 octobre 1853. On a invité : les plaignants, voisins immédiats du barrage, MM. Joseph Garon et Joseph Gaubin ; le propriétaire du premier moulin, M. Vallet ; le propriétaire du second moulin, M. Sibuet Joseph ; le maire, M. le baron Passerat de la Chapelle ; le Directeur du Syndicat de curage de l'Oiselon, également Juge de Paix, M. Framinet ; M. Favre-Gilly, propriétaire et également Directeur du syndicat de curage du Riez.

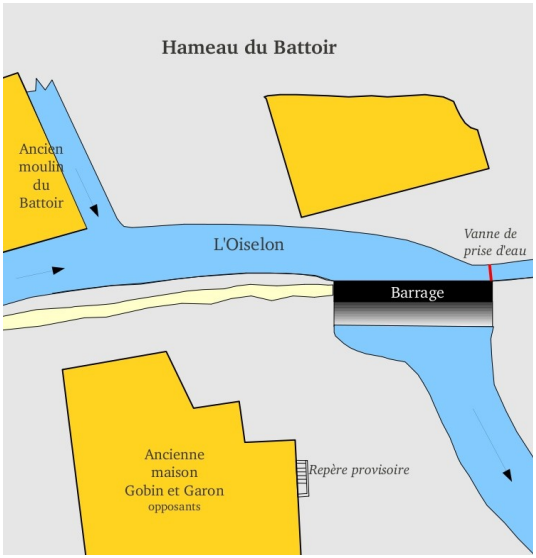

Plan de masse de la "tourne" au hameau du Battoir

A l'issue de l'entrevue tous les participants sont d'accord sur la nécessité d'abaisser le niveau du barrage-digue et de mettre en place des vannes de fond permettant de conserver un niveau de plan d'eau normal en cas de crue.

Le 25 novembre suivant, l'ingénieur en Chef Tarbé signe un rapport de « *Propositions après la 1ère enquête* ». Le barrage y est décrit comme un « *ouvrage en maçonnerie de moellons solidement*

disposés par redans. Le canal a une grande pente : 4m91 sur une longueur de 1082 m. Les eaux, après avoir fait mouvoir le moulin Vallet font mouvoir le moulin Sibuet et entrent dans l'Oiselon à 81m80 à l'aval de cette dernière usine. Les vantilleries[1] *des moulins Valet et Sibuet ne comportent aucune vanne de décharge. Le barrage de prise d'eau a 13 m de longueur et une hauteur de 2m20, et offre un débouché insuffisant à l'écoulement des grandes eaux, même ordinaires. Il est placé à 25 m à l'aval du moulin du Battoir. L'absence complète de vannes de décharge a amené l'encombrement du lit à l'amont, de telle sorte que le fond est à la hauteur de la crête du barrage et que les usiniers sont obligés d'augmenter artificiellement le hauteur de cette crête pour forcer les eaux à prendre la direction du canal d'amenée* ».

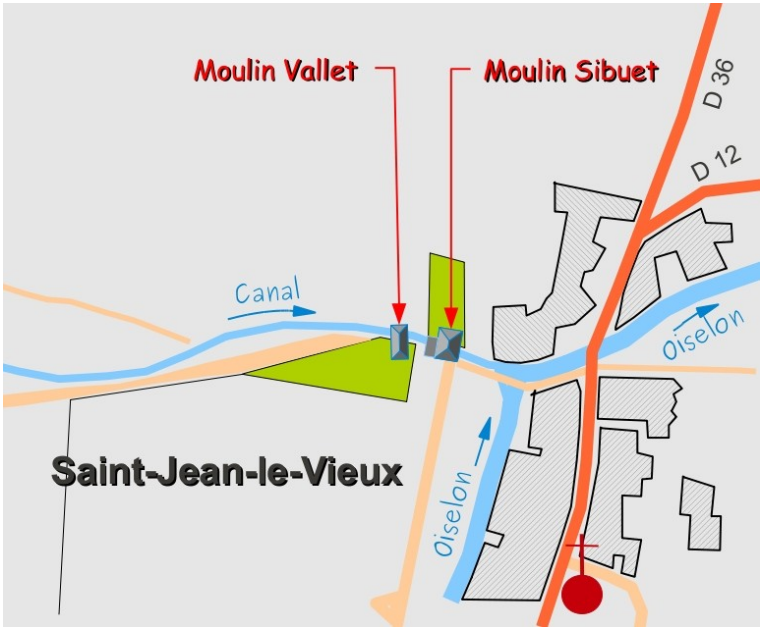

Situation des moulins de Saint-Jean-le-Vieux

Barrage de M. Brölemann

Cette retenue était située à mille six cents mètres à l'aval du moulin d'Hauterive, vers la station d'épuration actuelle. Il se composait, en 1853, d'un seuil de pierre de cinq mètres et quarante-cinq

[1] Ensemble des vannes permettant le remplissage ou la vidange du sas de l'écluse du moulin.

centimètres, placé plus haut que le fond naturel. Deux bajoyers[1] construits de part et d'autre des rives, recevaient dans des feuillures des madriers formant l'écluse, elle-même soulagée par un poteau métallique central. L'empilement des madriers déterminait le niveau du plan d'eau. A l'amont, trois vannes de prise d'eau sur la rive droite et une sur la rive gauche réglaient l'eau d'irrigation dans la propriété du château. On assurait les manœuvres depuis une passerelle jetée entre les bajoyers.

Préalablement au barrage, existait un gué, qui permettait de relier directement Pont-d'Ain à Varey, via le château de la Tour. L'ancien chemin d'accès est encore porté au cadastre. Il se prolongeait par une servitude de passage au château de la Tour.

Le 18 avril 1853, le propriétaire, M. Brölemann, fait une demande de régularisation de son barrage qui n'a pas d'existence légale. Une enquête se déroule durant l'été et une visite sur place est organisée le 22 octobre 1853, dans les mêmes conditions que celle faite au Battoir. Quelques mois tard, le 28 mars 1854, un arrêté fixe les nouvelles caractéristiques. Le niveau maximal de retenue est déterminé à l'aide d'un repère provisoire. Le débouché aura une superficie de 9,80 mètres carrés minimum. Les vannes du barrage ne devront être abaissées que pendant la période d'irrigation et le système de manœuvre sera toujours accessible, même par les plus hautes eaux. Les vestiges de ce barrage furent démontés lors du curage de l'Oiselon le siècle suivant.

Barrages de Mme Veuve de la Tour

Les deux barrages d'irrigation de Mme Veuve de la Tour, sur la commune de Pont-d'Ain, n'avaient pas d'existence légale. Ils étaient repérés comme « *empellements de prise d'eau (N°2 et 3)*» dans le rapport du 10 janvier 1853. Ils subirent la même procédure que les autres ouvrages.

Une enquête publique se déroula durant l'été 1853 et une visite des lieux s'effectuera le 22 octobre. On constata que ces deux barrages, distants de cent dix mètres, se situaient entre celui des Prêtres de Pont-d'Ain et celui de M. Brölemann. Le barrage aval était équipé de deux vannes mobiles de un mètre et vingt-cinq centimètres chacune. Celui d'amont comportait également deux vannes, mais d'une largeur de un mètre et quatre-vingt-dix-huit centimètres. Ces débouchés offerts étaient bien en deçà de la nécessité. De plus, les dispositifs ne permettaient pas de lever les pelles au-dessus du niveau des crues.

[1] *Chacun des deux massifs de maçonnerie qui forment les parties latérales d'une chambre d'écluse. Par extension, mur consolidant une rive.*

Dispositif ayant remplacé l'empellement N°2

A l'issue de cette réunion un règlement qui fut soumis à l'enquête publique. Ensuite, le préfet autorisa de nouvelles installations.

Dans l'ancien lit de l'Oiselon, les vestiges des vannes ayant remplacé l'empellement N°2, subsistent encore, au lieu-dit « *les Fraries*[1]», porté sur la carte IGN au 1/25 000. Il s'agit de trois blocs de pierre, dont un central, avec glissières et bajoyers latéraux. Le sommet des blocs porte une poutre et les empreintes des systèmes de manœuvre. La passerelle n'est pas celle d'origine. Deux cent cinquante mètres en aval, vers la cote 240, un barrage communal d'irrigation construit fin du XIXe siècle, composé de deux vannes métalliques manœuvrables par vis, est enfoui dans la végétation. Il s'agit du barrage des « Vannes Rouges », autrefois peintes de couleur rouge. A l'amont trois vannes-pelles en rive droite et une en rive gauche distribuaient l'eau d'irrigation aux terrains alentour.

[1] ***Les Fraries :*** terres anciennement exploitées par les prêtres du château de Pont-d'Ain au XIX[e] siècle. Du vieux français *frarie*, signifiant fraternité, confrérie.

Les Vannes Rouges construites à la fin du XIXe siècle

Vanne d'irrigation à l'amont du barrage des Vannes Rouges

Table des matières

INTRODUCTION....7
GENERALITES....9
Le droit d'eau....9
Le moulin une mécanique aux fonctions multiples....13
Principe du moulin à grain....15
La roue....15
La transmission....17
Le tournant et son matériel....19
De l'utilisation du bois dans la mécanique du moulin....23
Evolution de la mouture entre le XVIIe et le XIXe siècle....24
Moulin à huile....24
Moulin à scier....25
Moulin à Foulon....27
Battoir....28
Moulin à tan ou à broyer les écorces....29
Moulin à papier....30
Moulin à fer....34
Moulins avant la Révolution....34
Moulins issus de la Révolution....38
RIVIÈRE ET RUISSEAUX....41
MOULINS DE SAINT-JEAN ET SÈCHERON....47
Les cours d'eau du moulin de Sècheron....48
Les meuniers de Sècheron entre 1616 et 1634....52
Des censes communes aux deux moulins (1662-1710)....54
Les meuniers de Sècheron de 1718 à 1795....61
Ce qu'il advint du moulin « d'en Haut »....66
Ce qu'il advint du moulin « d'en Bas »....67
LE MOULIN DE CHEMINANT....71
Un projet de Foulon....72
Construction du battoir....74
Les Sibuet....77
Naissance d'un toponyme....79
Un moulin remplace le battoir....80
Le Moulin du XIXe siècle....80
Le moulin du XXe siècle....83
LA SCIE DE « SOUS FAYAT »....87
LES MOULIN ET BATTOIR D'HAUTERIVE....89
Familles liées au moulin d'Hauterive....89

Les Lyobard....89
Famille de Mongrillet....90
Famille Dubreuil....98
Famille Desgrillet....99
Famille Orset de la Tour....102
Barthélemy Noé Dervieu....102
Bernard Henri Rey....102
Famille Sibuet....103
Claude Fémelat....103
César Hugonet....107
François Ribod....107
Famille Ruffier....107
Famille Guillon....108
SCIERIE JOLIVET....111
Création de l'usine Jolivet vers 1852....112
Le canal des Agneloux....115
LA TOURNERIE DU PONT-DU-RIEZ....117
INONDATIONS....119
Les barrages en cause....121
Prise d'eau du Hameau du Battoir....126
Barrage de M. Brölemann....127
Barrages de Mme Veuve de la Tour....128

Sources

- Archives Départementales de l'Ain.
- *Des Usines Sur Les Cours D'eau : Développements Sur Les Lois Et Règlements…*, par Benjamin Nadault de Buffon.
- *Dictionnaire de révolutionnaires de l'Ain,* Jérôme Croyet.
- *Dictionnaire du Moyen Français* (1330-1500).
- Dictionnaire dit « de Trévoux ».
- *Dictionnaire Topographique de l'Ain,* Edouard Philippon, 1911.
- Glossaire des moulins et des meuniers, Encyclopédie Panckoucke, 1788.
- *Généalogie,* Léo Jouniaux, éditions Arthaud.
- *Moulins du Bugey – 1 – 85 moulins dans le haut bassin de l'Albarine,* Marcel Monnier, Imprimerie Chirat, 2005.
- *Vocabulaire du moulin traditionnel au Québec des origines à nos jours*… Par Réjean L&Heureux.
- *Encyclopédie méthodique-Manufactures arts et métiers – Volumes 1 et 2*, chez Panckoucke à Paris, 1784 et 1785.
- *Encyclopédie méthodique-Agriculture – Volume 2*, par l'Abbé Tessier, chez Panckoucke à Paris, 1791.
- *Cours complet d'agriculture théorique – Tome second*, Abbé Rozier, Libraires Associés, Paris, 1793.
- *Economie théorique et pratique de l'agriculture – Tome second*, par le baron E.V.B. Cruc, Editions Béthune et Plon, Paris, 1839.
- *Nouveau manuel complet du filateur*, par C.E. Jullien et C. Lorentz, Librairie encyclopédique de Roret, Paris, 1843.
- *La meunerie,* Ch. Touaillon, Librairie Agricole de la Maison Rustique, Paris, 1867.
- *L'ancien moulin Bressan*, Prosper et Jean Convert, Atelier Graphique Bressan, 2006.

Remerciements

- Michel Blanc de Bellegarde.
- Camille Ruffier.
- Jean Guillon, ancien meunier.
- Jean Goy et Michel Musy.
- Vincent Bollache, membre des Amis du Patrimoine de Jujurieux.
- Jacques Billoud, membre des Amis du Patrimoine de Jujurieux.
- Marius Alliod et Monique Alliod membre des Amis du Patrimoine de Jujurieux.
- Marie-Chantal Male pour son travail de relecture et sa patience.
- Association Cousain.

Illustrations

- Photos : Jacques RUTY, sauf mentions particulières.
- Dessins, cartographie : Jacques RUTY

Achevé d’imprimer en mars 2016

par TheBookEdition.com

630, rue des BOURRELIERS

ZAC de Moulin-Lamblin

59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

imprimé en France

Deux habitants du Bugey occidental, passionnés de recherches en histoire locale, sont partis sur les traces des usines à eau de leur région, leurs consistances, leurs propriétaires ou leurs exploitants, parmi les archives des minutes notariales, parfois depuis le début du XVIIe siècle, avec la préoccupation constante de partager leurs sources avec le lecteur. Voici le premier volume d'une série, qui traite les généralités des usines hydrauliques, puis leur histoire sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Prix : 12 €

9 782955 526101